

Édité le 13/03/2026

**CREATION D'INSTALLATIONS
DE STOCKAGE D'ALCOOLS DE
BOUCHE**

ALLAS-CHAMPAGNE (17)

VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

Tome n°4 : Etude d'incidence

Destinataires	Société	Email	Téléphone
C. SCHAUBER	SAS VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE	cschauber@domaine- lametairie.com	05 45 78 96 90

Numéro de version	Établi par	Vérifié par	Date
4	E. BOILEAU	E. BOILEAU	13/03/2026

Table des matières

A. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE	10	
PARTIE 1	CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE	11
PARTIE 2	DEFINITION DES AIRES D'ETUDE	12
B. PRESENTATION DU PROJET.....	13	
PARTIE 1	SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	14
I.	SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE	14
II.	PERMIETRE ICPE ET SITUATION CADASTRALE	16
PARTIE 2	CADRAGE REGLEMENTAIRE	18
I.	NOMENCLATURE DES ICPE	18
II.	NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....	18
III.	NOMENCLATURE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	19
PARTIE 3	DESCRIPTION DU PROJET	21
I.	DESCRIPTION DU PROCESS	21
II.	INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETEES.....	22
1.	Description des installations	22
2.	Alimentation en eau.....	22
3.	Phasage du projet	23
4.	Consommations et emissions	23
C. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT.....	25	
PARTIE 1	CONTEXTE PHYSIQUE	26
I.	TOPOGRAPHIE.....	26
II.	CLIMATOLOGIE.....	27
1.	Situation générale	27
2.	Températures.....	28
3.	Précipitations et bilan hydrique	29
4.	Insolation.....	30
5.	Vents	30
III.	GEOLOGIE.....	30
1.	Formations géologiques.....	30
2.	Caractéristiques des sols.....	31
PARTIE 2	CONTEXTE HYDROLOGIQUE.....	32
I.	EAUX SUPERFICIELLES.....	32
1.	Réseau hydrographique	32
2.	Masse d'eau superficielle (DCE).....	34
3.	Ruissellements sur site et gestion des eaux pluviales.....	36
4.	Zones humides	39
II.	EAUX SOUTERRAINES	45
1.	Contexte hydrogéologique.....	45

2. Masses d’eaux souterraines DCE	48
3. Observations in-situ	48
III. ENJEUX ET USAGES	49
1. Zonages réglementaires	49
2. Captage d’alimentation en eau potable (AEP)	49
3. Forages à proximité du site	49
4. Zones de baignade, conchylicoles et de pêche de loisir	50
IV. SCHEMAS D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	50
1. SDAGE Adour-Garonne	50
2. SAGE Charente	51
3. Contrat de milieux.....	53
PARTIE 3 CONTEXTE ECOLOGIQUE	54
I. CONTINUITES ECOLOGIQUES	54
1. À l’échelle régionale.....	54
2. À l’échelle du SCoT	55
3. À l’échelle locale.....	56
II. PERIMETRES DE PROTECTION ET D’INVENTAIRE.....	56
1. Réseau Natura 2000.....	56
2. ZNIEFF	58
3. Autres périmètres de protection et d’inventaire.....	60
PARTIE 4 CONTEXTE HUMAIN	62
I. SITUATION ADMINISTRATIVE	62
1. Démographie et habitat	62
2. Document de planification	62
II. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	68
1. Activités économiques et emplois	68
2. Activité agricole.....	68
3. Activité sylvicole.....	69
4. Activité piscicole et conchylicole.....	70
5. Infrastructures de transport.....	70
III. ENVIRONNEMENT DU SITE	73
1. Environnement immédiat du site d’implantation du projet	73
2. Établissement recevant du public (ERP).....	74
IV. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE	75
1. Monuments historiques.....	75
2. Sites classés et inscrits	75
3. Sites patrimoniaux remarquables	75
4. Patrimoine archéologique.....	76
5. Autres éléments liés au tourisme	76
6. Paysage	77
V. EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS	81
1. Déchets	81

2. Bruit.....	81
3. Vibrations	83
4. Pollutions des sols	83
5. Qualité de l'air.....	84
6. Odeurs.....	87
7. Émissions lumineuses.....	87
VI. EXPOSITION AUX RISQUES	87
1. Risques naturels	88
2. Risques technologiques.....	94
VII. SYNTHÈSE DES ENJEUX	96

D. EVALUATION DES INCIDENCES.....98

I. INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EMPRISE DU PROJET	99
1. Continuités écologiques et biodiversité.....	99
2. Contexte hydrologique.....	99
3. Patrimoine.....	100
4. Paysage	100
5. Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques.....	100
6. Infrastructures et réseaux publics.....	101
II. INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EXPLOITATION DU SITE	101
1. Biodiversité	101
2. Emissions.....	101
3. Evaluation des risques sanitaires	108
4. Consommations	115
5. Contexte socio – économique.....	116
III. INCIDENCES TEMPORAIRES	118
1. Phase chantier.....	118
2. Autre incidence temporaire	120
IV. INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS.....	120
1. Liste des projets environnants	120

E. MESURES ENVISAGEES EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE..... 121

F. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI..... 123

1. Paysage	124
2. Eaux superficielles et souterraines	124
3. Rejets atmosphériques	126
4. Phase travaux.....	127
5. Synthèse des mesures et des impacts résiduels et coûts des mesures	129
6. Mesures de suivi environnementale et d'accompagnement.....	131

G. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	132
PARTIE 1 AMENAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE	133
I. DOCUMENTS D'URBANISME	133
II. SEVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	133
PARTIE 2 EAU	135
I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)	135
II. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	136
H. METHODOLOGIE.....	138
I. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	138
II. METHODOLOGIE DES MESURES DE BRUIT	140
1. Localisation des points de mesure	140
2. Conditions de mesurage et appareillage.....	140

Index des tableaux

Tableau 1. Définition des aires d'étude	12
Tableau 2. Coordonnées géographiques du site.....	16
Tableau 3. Parcelles cadastrales	17
Tableau 4. Classement ICPE projeté	18
Tableau 5. Application de la règle du cumul sur le site	18
Tableau 6. Classement au titre de la loi sur l'eau	19
Tableau 7. Classement au titre de l'Article R.122-2 du Code de l'environnement.....	19
Tableau 8. Consommations actuelles et projetées.....	23
Tableau 9. Flux de circulation	23
Tableau 10. Coordonnées de la station météo de St Germain de Lusignan	28
Tableau 11. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRFRR16_4	34
Tableau 12. Débits moyens mensuels du Trèfle à Réaux	35
Tableau 13 - Coefficient de ruissellement - état initial	38
Tableau 14 - Calculs des débits de références : Méthode de Caquot - état initial	38
Tableau 15. Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site	45
Tableau 16. Objectifs des masses d'eau souterraines DCE	48
Tableau 17. Synthèse des sites Natura 2000 à proximité du projet	57
Tableau 18. Liste des sites Natura 2000 à moins de 15 km du site d'implantation du projet	58
Tableau 19. Liste des ZNIEFF recensés à moins de 5 km du site d'implantation du projet	59
Tableau 20. Synthèse des zonages de protection et d'inventaire à moins de 5 km du projet.....	60
Tableau 21. Évolution de la population et de la densité de population	62
Tableau 22. Nombre d'exploitations agricoles et SAU sur la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE	68
Tableau 23 - Synthèse des accidents corporels 2018-2023	72

Tableau 24. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	82
Tableau 25. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée	82
Tableau 26. Résultats des mesures de bruit réalisées de nuit sur site	82
Tableau 27. Résultats des mesures de bruit réalisées de jour sur site	82
Tableau 28. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d’alerte des principaux polluants dans l’air	84
Tableau 29. Concentrations moyennes des polluants dans l’air enregistrées à la station de La Rochelle entre 2018 et 2022	86
Tableau 30. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d’alerte des principaux polluants dans l’air	87
Tableau 31. Synthèse de l’exposition aux risques du territoire communal	87
Tableau 32. Rafales de vent records (1991-2020)	93
Tableau 33. Synthèse des enjeux relatifs aux contextes physique, hydrologique, écologique et humain	96
Tableau 34 - Coefficient de ruissellement – état projeté.....	102
Tableau 35 - Calculs des débits de références : Méthode de Caquot - état projeté.....	102
Tableau 36 - Effets des rejets sur le milieu naturel.....	103
Tableau 37 - données de références d'apport de polluants par le ruissellement des eaux pluviales	104
Tableau 38 - Evaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées	104
Tableau 39 - Circulation liée au projet.....	105
Tableau 40 - Evaluation de l’incidence sur le trafic des axes routiers desservant le site	105
Tableau 41 - Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	106
Tableau 42 - Emergences admissibles dans les ZER.....	107
Tableau 43 - Inventaire et description des sources	109
Tableau 44 : Synthèse des voies de transfert	113
Tableau 45 : Valeurs de référence de l’éthanol.....	113
Tableau 46 : VME et VLCT de l’éthanol.....	113
Tableau 47 - Traceurs retenus dans le cadre de l’étude.....	114
Tableau 48 - Synthèse des incidences en phase chantier.....	120
Tableau 49 - Dimensionnement du bassin d’infiltration	125
Tableau 50 - Abatement de la pollution selon le volume de stockage par hectare imperméabilisé	125
Tableau 51 - Rendements épuratoires retenus	126
Tableau 52 - Rendements épuratoires retenus	126
Tableau 53. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels.....	129
Tableau 54. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne	135
Tableau 55. Compatibilité avec le SAGE Charente.....	136
Tableau 56. Liste des sites internet consultés	138
Tableau 57. Informations sur les mesures de bruit	141

Index des illustrations

Figure 1. Situation géographique générale	14
Figure 2. Carte de situation communale	15
Figure 3. Situation locale	16
Figure 4. Périmètre ICPE projeté	17
Figure 5. Situation topographique générale	26
Figure 6. Courbes de niveaux	27
Figure 7. Types de climat en France métropolitaine	28
Figure 8. Températures moyennes mensuelles	29
Figure 9. Précipitations moyennes mensuelles	29
Figure 10. Rose des vents	30
Figure 11. Extrait de la feuille géologique n°732 de BARBEZIEUX au 1/50 000ème.....	31
Figure 12. Situation hydrographique générale	32
Figure 13. Situation hydrographique locale.....	33
Figure 14. Cartographie des cours d'eau -Police de l'eau – DDTM17	33
Figure 15. Situation vis-à-vis des masses d'eau superficielles DCE.....	34
Figure 16. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRFRR16_4.....	36
Figure 17. Ruissellements sur le site	37
Figure 18. Zones humides probables.....	40
Figure 19. Zones humides potentielles d'après l'EPTB Fleuve Charente	41
Figure 20. Zones humides potentielles (prélocalisation) d'après la DREAL Nouvelle-Aquitaine	42
Figure 21. Inventaires des zones humides et des plans d'eau du Forum des marais atlantiques ...	43
Figure 22 - Localisation des sondages pédologiques – recherche de zone humide	44
Figure 23. Indice IDPR.....	46
Figure 24 - Localisation des essais de perméabilité	47
Figure 25. Points d'eau souterraine.....	50
Figure 26 - Log hydrogéologique (MONA)	52
Figure 27. Localisation du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Charente	53
Figure 28. Extrait du SRCE Poitou-Charentes (intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine)	55
Figure 29. Trame verte et bleue du SCoT Communauté de Communes de la Haute Saintonge – Extrait du DOO.....	56
Figure 30. Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km	57
Figure 31. Sites Natura 2000 à proximité du projet.....	58
Figure 32. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du site d'implantation du projet	59
Figure 33. Carte du territoire du SCoT.....	63
Figure 34. Extrait du PADD du SCoT.....	64
Figure 35. Extrait du plan de zonage de la carte communale d'ALLAS-CHAMPAGNE.....	65
Figure 36. Parti d'aménagement - OAP AUX FONTAINES	66
Figure 37. Extrait du plan des contraintes (carte communale)	67

Figure 38. Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2023	69
Figure 39. Espaces forestiers	70
Figure 40. Localisation des accès.....	71
Figure 41. Localisation des axes routiers	72
Figure 42. Voisinage immédiat du projet	74
Figure 43. Protection du patrimoine	75
Figure 44. Zone de présomption de prescription archéologique	76
Figure 45. Carte des entités paysagères	77
Figure 46. Localisation des prises de vue	78
Figure 47 - Photo n°1 Vue lointaine depuis le sud.....	79
Figure 48 - Photo n°2 Vue lointaine depuis le nord.....	79
Figure 49 - Photo n°3 Vue lointaine depuis l'est.....	80
Figure 50 - Photo n°4 Vue rapprochée depuis le sud-ouest	80
Figure 51. Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de JONZAC-NEULLES	81
Figure 52. Pollution des sols	84
Figure 53. Potentialité des phénomènes de remontée de nappe	89
Figure 54. Zonage sismique de la France et au droit du site du projet.....	90
Figure 55. Cavités souterraines	90
Figure 56. Localisation des mouvements de terrain.....	91
Figure 57. Carte de la densité de foudroiement de la France – Norme NFC 17-102 (05-2015)	92
Figure 58. Records de température sur la période 1945-2022 à la station Météo France de Saint Germain de Lusignan (17339002)	93
Figure 59. Réseau de transport et de distribution d'électricité à proximité du site	94
Figure 60. Localisation des installations classées à proximité du site	95
Figure 61. Localisation des établissements à l'origine d'émissions polluantes.....	95
Figure 62 - Délimitation de la zone d'étude.....	111
Figure 63 - Caractéristiques d physico-chimiques de l'éthanol	114
Figure 64 - Donnée du schéma conceptuel	115
Figure 65 - Schéma conceptuel	115
Figure 66 - Les différents types de déchets de chantier du Bâtiment	119
Figure 67. Localisation des points de mesure.....	140

A. OBJET ET CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Le présent TOME 4 porte sur l'évaluation des incidences prévisibles du projet de la société des VIGNOBLES DE LA METAIRIE ainsi que les mesures permettant de les éviter, les réduire ou les compenser. Les scénarios accidentels et les impacts associés sont abordés en détail dans le *tome N°5 - étude de dangers*.

Ce chapitre détaille le contenu de l'étude d'incidence et définit les différentes aires d'étude utilisées dans le cadre de l'analyse de l'état initial.

PARTIE 1 CONTENU DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Lorsqu'un dossier de demande d'autorisation environnementale ne requiert pas d'évaluation environnementale, et ne comporte pas d'étude d'impact, l'article L 181-8 du code de l'environnement requiert que le dossier comporte une étude d'incidence environnementale.

L'étude d'incidence environnementale a pour objet de permettre à l'autorité compétente (le préfet de département) de se prononcer sur la possibilité d'accorder l'autorisation, dans le respect de l'article L 181-3. « *L'autorisation environnementale ne peut être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, selon les cas.* » Il s'agit donc de décrire comment les inconvénients sont prévenus de manière suffisamment efficace, moyennant les prescriptions adaptées que le Préfet pourra prendre, éclairé par le contenu du dossier et notamment de l'étude d'incidence environnementale.

L'étude d'incidence environnementale porte uniquement sur le périmètre du projet faisant l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'article R. 181-14 décrit le contenu de l'étude d'incidence comme suit :

- 1° *L'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;*
- 2° *Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;*
- 3° *Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;*
- 4° *Des mesures de suivi ;*
- 5° *Les conditions de remise en état du site après exploitation ;*
- 6° *Un résumé non technique.*

Par ailleurs, la note de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du 13 juin 2017 précise le cadre général de l'étude d'incidence, ainsi que son contenu.

L'article R. 181-14 précise également que :

« Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23. »

Cet article précise que « L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. »

PARTIE 2 DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Le tableau suivant présente les aires d'études retenues pour chaque thème, compte tenu des effets attendus des installations existantes et projetées.

Tableau 1. Définition des aires d'étude

Thème	Aire d'étude retenue	Commentaires
Contexte physique	Topographie Échelle extracommunale + Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérent avec les contraintes liées au relief, au sol et au sous-sol ainsi qu'au climat dans le projet et ses caractéristiques
	Facteurs climatiques Territoire couvert par la station météorologique la plus proche	
	Géologie et pédologie Échelle extracommunale + Échelle communale	
Contexte hydrologique	Eaux de surface Échelle du SAGE + Rayon d'affichage 2 km	Cohérent avec les contraintes liées à la présence de cours d'eau, de zones humides et d'aquifères au droit du site et pour évaluer les impacts du projet et de ses caractéristiques sur ces éléments
	Zones humides Rayon d'affichage 2 km pour les modélisations Échelle du site pour la caractérisation	
	Eaux souterraines Étendue des aquifères et des masses d'eaux souterraines en présence au droit du site + Rayon d'affichage 2 km et les zones de baignages, conchylicoles et de pêche Environs 200m pour les forages	
Contexte écologique	Continuité écologiques et ZNIEFF Rayon de 5 km	En lien avec les périmètres d'inventaires et de protection et la fonctionnalité des milieux
	Réseau Natura 2000 Rayon de 15 km	
	Autres périmètres de protection et d'inventaire Rayon de 5 km	
Contexte humain	Démographie et habitat et contexte économique Échelle communale	Cohérent avec les risques sanitaires
	Environnement immédiat Environ 200 m autour du site (1/10 du rayon d'affichage)	
	Patrimoine Rayon d'affichage 2 km	En lien avec la visibilité du site depuis les éléments du patrimoine protégé ou classé
	Paysage Échelle communale + Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	En lien avec la visibilité du site et les grandes entités paysagères
	Exposition aux nuisances et pollution Environs immédiats du site soit 200 m (1/10 du rayon d'affichage)	Cohérent avec les émissions des installations

B. PRESENTATION DU PROJET

Les installations projetées sont décrites dans le *tome 2 - dossier administratif* et le *tome 3 - description des installations existantes et projetées* de la présente demande d'autorisation environnementale.

Le chapitre B resitue le projet dans son contexte géographique et réglementaire et décrit succinctement le projet.

PARTIE 1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

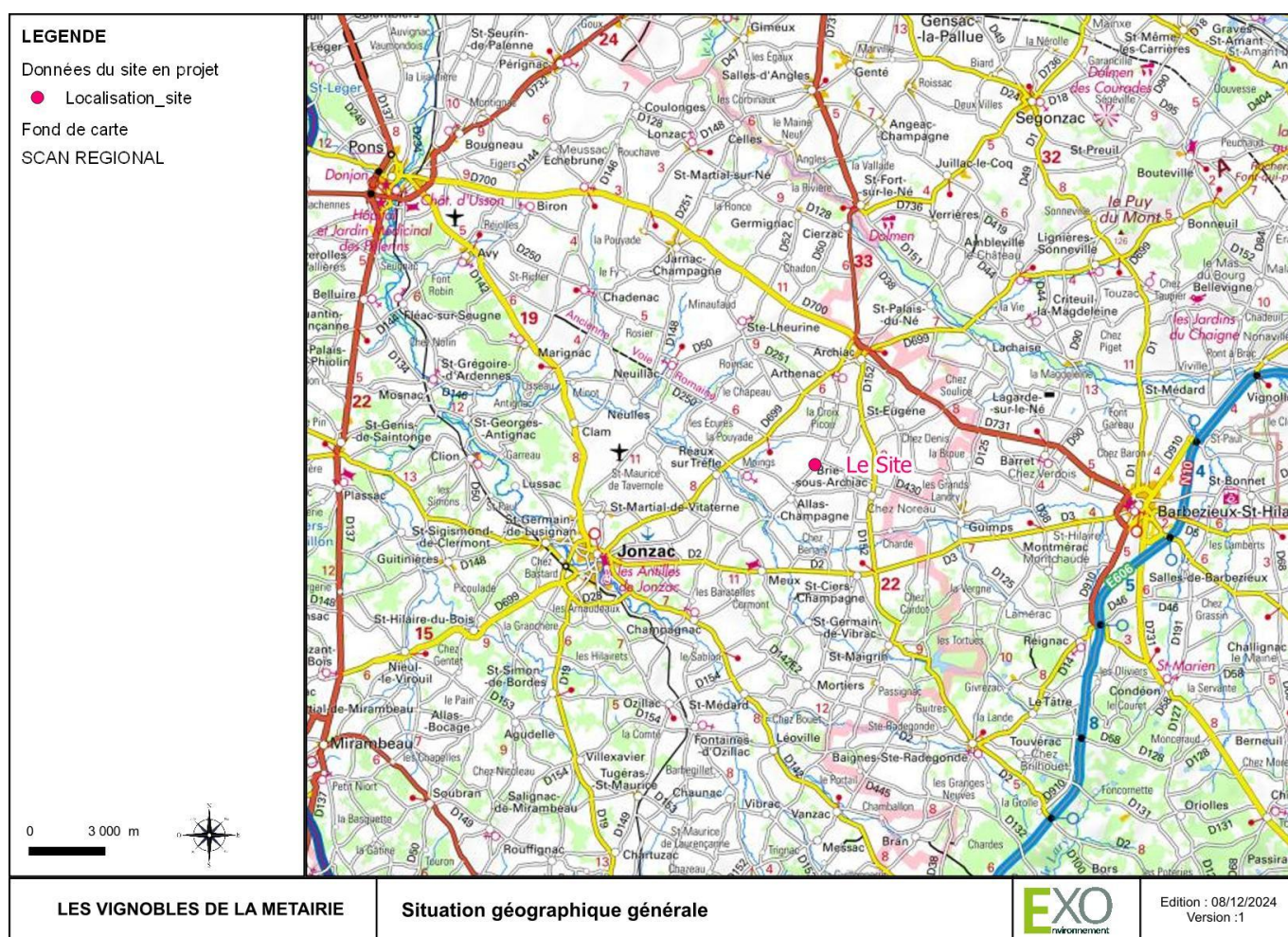
I. SITUATION GEOGRAPHIQUE GENERALE

Le projet est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, sur le territoire de la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE (code postal : 17500 ; code INSEE 17006) située au sud-est du département de la CHARENTE-MARITIME.

Le projet est localisé à environ 10 km au nord-est de JONZAC et 12 km à l'est de la nationale N10 (POITIERS-BORDEAUX) et de BARBEIZUX-SAINT-HILAIRE.

Elle fait partie de la communauté de communes de la Haute Saintonge, créée le 29 décembre 1992 et regroupant 129 communes au 1^{er} janvier 2024.

Figure 1. Situation géographique générale



Le site est localisé au lieu-dit « AUX FONTAINES », au nord de la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE, à environ 1km du centre bourg. Il est desservi par la D149, axe local reliant les communes d'ARCHIAC et de VITREZAY (estuaire de la Gironde).

Figure 2. Carte de situation communale

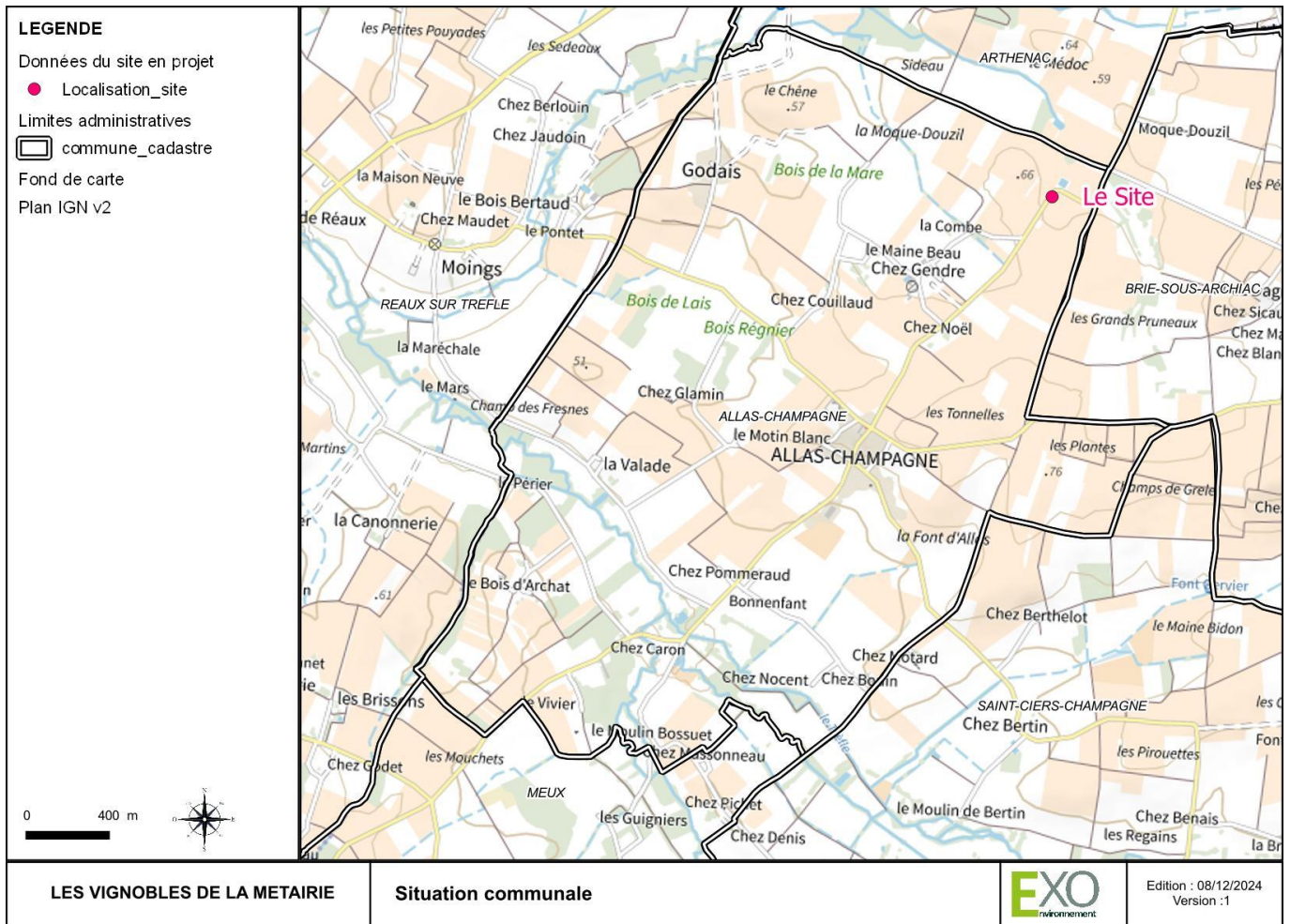


Figure 3. Situation locale



Tableau 2. Coordonnées géographiques du site

	WGS84	RGF93/Lambert93	RGF93/Lambert CC46
x	0° 19' 28" O	440 361	1 440 166
y	45° 28' 52" N	6 492 321	5 147 759

II. PERMIETRE ICPE ET SITUATION CADASTRALE

Le périmètre ICPE s'étend sur une surface d'environ 2 ha et sur 3 parcelles cadastrales.

Figure 4. Périmètre ICPE projeté



Source : cadastre.gouv.fr

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces incluses dans le périmètre d'exploitation est rappelée ci-dessous.

Tableau 3. Parcelles cadastrales

Référence cadastrale	Propriétaire	Contenance cadastrale en m ²	Surface dans le périmètre d'exploitation
000 ZH 18	SAS VIGNOBLES DE LA METAIRIE	97 794	1 740
000 ZH 24	SAS VIGNOBLES DE LA METAIRIE	38 155	15 170
000 ZH 22	SAS VIGNOBLES DE LA METAIRIE	32 954	2 838
	Surface totale en m²	168 903	19 748
	Surface totale en ha	16,89	1,97

Source : cadastre Etalab

PARTIE 2 CADRAGE REGLEMENTAIRE

I. NOMENCLATURE DES ICPE

Le tableau ci-dessous présente le classement ICPE des activités projetées sur le site.

Tableau 4. Classement ICPE projeté

Rubrique ICPE	Libellé - Activité	Capacité des installations	Régime	Rayon d'affichage
4755-2-a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m ³	Chai 1 : 944 Chai 2 : 920 Chai 3 : 920 Chai 4 : 920 Chai 5 : 920 Chai 6 : 920 QSP totale : 5 544 m ³ QSP totale : 4 904 t	A	2km

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (E) Enregistrement (A) Autorisation

L'inventaire qualitatif et quantitatif des produits présents sur le site au regard des règles de classement SEVESO est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 5. Application de la règle du cumul sur le site

	QSP (en t)	Rubrique principale	Seuil HAUT associé (en t)	Poids de la somme			Seuil BAS associé (en t)	Poids de la somme		
				a	b	c		a	b	c
Alcools de bouche	4 904	4755	50 000	-	0,10	-	5 000	-	0,98	-
Total par somme				-	0,10	-		-	0,98	-

Le site ne comporte pas d'autre stockage susceptible d'intervenir dans le calcul SEVESO par la règle de cumul.

Le seuil SEVESO BAS n'est pas franchi, ni directement, ni par la règle de cumul, le site ne sera pas classé SEVESO

Le rayon d'affichage applicable pour l'enquête publique est de 2 km et 6 communes seront donc concernées :

- ALLAS-CHAMPAGNE,
- RÉAUX-SUR-TRÈFLE,
- ARTHENAC,
- SAINT-EUGÈNE,
- BRIE-SOUS-ARCHIAC,
- SAINT-CIERS-CHAMPAGNE.

II. NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Modifié sur demande de l'exploitant

Le projet comporte des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de l'art. L.214-1 du Code de l'environnement. Il est concerné par les rubriques ci-dessous, listées à l'Article R.214-1 du même code.

VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE à ALLAS-CHAMPAGNE (17)

CREATION D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE D'ALCOOLS DE BOUCHE

Tableau 6. Classement au titre de la loi sur l'eau

Rubrique	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha — (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha - (D)	Emprise du bassin versant (projet et amont) : 8,4ha	D
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Forage BSS004PXYD existant (2005) – à régulariser	D
1.1.3.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ / h (A) ; 2° Dans les autres cas (D)	Prélèvement inférieur à 8m ³ /h (1000 m ³ /an au total dont 50 m ³ max. pour le site AUX FONTAINES)	D

Le projet relève du régime déclaratif au titre de la Loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales. Le forage et le prélèvement sont existants, l'exploitant souhaite régulariser l'ouvrage et alimenter le site en eau.

L'étude d'incidence détaille les éléments de diagnostic, d'incidences et des mesures ERC relatives aux impacts du projet sur les eaux superficielles, souterraines et les milieux humides.

III. NOMENCLATURE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En application du II de l'art. L.122-1 du Code de l'environnement, le projet est concerné par le I de l'art. R122-2 du Code de l'environnement. Il relève de la rubrique 1 du tableau annexé à cet article et est soumis à examen au cas par cas.

Tableau 7. Classement au titre de l'Article R.122-2 du Code de l'environnement

Catégories de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*). [...]	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. [...]

(*) Établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site.

Le site projeté n'étant pas classé SEVESO, le projet ne relève pas d'une installation mentionnée à l'article L.515-32 du Code de l'environnement : « Installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses » systématiquement soumis à évaluation environnementale.

Le site projeté n'étant pas classé IED, il ne relève pas de l'art. L515-28 du Code de l'environnement et n'est donc pas systématiquement soumis à évaluation environnementale

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. L'Autorité Environnementale a notifié par arrêté préfectoral du 14/01/2025 l'absence de soumission à évaluation environnementale (en ANNEXE).

Le projet ne relève pas de la rubrique 39 relative aux travaux, constructions et opérations d'aménagement. En effet, le projet ne relève pas d'une opération d'aménagement au sens de l'art. L.300-1 du Code de l'urbanisme. Par ailleurs, l'emprise du projet ne dépasse pas 5 ha et la surface de plancher à créer dans le cadre du projet n'excède pas 10 000 m².

PARTIE 3 DESCRIPTION DU PROJET

I. DESCRIPTION DU PROCESS

Le site est conçu pour une activité de stockage d'alcools de bouche, ce qui implique des installations de stockage d'alcools et d'expédition (alcools vrac). Aucun procédé de fabrication ou de conditionnement n'est présent ou projeté sur ce site, cette partie présentera uniquement les procédés liés à la livraison, au stockage et à l'expédition d'alcools en vrac .

Stockage et vieillissement

L'eau-de-vie nouvelle, incolore, séjourne plusieurs années dans des fûts ou des tonneaux en chêne où elle prend sa couleur et de nouveaux arômes. Ce travail de maturation peut durer des décennies. Plus le vieillissement est long, plus les arômes sont complexes et concentrés, plus la couleur s'accroît.

Initialement placée dans des fûts jeunes, très chargés en composés extractibles, l'eau-de-vie est transférée vers des fûts « roux » ayant déjà contenu plusieurs jeunes eaux-de-vie et ne cédant plus de composés extractibles, mais permettant la poursuite du vieillissement (évaporation, oxydation, etc.).

La taille des fûts conditionne le ratio volume/surface. Plus la contenance est élevée, plus ce ratio augmente, ce qui entraîne, à volume égal, un vieillissement plus lent avec notamment :

- o une moindre extraction des composés du bois,
- o moins de phénomènes de transfert (évaporation, oxydation...).

La technique de l'ouillage, qui consiste à remplir les fûts avec de l'eau-de-vie de même provenance est utilisée pour compenser l'évaporation naturelle afin de conserver le ratio volume/surface. L'opération qui consiste à changer l'eau-de-vie de fût au cours de son vieillissement est appelée « rotation ».

Lorsque le cognac est livré au consommateur, le titre alcoométrique volumique minimum est de 40% vol. Les eaux-de-vie nouvelles qui sortent de l'alambic ont un titre alcoométrique de 73,7 % vol. à 20 °C. L'évaporation, pendant le vieillissement contribue à faire diminuer progressivement cette teneur en alcool. Elle est variable selon les conditions de stockage, en moyenne 2 % par an.

Généralement, cette baisse d'alcool naturelle est compensée par ajout d'eau pure, distillée ou déminéralisée. Cette opération, appelée « réduction » doit être progressive et réalisée en plusieurs étapes.

La richesse en alcool influence le processus de vieillissement. Ainsi, certains préfèrent les eaux-de-vie vieilles avec une réduction précoce. La réduction n'est pas une condition spécifique dictée par l'AOC Cognac. Il est possible de trouver de très vieilles eaux-de-vie réduites uniquement par évaporation naturelle.

Les eaux-de-vie destinées à la consommation humaine directe sont élevées sous récipient de bois pendant une période minimale de deux ans dans l'aire de production. L'évaporation des vapeurs d'alcools provoque le développement d'un champignon, le *Torula compniacensis* qui donne leur couleur caractéristique aux chais.

Transferts

Les transferts sont réalisés par tuyaux flexibles. Ils font l'objet d'une surveillance permanente de leur état et de leur étanchéité. Les pompes utilisées sont des pompes spécifiques prévues pour les transferts d'alcools de bouche. Ces équipements font également l'objet de contrôles réguliers.

Les transferts d'alcools sont réalisés de la façon suivante :

- o lors des dépotages : par flexible entre le camion et les contenants ;
- o entre contenants au sein d'une même cellule : par flexible ;
- o ponctuellement lors des transferts entre chais : par flexible.

II. INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETEES

1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le site est autorisé pour :

- o 3 chais de stockages d'alcools, chai 1, chai 2 et chai 3¹, de 292 m² pour des QSP de 484 et 2 x 460m³ ;
- o 2 aires de dépotage de 52m² ;
- o La mise en rétention déportée des chais 2 et 3 et la collecte du débordement de la rétention interne du chai 1 existant ;
- o 1 fosse d'extinction de 150 m³,
- o 1 bassin de rétention et de confinement étanche de 415 m³
- o 1 bassin d'infiltration des eaux pluviales de 525 m³ ;
- o 2 réserves incendie de 240 m³ associées chacune à deux aires d'aspiration.

A ce jour, le site comporte :

- o Le chai 1 ;
- o Une réserve d'eau de 240 m³.

Aménagements à réaliser courant 2025-2026 :

- o Construction des chais 2 et 3 ;
- o Aménagement des deux aires de dépotages ;
- o Aménagement de la seconde réserve d'eau d'incendie et des aires d'aspiration connexes ;
- o Aménagements du réseau d'écoulements accidentels (réseau, regards siphoides, fosse d'extinction, bassin de rétention) ;
- o Aménagement du réseau de gestion des eaux pluviales et bassin d'infiltration ;
- o Mise sous détection incendie et intrusion des locaux ;
- o Création d'un second accès (réservé au SDIS) et d'une voirie engin connectant les deux accès ;
- o Clôture du site et portails d'accès
- o Raccordement au réseau AEP
- o Construction d'un local technique de 136m².

Le projet consiste en la création de nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche, avec :

- o 3 chais de 584 m² chacun pouvant contenir 920 m³ d'alcools et scindés en deux cellules indépendantes (acrotère en toiture et façades) ;
- o d'une seconde cellule indépendante adjacente à chacun des chais 1, 2 et 3;
- o de 2 aires de dépotage d'alcools ;
- o Le raccordement des nouvelles cellules de stockages et nouvelles aires de dépotage au réseau de gestion des écoulements accidentels (collecte, regards siphoides, fosse d'extinction existante, bassin de rétention existant)
- o la réalisation de nouvelles voiries ;
- o L'extension du réseau de collecte des eaux pluviales (toitures et voiries) et l'actualisation du dimensionnement du bassin de gestion des eaux pluviales.

2. ALIMENTATION EN EAU

Modifié sur demande de l'exploitant

Le site sera alimenté en eau potable par raccordement au réseau AEP (si la demande de raccordement est acceptée par les services de distribution). En parallèle, l'exploitant souhaite raccorder le site à un forage existant alimentant le site historique CHEZ GENDRE à ALLAS-CHAMPAGNE. Un dispositif de disconnexion et un compteur spécifique au site seront installés.

Ce forage est existant (réalisation en 2005 environ), il est profond de 5 m et localisé aux coordonnées suivantes (RGF93/Lamber93) :

¹ Les chais 1, 2 et 3 correspondent à trois cellules de 292 m² espacées de 10 m. Leur libellé est actualisé dans la description des installations projetées : Chai 1- Cellule 1, Chai 2- cellule 3 et Chai 3- Cellule 5.

- X : 440 576
- Y : 6 492 586

L'organe de prélèvement n'excède pas un débit de 8 m³/h.

Afin de procéder à sa régularisation, le forage a fait l'objet d'une déclaration au titre du Code minier le 19/12/2025, un code BSS lui a ainsi été attribué : BSS004PXYD.

En outre l'exploitant procèdera à la réalisation des travaux de mise en sécurité suivants :

- Mise en œuvre d'une margelle bétonnée de 3m² sur 0,3m de hauteur afin de protéger le forage des ruissellements superficiels ;
- Cimentation de la tête du forage sur un mètre de profondeur et dépassement de 0,5m au-dessus du terrain naturel ;
- Remise en œuvre d'un capot de fermeture avec dispositif de fermeture sécurisé pour interdire l'accès au forage. (le forage actuel dispose déjà d'un capot cadenassé).

3. PHASAGE DU PROJET

Les nouvelles cellules de stockage ne seront pas construites en un seul chantier.

- o Les cellules C3 et C5 seront construites en 2025-2026 ;
- o Seront ensuite d'abord construites les cellules impaires (C7, C9 et C11) soit toutes les cellules du côté est, à raison d'environ une cellule tous les 18 mois et en fonction de la production.
- o puis, les cellules paires (C2, C4, C6, C8, C10 et 12) seront construites dans le prolongement des cellules impaires.

La durée totale des travaux sera donc d'environ 12 ans, il s'agit d'une projection maximale des capacités de stockages projetées sur le site.

4. CONSOMMATIONS ET EMISSIONS

4.1. Consommations

Modifié sur demande de l'exploitant

Le tableau ci-dessous résume les consommations actuelles et projetées en eau et en électricité du site.

Tableau 8. Consommations actuelles et projetées

Ressource	Usage	situation actuelle		situation projetée	
		Moyenne annuelle	Maximale journalière	Moyenne annuelle	Maximale journalière
Eau de ville ou forage	Epaiement, bureau, appoint des moyens de défense incendie	50 m ³	0,5 m ³	50 m ³	0,5 m ³
Électricité	Pompes, éclairage et équipements de sécurité/sûreté	0,8 MWh	/	4,8 MWh	/

4.2. Circulation

Le tableau suivant rend compte de la fréquentation actuelle et projetée du site par des véhicules (poids lourds ou légers) liée à l'activité.

Tableau 9. Flux de circulation

	situation actuelle		situation projetée	
	Nombre moyen de véhicules	Nombre maximum de véhicules	Nombre moyen de véhicules	Nombre maximum de véhicules
Poids lourds	< 1 / mois	6 / mois	1 / mois	6 / mois

	situation actuelle		situation projetée	
	Nombre moyen de véhicules	Nombre maximum de véhicules	Nombre moyen de véhicules	Nombre maximum de véhicules
Véhicules légers	< 1 /mois	6 / mois	2 /mois	10 / mois

4.3. Production de déchets

L'activité de stockage d'alcools prévue sur le site ne générera pas de déchets.

C.ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Le chapitre C décrit les aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles. Il décrit également les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.

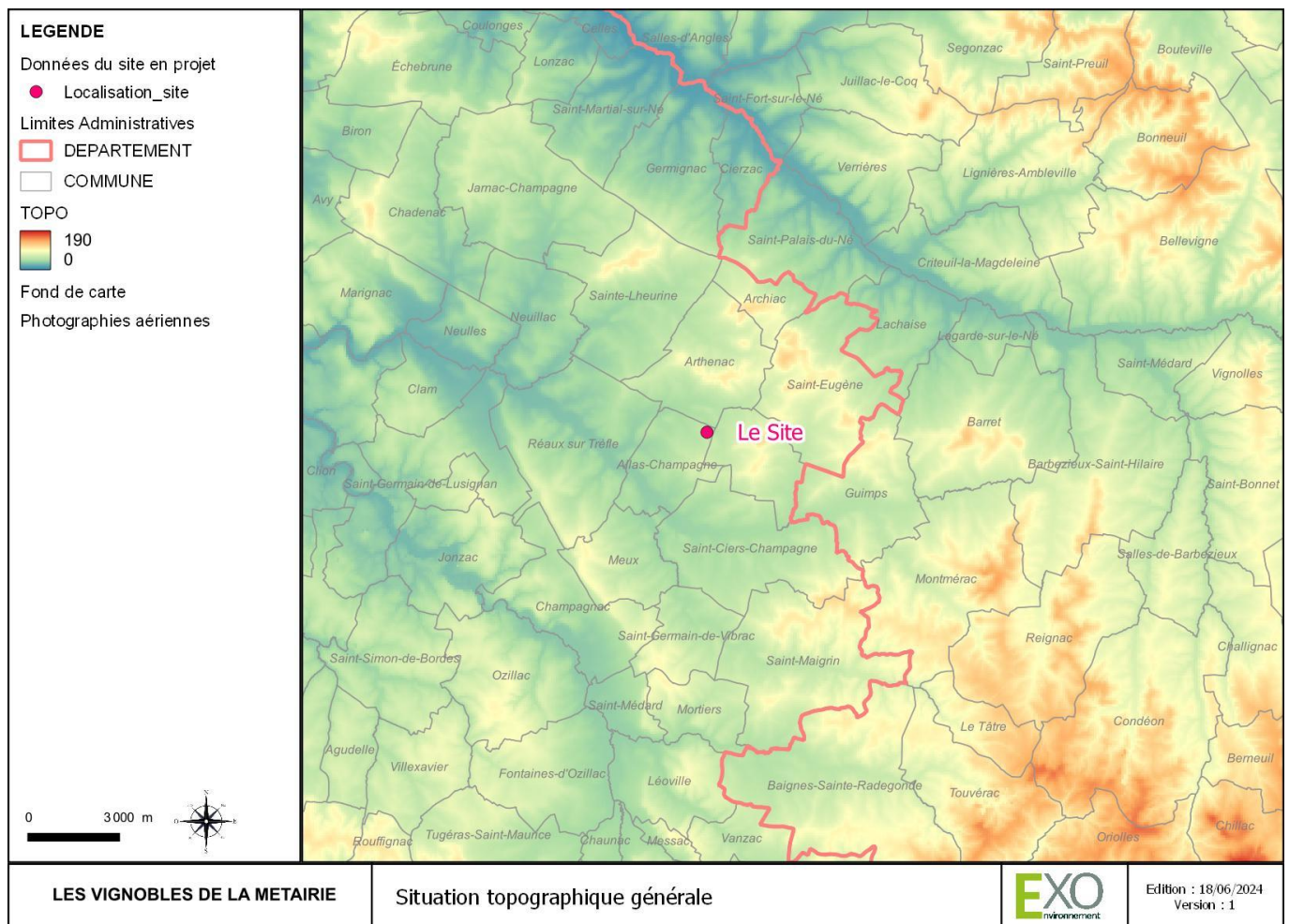
PARTIE 1 CONTEXTE PHYSIQUE

I. TOPOGRAPHIE

Source : Carte communale – rapport de présentation, 2016

Le relief de la commune est peu marqué et oscille entre 35 m pour son point le plus bas et 77 m pour son point le plus haut. Les parties les plus basses du territoire communal se situent au niveau de la vallée du Trèfle.

Figure 5. Situation topographique générale



Source : IGN/BDALTI

La figure ci-dessous illustre les courbes de niveaux à l'emprise du site. Ce dernier présente une altitude moyenne de 59 mNGF (de 57 à 61 mNGF). Le terrain présente une pente limitée de 1,5 % en moyenne orientée de sud-ouest au nord-est.

Figure 6. Courbes de niveaux



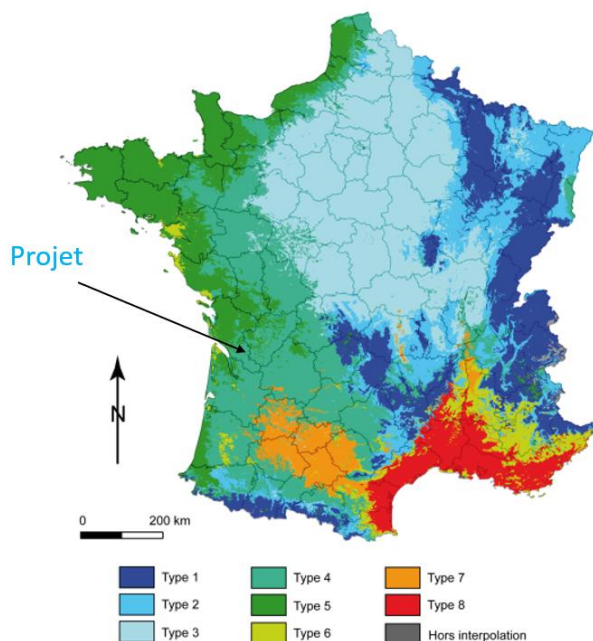
II. CLIMATOLOGIE

1. SITUATION GENERALE

Source : Daniel Joly, Thierry Brassard, Hervé Cardot, Jean Cavailhes, Mohamed Hilal et Pierre Wavresky, « Les types de climats en France, une construction spatiale », 2010, © CNRS-UMR Géographie-cités 8504

Le site à l'étude présente un climat de type océanique altéré, décrit ci-dessous.

Figure 7. Types de climat en France métropolitaine



Type 4 : climat océanique altéré

Le climat océanique altéré apparaît comme une transition entre l'océanique franc (type 5) et l'océanique dégradé (type 3). Entre le Nord-Pas-de-Calais et la Normandie il s'agit d'une fine bande tandis qu'à l'Ouest, cette transition s'élargit jusqu'à atteindre plus de 150 km. Elle affecte également le sud-ouest du Massif central, de la Dordogne à l'Aveyron et le nord des Pyrénées. La température moyenne annuelle est assez élevée (12,5°C) avec un nombre de jours froids faible (entre 4 et 8/an) et chauds soutenu (entre 15 et 23/an). L'amplitude thermique annuelle (juillet-janvier) est proche du minimum et la variabilité interannuelle moyenne. Les précipitations, moyennes en cumul annuel (800-900 mm) tombent surtout l'hiver, l'été étant assez sec.

Les données de températures, pluviométrie et vent sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de ST GERMAIN DE LUSIGNAN, dont la localisation est donnée dans le tableau ci-dessous

Tableau 10. Coordonnées de la station météo de St Germain de Lusignan

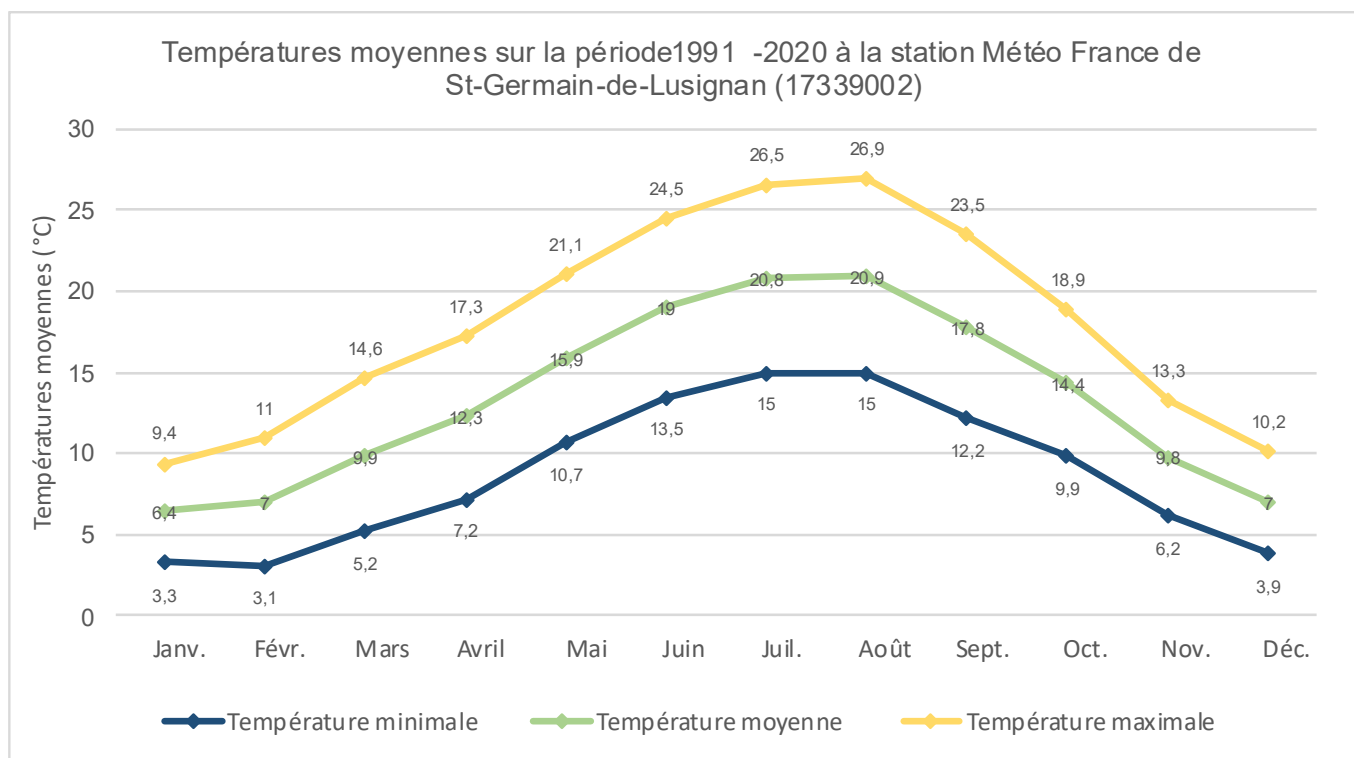
Indicatif de la station	Altitude	Latitude	Longitude
17339002	71 m NGF	45°27'29"N	0°24'34"O

Les statistiques sont établies sur la période 1991–2020 sauf pour les paramètres suivants : rayonnement global (1991–2002).

2. TEMPERATURES

La température moyenne annuelle est de 13,4°C, pour une température moyenne maximale de 18,1°C et une température moyenne minimale de 8,8°C. Le graphique ci-dessous illustre ces valeurs mensuellement.

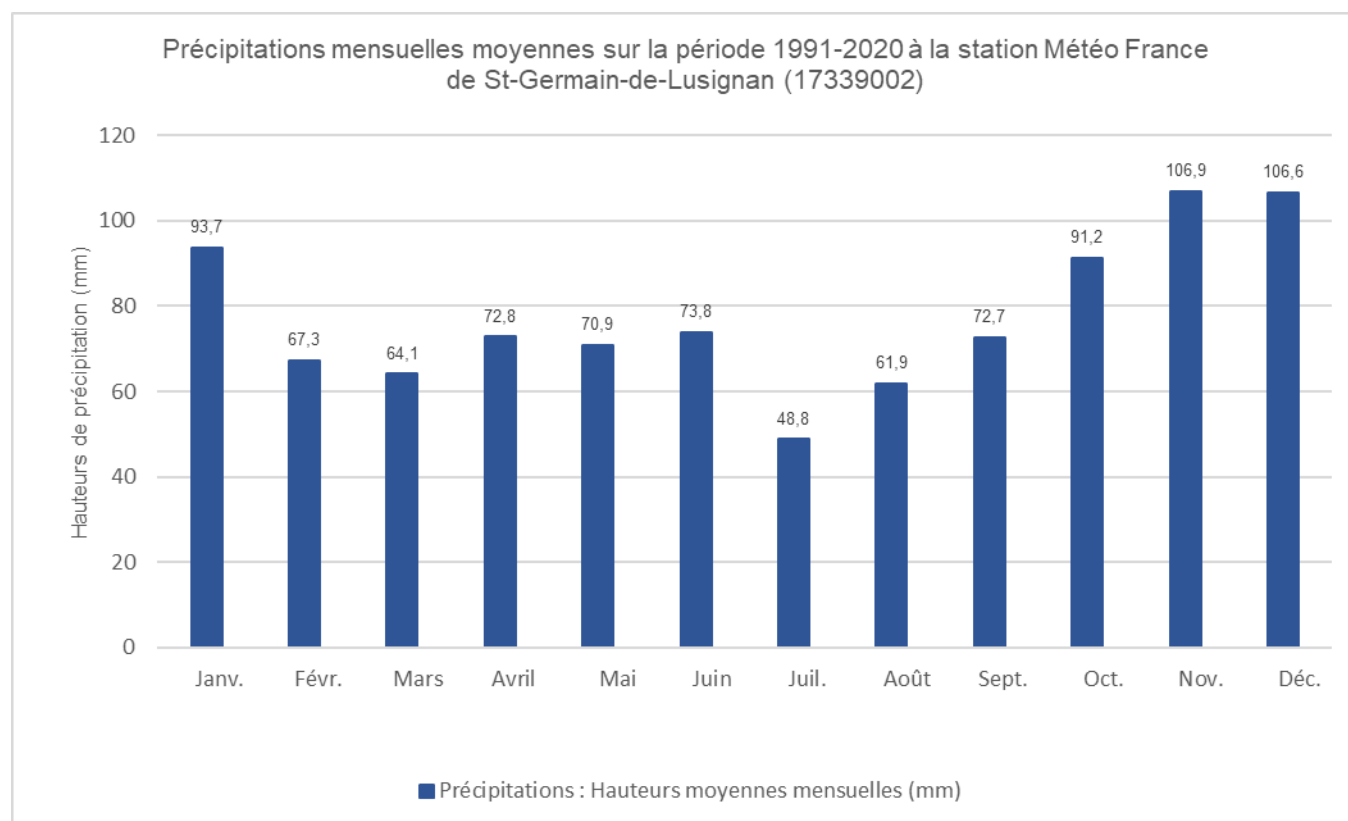
Figure 8. Températures moyennes mensuelles



3. PRECIPITATIONS ET BILAN HYDRIQUE

La hauteur de précipitation moyenne annuelle est de 931 mm/an. Les données d'évapotranspiration potentielle ne sont pas disponibles à cette station.

Figure 9. Précipitations moyennes mensuelles



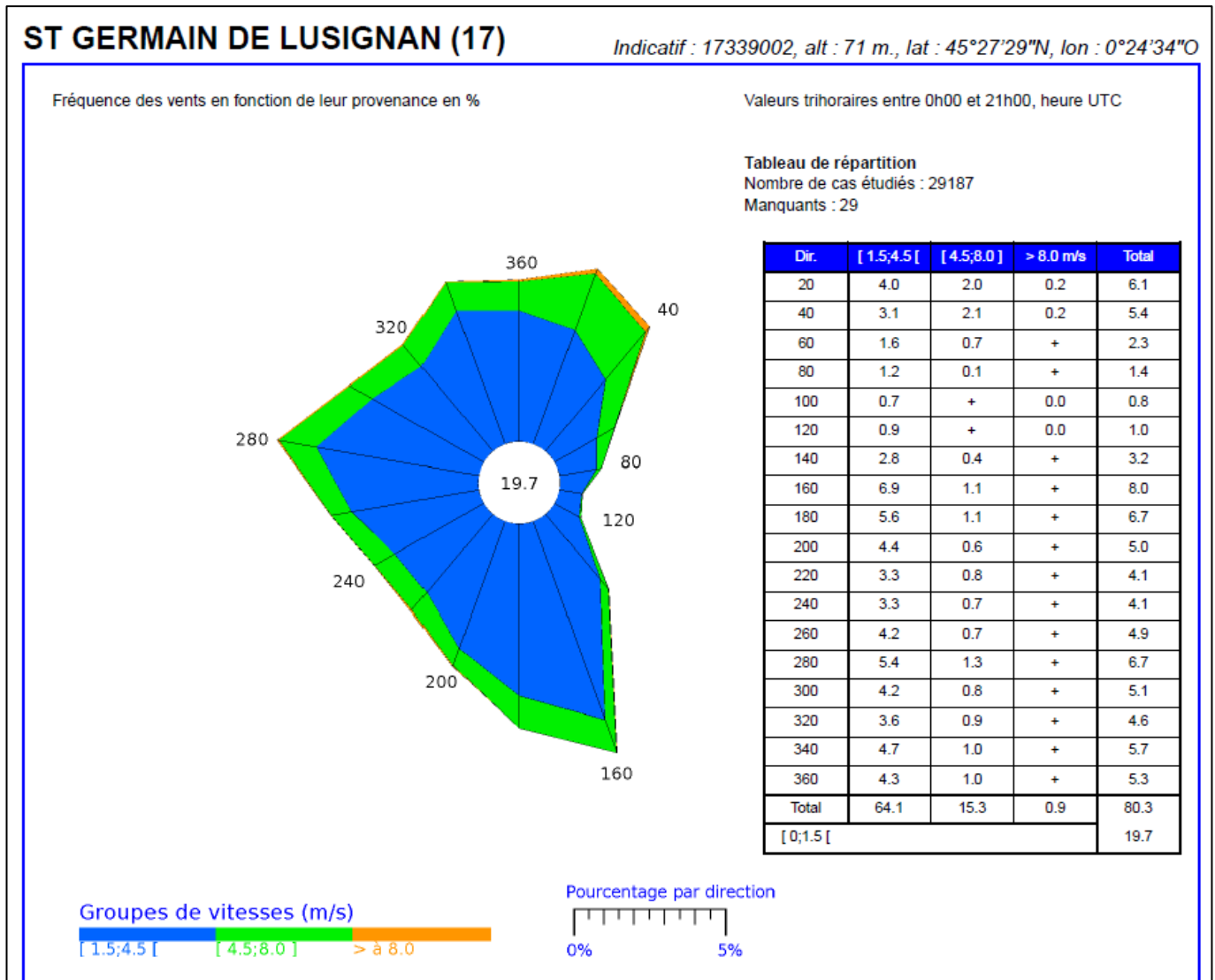
4. INSOLATION

Les données relatives à l'insolation moyenne en heure sur la période de mesure ne sont pas disponibles à cette station.

5. VENTS

La rose des vents et le tableau ci-dessous illustre la répartition des vents en fonction de leur provenance et de leur vitesse sur la période de 2009 à 2018. Les vents dominants sont principalement en provenance d'ouest et du sud.

Figure 10. Rose des vents



III. GEOLOGIE

1. FORMATIONS GEOLOGIQUES

Source : BRGM, notice carte géologique 1/50 000 n°732, biodiversite-poitou-charentes.org, Carte communale – Rapport de présentation

L'ancienne région POITOU-CHARENTES est caractérisée par une géologie particulière : elle est en effet située au carrefour de quatre régions naturelles, deux massifs anciens, d'âge primaire (le Massif vendéen et le Massif central), et de deux grands bassins, d'âge secondaire et tertiaire (le Bassin parisien et le Bassin aquitain), séparés par un haut-fond, le Seuil du Poitou.

VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE à ALLAS-CHAMPAGNE (17)

CREATION D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE D'ALCOOLS DE BOUCHE

On retrouve six types de formations sur l'ensemble du territoire communal :

C6c – Calcaire crayo-argileux et marnes à passées de calcaires à silex ;

Lv – Moyenne terrasse : Sables à galets ;

C6d – Calcaire crayo-argileux à passer marneuses et Orbitoïdes ;

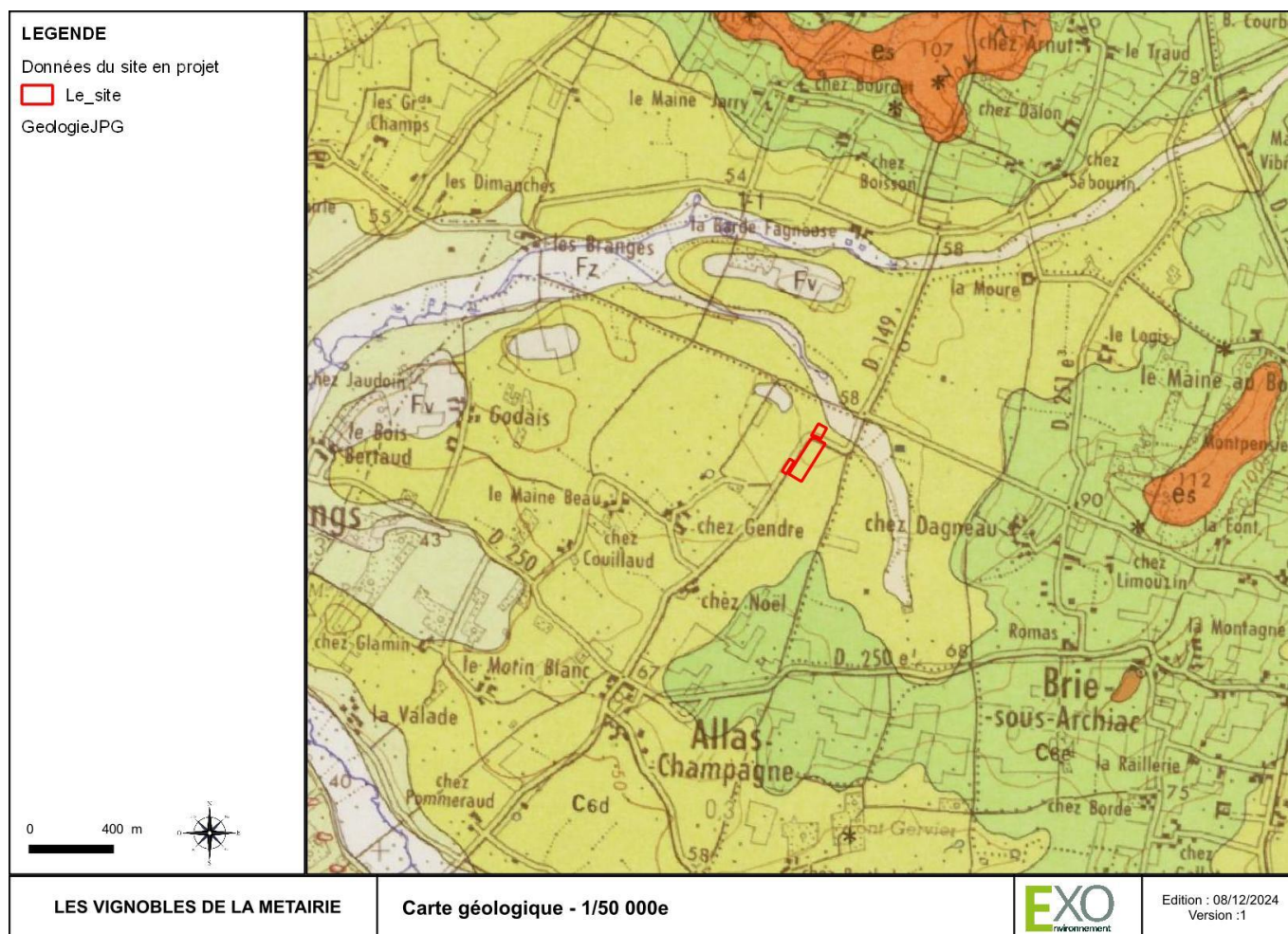
C6e – Calcaires jaunâtre graveleux à Rudistes, Orbitoïdes, lumachelles à Pycnodonta vesicularia ;

CFc – Colluvions mixtes de vallon sec : sables limoneux à débris Crétacé supérieur remanié ;

Fz – Alluvions fluviales récentes : sable fin et argiles à débris de calcaire remanié

L'emprise projet est concerné par la formation C6d

Figure 11. Extrait de la feuille géologique n°732 de BARBEZIEUX au 1/50 000ème



Source : BRGM

2. CARACTERISTIQUES DES SOLS

Source : Dossier Loi sur l'eau, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2025

Dans le cadre des sondages pédologiques et des tests de perméabilité, les caractéristiques du sol au droit du projet sont les suivantes.

Les sondages mettent en évidence la présence d'un sol homogène avec un horizon argilo limoneux en surface puis d'un calcaire argileux en profondeur.

PARTIE 2 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

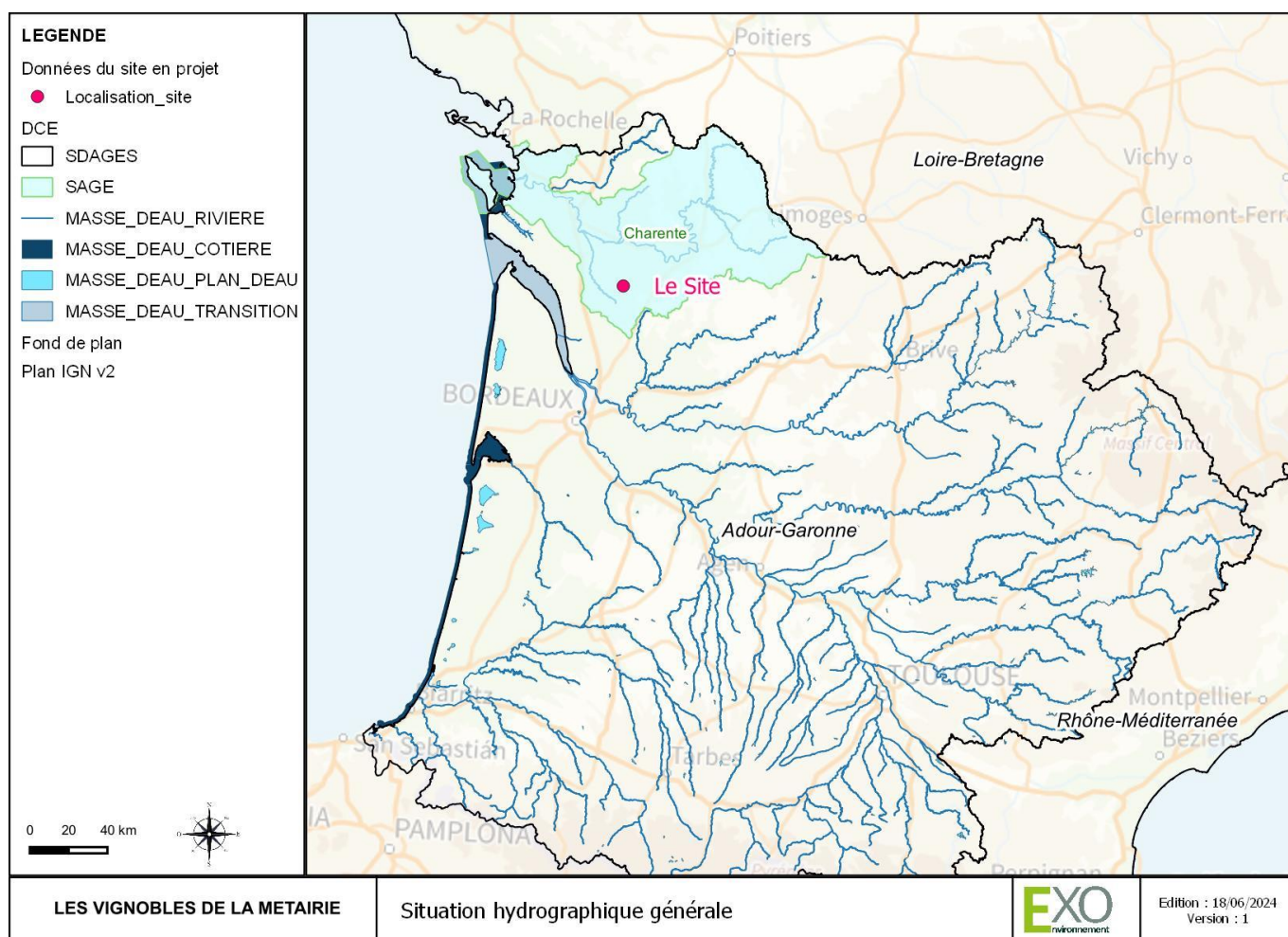
I. EAUX SUPERFICIELLES

1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

1.1. Situation générale

La commune d'ALLAS-CHAMPAGNE est située sur le bassin versant de la CHARENTE et fait partie des territoires couverts par le SDAGE ADOUR-GARONNE et le SAGE CHARENTE.

Figure 12. Situation hydrographique générale



Source : Eaufrance

Le fleuve CHARENTE prend sa source à CHERONNAC en Haute-Vienne (87) et parcourt 365 km avant de se jeter dans l'océan au niveau de la baie de MARENNES OLERON. Son bassin versant d'une superficie de 10 549 km² s'étend sur cinq départements : la Haute-Vienne (87), la Vienne (86), les Deux-Sèvres (79), la Charente (16) et la Charente-Maritime (17).

De sa source à son embouchure, la CHARENTE emprunte un parcours sinueux et méandré avec un débit faible, atténué par les pertes que subissent ses affluents dans les substrats karstiques.

La Charente présente une pente moyenne de l'ordre de 1‰ (1 mètre pour 1 km), toutefois, en aval de Saintes, cette pente est particulièrement faible avec une valeur inférieure à 0,1‰.

1.2. Situation locale

Plus localement, le site s'inscrit dans le bassin versant du cours d'eau codifié R5081020. Ce dernier est un affluent de La Viveronne. Le cours d'eau s'écoule à environ 350 m au nord-ouest des installations.

La carte suivante détaille le réseau hydrographique dans les environs du site.

Figure 13. Situation hydrographique locale

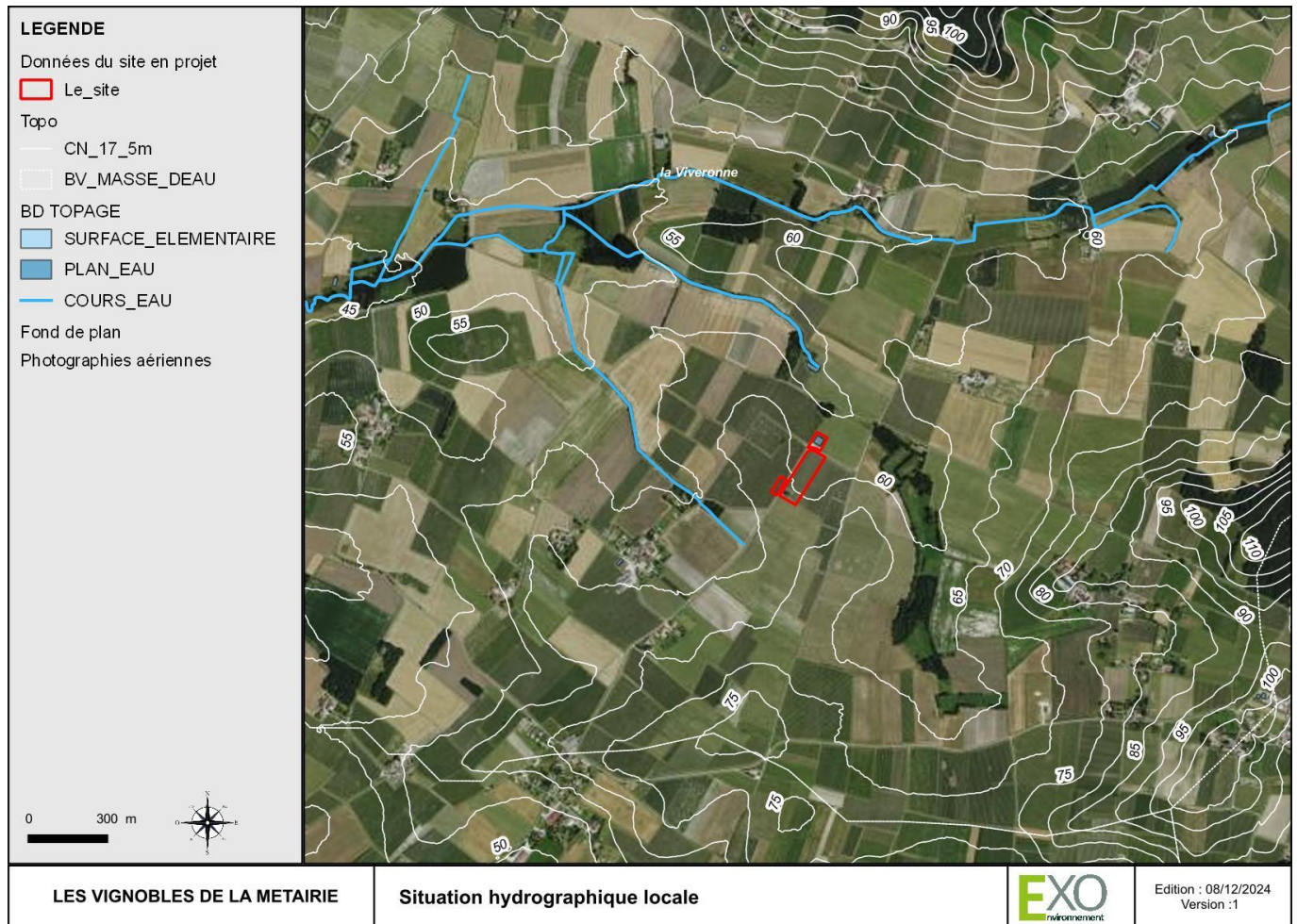
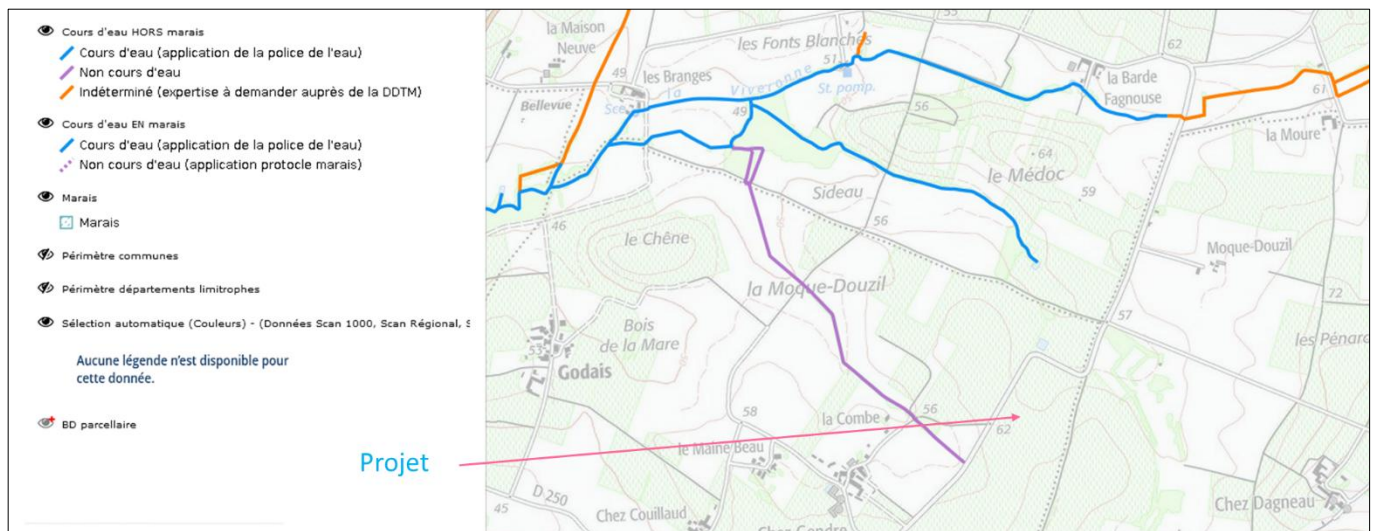


Figure 14. Cartographie des cours d'eau -Police de l'eau – DDTM17



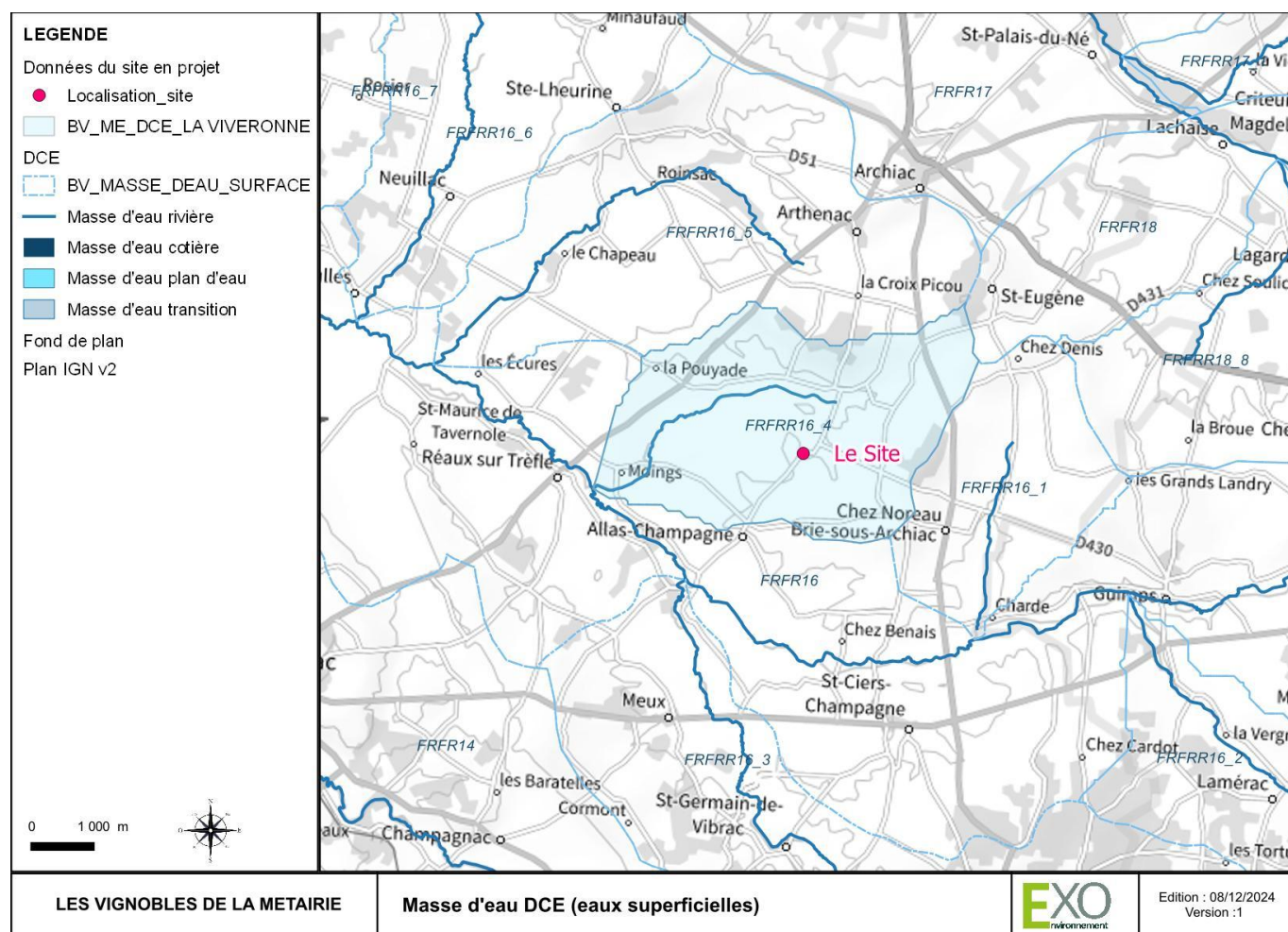
Le site ne comporte aucun cours d'eau sur son emprise, ou à proximité immédiate. Le cours d'eau le plus proche est localisé à environ 350 m du site.

2. MASSE D'EAU SUPERFICIELLE (DCE)

LA VIVERONNE, dans le bassin versant duquel s'inscrit le projet, constitue la masse d'eau pour la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE) d'octobre 2000, dont le principal objectif était l'atteinte du bon état des eaux pour 2015, repoussée le cas échéant à 2021 et 2027 sous certaines conditions.

Cette masse d'eau de surface est codifiée FRFRR16_4, son bassin versant s'étend sur 16,6 km².

Figure 15. Situation vis-à-vis des masses d'eau superficielles DCE



Source : eaufrance

2.1. Objectifs du SDAGE Adour-Garonne

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique de la masse d'eau sont définis dans le SDAGE ADOUR-GARONNE. Le dernier SDAGE approuvé pour la période 2022-2027 indique les objectifs présentés dans le tableau suivant.

Tableau 11. Objectifs d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRFRR16_4

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
Objectif de l'état écologique	OMS 2027
Type de dérogation	Raisons techniques

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
Paramètre(s) à l'origine de la dérogation	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice bio. diatomées, Indice Poisson Rivière, Nutriments, Oxygène, Polluants spécifiques, T°C
Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes)	Bon état 2015

2.2. Quantité

LA VIVERONNE ne bénéficie pas d'un suivi hydrométrique. Les valeurs présentées ci-dessous sont issues des données hydrométriques de la station Le Trèfle à Réaux (R508 0005) dont les données sont diffusées par le portail hydro.eaufrance. Les débits moyens mensuels à l'exutoire de la masse d'eau LA VIVERONNE sont estimés à partir des données de débit moyen mensuel du TREFLE et des bassins versants correspondants (débit spécifique).

Tableau 12. Débits moyens mensuels du Trèfle à Réaux

	Station hydrométrique	Station hydrométrique	ME LA VIVERONNE - exutoire
	QmM Débit moyen mensuel en m³/s	Qsp Débit spécifique * (en l/s/km²)	QmM Débit moyen mensuel (en m³/s) estimé
Janvier	2,37	14,53	0,24
Février	2,42	14,84	0,25
Mars	3,18	19,50	0,32
Avril	2,23	13,67	0,23
Mai	1,58	9,69	0,16
Juin	1,12	6,87	0,11
Juillet	0,671	4,11	0,07
Aout	0,178	1,09	0,02
Septembre	0,249	1,53	0,03
Octobre	0,411	2,52	0,04
Novembre	1,97	12,08	0,20
Décembre	3,02	18,52	0,31
Année	1,61	9,87	0,16

*Bassin versant à la station estimé : 163 km²

Source : Hydro.eaufrance.fr

2.3. Qualité

L'état écologique d'une masse d'eau se décline en 5 classes de qualité de très bon à mauvais. Le bon état est défini comme un écart léger à une situation de référence. Le calcul de l'état écologique prend en compte :

- o les éléments biologiques évalués à l'aide des indices en vigueur (l'Indice biologique diatomique ou IBD, l'Indice biologique macrophytes en rivière ou IBMR, l'Indice biologique global Normalisé ou IBGN et l'Indice Poisson Rivière ou IPR (cf. fiches Bio-indicateurs) ;
- o les éléments physico-chimiques sous tendant la biologie comprenant le bilan en oxygène (oxygène dissous et saturation en oxygène, la DBO5 et le COD), les nutriments (azote et phosphore), la température, la salinité et le pH ;
- o les polluants spécifiques (4 métaux et quelques herbicides).

Les classes de qualité de l'état écologique sont les suivantes :

■ Très bon
 ■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Médiocre
 ■ Mauvais

VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE à ALLAS-CHAMPAGNE (17)

CREATION D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE D'ALCOOLS DE BOUCHE

L'état chimique d'une masse d'eau est actuellement évalué en mesurant la concentration de substances prioritaires ou dangereuses suivant le respect ou non des normes de qualité environnementales ou NQE fixées par les directives européennes. On y rencontre des métaux lourds (cadmium, mercure, nickel, etc.), des pesticides (atrazine, alachlore, etc.), des polluants industriels (benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques ou HAP, etc.).

Les classes de qualité de l'état chimique sont les suivantes :

■ Bon ■ Mauvais ■ Inconnu

Les données ci-dessous sont issues de l'état des lieux 2019 (données 2015-2017) publié par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Il n'existe pas de station de suivi de l'état écologique et chimique de la Viveronne, c'est pourquoi les données sont issues du traitement des données par l'AEAG.

Figure 16. État des lieux 2019 de la masse d'eau DCE FRFR16_4

	Indice de confiance		Indice de confiance
Etat écologique :	Moyen	Faible	
Etat chimique (avec ubiquistes) :			Bon
Etat chimique (sans ubiquistes) :			Bon
Origine :	Extrapolation		Expertise
Pression ponctuelle :			Pressions
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :			Pas de pression
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :			Significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :			Non significative
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :			Inconnue
Pression diffuse :			
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :			Significative
Pression par les pesticides :			Significative
Prélèvements d'eau :			
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :			Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :			Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :			Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :			
Altération de la continuité :			Elevée
Altération de l'hydrologie :			Elevée
Altération de la morphologie :			Elevée

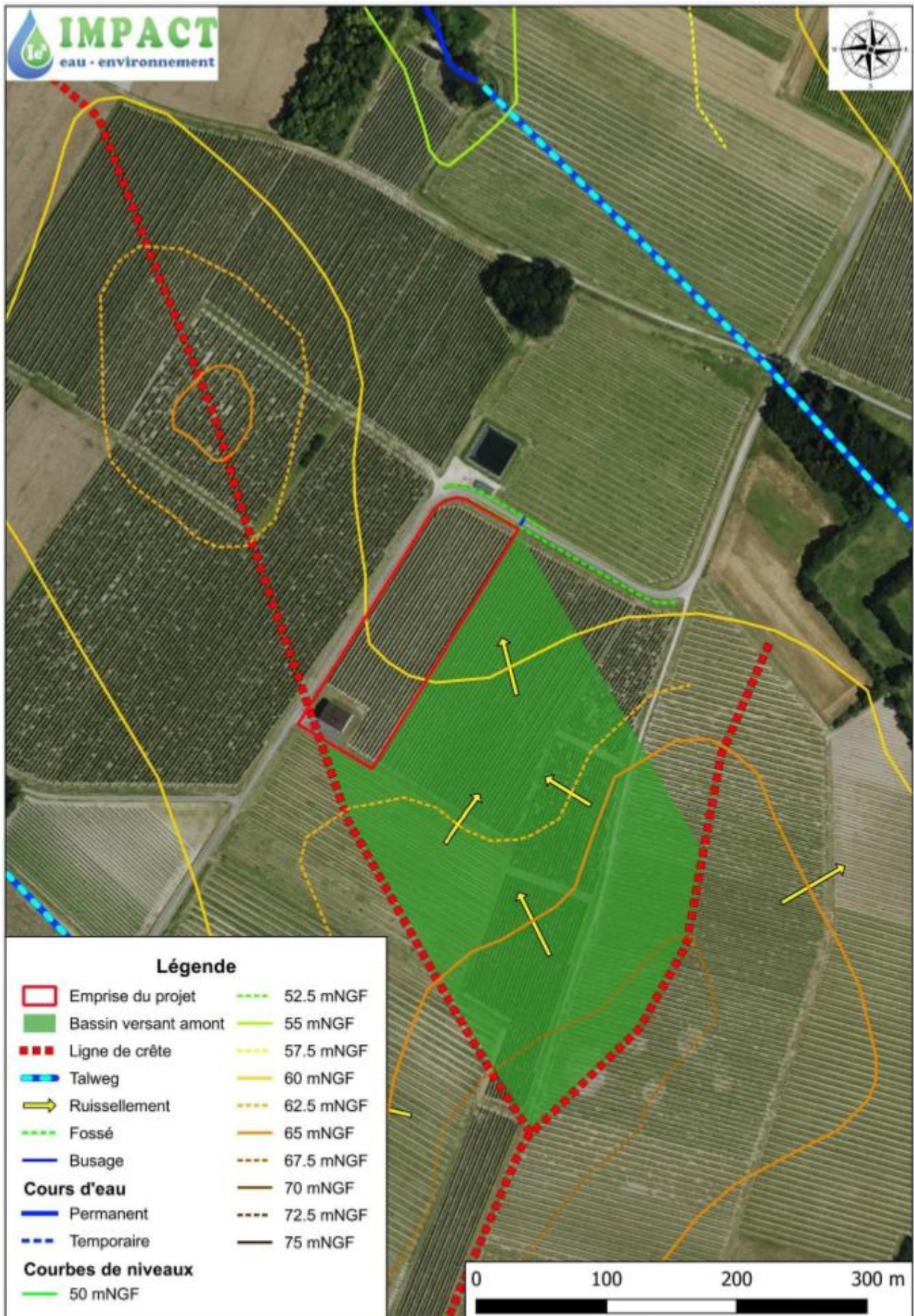
Source : Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

3. RUISSELLEMENTS SUR SITE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Source : Dossier Loi sur l'eau, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2025

Le relevé topographique et les investigations de terrain laissent apparaître un bassin versant amont intercepté par le projet composé des parcelles viticoles situées en limite est et sud-est. La surface du bassin versant amont est d'environ 6,95 ha. Actuellement, les eaux du terrain s'écoulent naturellement en direction d'un fossé présent en limite sud, puis passent sous la route d'Arthenac via un passage busé, avant de rejoindre le milieu naturel.

Figure 17. Ruissellements sur le site



L'étude pluviale fait état des coefficients d'apport suivant sur le périmètre projet :

Tableau 13 - Coefficient de ruissellement - état initial

Type de surface	Coefficient ruissellement	Avant Aménagement
Voiries - Plate forme béton - Calcaire	0.90	0.0374
Espaces verts	0.15	1.3601
Toitures	0.99	0.0347
Ouvrages pluviaux	0.99	0.0000
Total		1.4322
Coefficient d'apport moyen		0.19

Les débits ruisselant sur le terrain sont calculés avec la méthode de CAQUOT sur la base des données locales de pluies - station Météo France.

Ces estimations ne tiennent pas compte des mesures de gestion des eaux pluviales d'ores et déjà en place et décrite ensuite.

Les débits de pointe pour une pluie de période de retour 10 ans et de durée 2 à 6h est de 0,18 m³/s et de 0,26m³/s pour une pluie de période de retour 30 ans.

Tableau 14 - Calculs des débits de références : Méthode de Caquot - état initial

Caractéristiques des sous bassins versants

	Symbole	Avant Aménagement		
		Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures
Surface globale	A	1.4322	1.4322	1.4322
Coefficient d'apport	Cr	0.19	0.19	0.19
Pente moyenne	i	0.016	0.016	0.016
Plus long trajet hydraulique	L	2.10	2.10	2.10
Temps de concentration	Tc	5.04	5.04	5.04

Calcul de débits de références: Méthode superficielle de Caquot

	Symbole	Avant Aménagement		
		Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures
Débit brut - 5 ans	Q _{5ans}	0.12	0.12	0.10
Débit brut - 10 ans	Q _{10ans}	0.15	0.16	0.13
Débit brut - 20 ans	Q _{20ans}	0.20	0.20	0.17
Débit brut - 30 ans	Q _{30ans}	0.22	0.23	0.19
Débit brut - 50 ans	Q _{50ans}	0.26	0.26	0.23
Débit brut - 100 ans	Q _{100ans}	0.31	0.31	0.28
Coefficient d'allongement	M	1.75	1.75	1.75
Coefficient correcteur	m	1.13	1.13	1.12
Débit - 5 ans	Q _{5ans}	0.13	0.13	0.11
Débit - 10 ans	Q _{10ans}	0.17	0.18	0.15
Débit - 20 ans	Q _{20ans}	0.22	0.23	0.19
Débit - 30 ans	Q _{30ans}	0.25	0.26	0.22
Débit - 50 ans	Q _{50ans}	0.29	0.30	0.25
Débit - 100 ans	Q _{100ans}	0.35	0.35	0.31

Gestion des eaux pluviales existante

L'état initial de l'étude de gestion des eaux pluviales porte sur l'état actuel du site, fin 2024. Le site comporte alors un seul chai de stockage d'alcools de 292m², ainsi qu'un accès vers la RD149. L'emprise aménagée étant limitée (moins de 1000m²), les eaux pluviales ne font pas l'objet de réseau ou ouvrage de gestion. Elles s'infiltrent sur les espaces agricoles alentours.

4. ZONES HUMIDES

4.1. Définition

Au niveau national, les zones humides et les critères permettant de les caractériser sont définis aux articles L.211-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, complétés par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement et la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Article L.211-1 du Code de l'environnement :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Article R.211-108 du Code de l'environnement :

« I. - Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle, et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. [...] »

Art. 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 de l'arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;*
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté. »*

4.2. Fonction des zones humides

Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Situées à l'interface des milieux terrestres et des milieux aquatiques, les zones humides constituent un patrimoine naturel d'exception, caractérisé par une grande diversité biologique, et jouent un rôle essentiel pour la ressource en eau. Elles recouvrent une grande diversité de milieux allant des marais littoraux aux mares et mouillères.

Elles sont des zones de transition entre la terre et l'eau et peuvent être définies par des critères d'hydrologie, de sol ou de végétation.

Leur intérêt réside dans la multiplicité de leurs fonctions :

- Régulation des régimes hydrologiques : laminage des crues et soutien des étiages (rôle d'éponge),

VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE à ALLAS-CHAMPAGNE (17)

CREATION D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE D'ALCOOLS DE BOUCHE

- Maintien et amélioration de la qualité de l'eau (rôle de filtre épurateur),
- Réservoir de biodiversité : en France, elles hébergent 50% des espèces d'oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables à forte valeur patrimoniale comme les orchidées, les plantes carnivores et les carex (rôle écologique),
- Espace d'activités diverses : auparavant surtout lieux de pâture du bétail en été et accessoirement sources de combustible (tourbe) en hiver, maintenant plutôt lieux d'activités récréatives comme le tourisme vert, la chasse, la pêche, les observations naturalistes et les randonnées (rôle culturel).

4.3. Milieux potentiellement humides et prélocalisations

source : INPN

Le premier volet du projet de cartographie nationale des milieux humides, conduit en partenariat entre PatriNat (OFB-MHNN-CNRS-IRD), l'Université de Rennes 2, l'Institut Agro Rennes Angers, l'INRAE et la Tour du Valat, consiste à prélocaliser les zones et les milieux humides sur le territoire métropolitain.

La carte de probabilité de présence seuillée permet de connaître la probabilité de présence des zones humides, seulement là où elle est significative et de distinguer les surfaces en eau et urbanisées

D'après ces données, illustrées ci-dessous, la probabilité de présence de zone humide au sein du site est nulle sur la majeure partie de l'emprise projet. En partie nord-est une emprise présente potentiellement une zone humide. Les données font état de la zone en eau correspondant au bassin à vinasses existant en partie nord.

Figure 18. Zones humides probables



L'EPTB Charente a porté depuis 2007 une étude de prélocalisation des zones humides potentielles (ZHP) du bassin de la Charente (hors zone Limousin et Aquitaine). Cette prélocalisation résulte de calculs sous système d'information géographique et constitue la première étape d'un inventaire plus précis de l'existence réelle des zones humides.

Cette information ZHP doit être vérifiée sur le terrain, selon les critères techniques réglementaires, pour avoir une reconnaissance juridique. Elle ne doit donc pas être prise comme une information péremptoire de présence de zones humides, mais bien comme un indicateur signalant la probabilité de présence d'une zone humide.

D'après ces données, le site n'est pas concerné par une zone humide pré-localisée. D'après les données de prélocalisations des zones humides de la DREAL, le site ne comporte pas de tels milieux (illustration ci-dessous).

Figure 19. Zones humides potentielles d'après l'EPTB Fleuve Charente



Source : EPTB Fleuve Charente

Figure 20. Zones humides potentielles (prélocalisation) d'après la DREAL Nouvelle-Aquitaine



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

4.4. Inventaires zones humides

4.4.1. Données bibliographiques

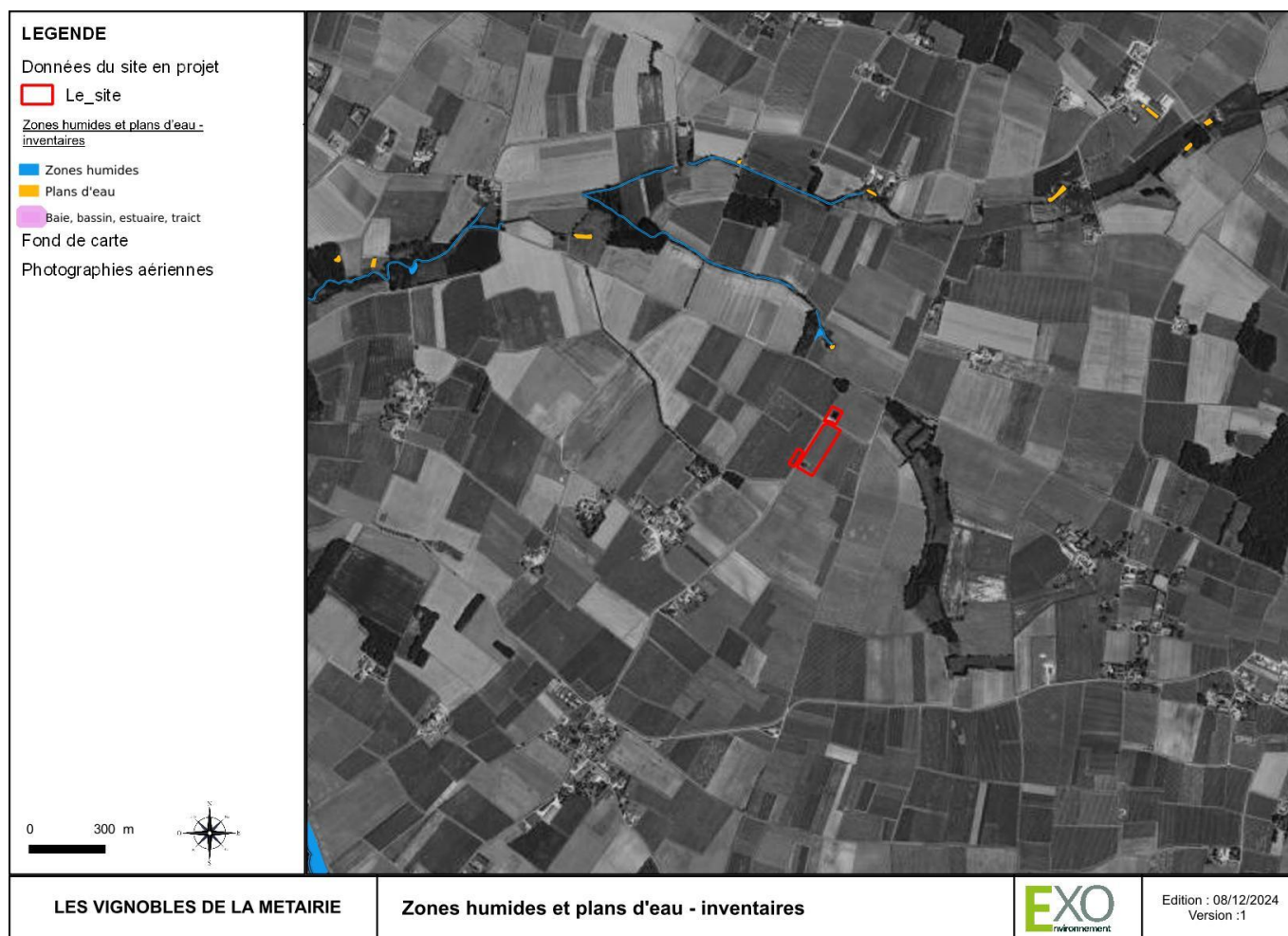
Source : reseau-zones-humides.org

Le Réseau des zones humides a notamment pour objectif de dresser la cartographie des zones humides inventoriées par ses membres et ses partenaires. La donnée géographique multipartenaire « zones humides » présente un inventaire (non exhaustif) des zones humides (ou potentiellement humides dans certains cas) sur l'ensemble des bassins hydrographiques Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie et Rhin-Meuse, au cas par cas, sur d'autres parties du territoire selon la disponibilité des données et la volonté des acteurs.

Elle est le fruit d'un important travail de compilation de données géographiques assuré par le Forum des Marais Atlantiques pour différentes échelles d'exploitation (du 1/5 000^{ème} au 1/100 000^{ème}). La provenance (multi partenariat) et les processus de génération de ces données sont divers et variés.

D'après ces données, le site du projet n'est pas concerné par une zone humide inventoriée.

Figure 21. Inventaires des zones humides et des plans d'eau du Forum des marais atlantiques



Source : Syndicat mixte du Forum des Marais Atlantique

4.4.2. Investigations de terrain

Source : Dossier loi sur l'eau, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2025

Une analyse des zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, a été effectuée sur le site en conjuguant les approches pédologiques et floristiques. Le rapport complet des études réalisées par le bureau d'études IMPACT EAU ENVIRONNEMENT est présenté en annexe.

Le critère botanique n'a pas été traité par un écologue puisque les habitats ne présentent pas de végétation spontanée; parcelle viticole

Des sondages pédologiques ont été réalisés à l'aide d'une tarière manuelle sur une profondeur maximale de 100 cm : 4 sondages ont été réalisés sur le terrain le 03/12/2024.

Selon le profil pédologique des sondages, une classification a été réalisée conformément au tableau GEPPA de 1981 adapté à la réglementation en vigueur. Les sigles utilisés signifient :

(g)-> Caractère rédoxique peu marqué

g -> Caractère rédoxique marqué

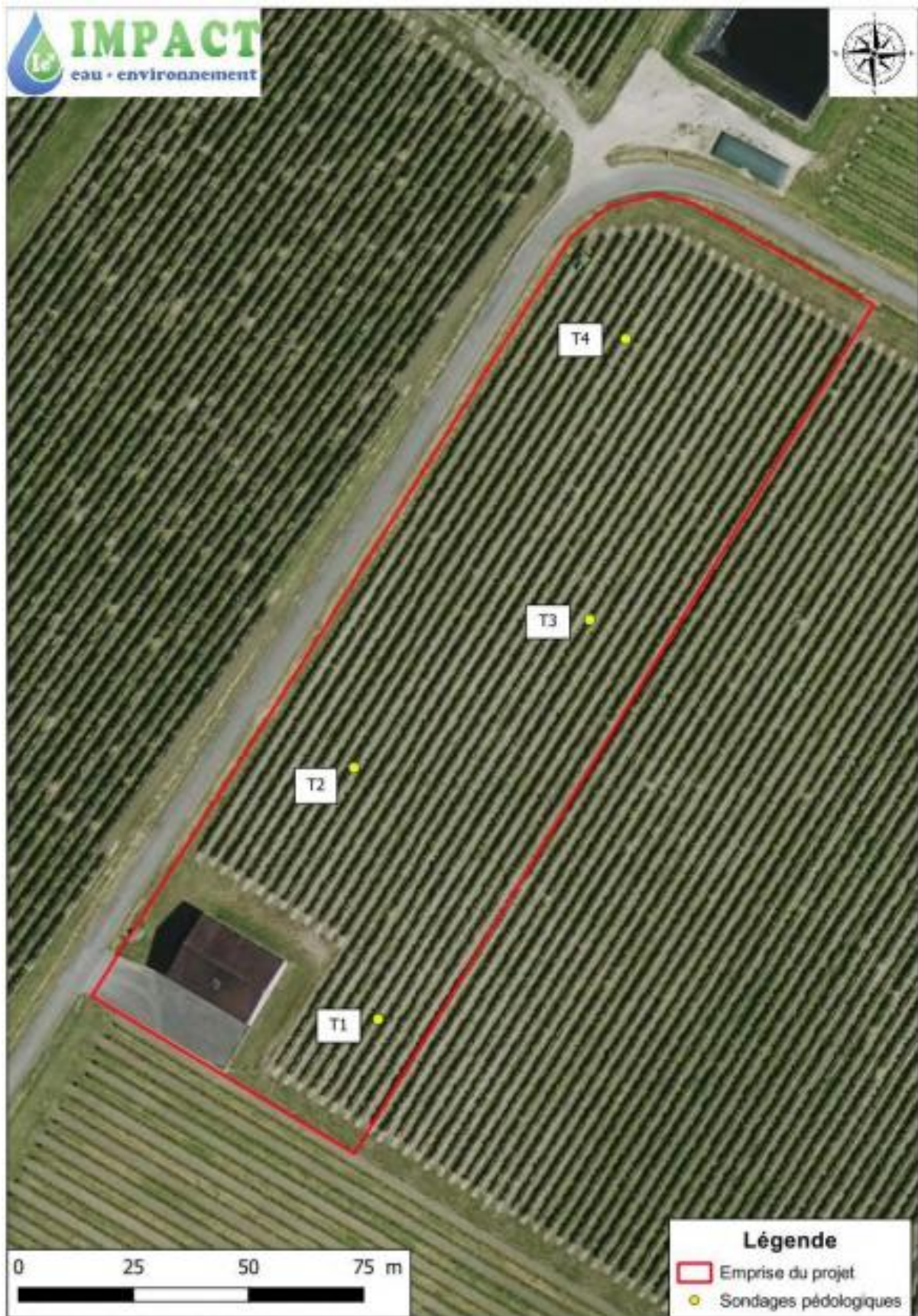
G -> Caractère réductique

r -> Rédoxisol

ZH -> zone humide caractérisée

nH -> zone Non humide

Figure 22 - Localisation des sondages pédologiques – recherche de zone humide



II. EAUX SOUTERRAINES

1. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

D'après les données de la BD-LISA v2, l'entité hydrogéologique affleurante à l'emprise du site est référencée Calcaires bioclastiques et grès du Campano-Maastrichtien du nord du Bassin aquitain référencé 344AA10. Les caractéristiques de cette entité sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15. Caractéristiques de l'entité affleurante à l'emprise du site

Caractéristiques	Code	Libellé
Nature	5	Unité Aquifère
État	3	Entité hydrogéologique à parties libres et captives
Thème	2	Sédimentaire
Type de milieu	4	Matricielle / fissures
Origine de la construction	1	Carte géologique ou hydrogéologique

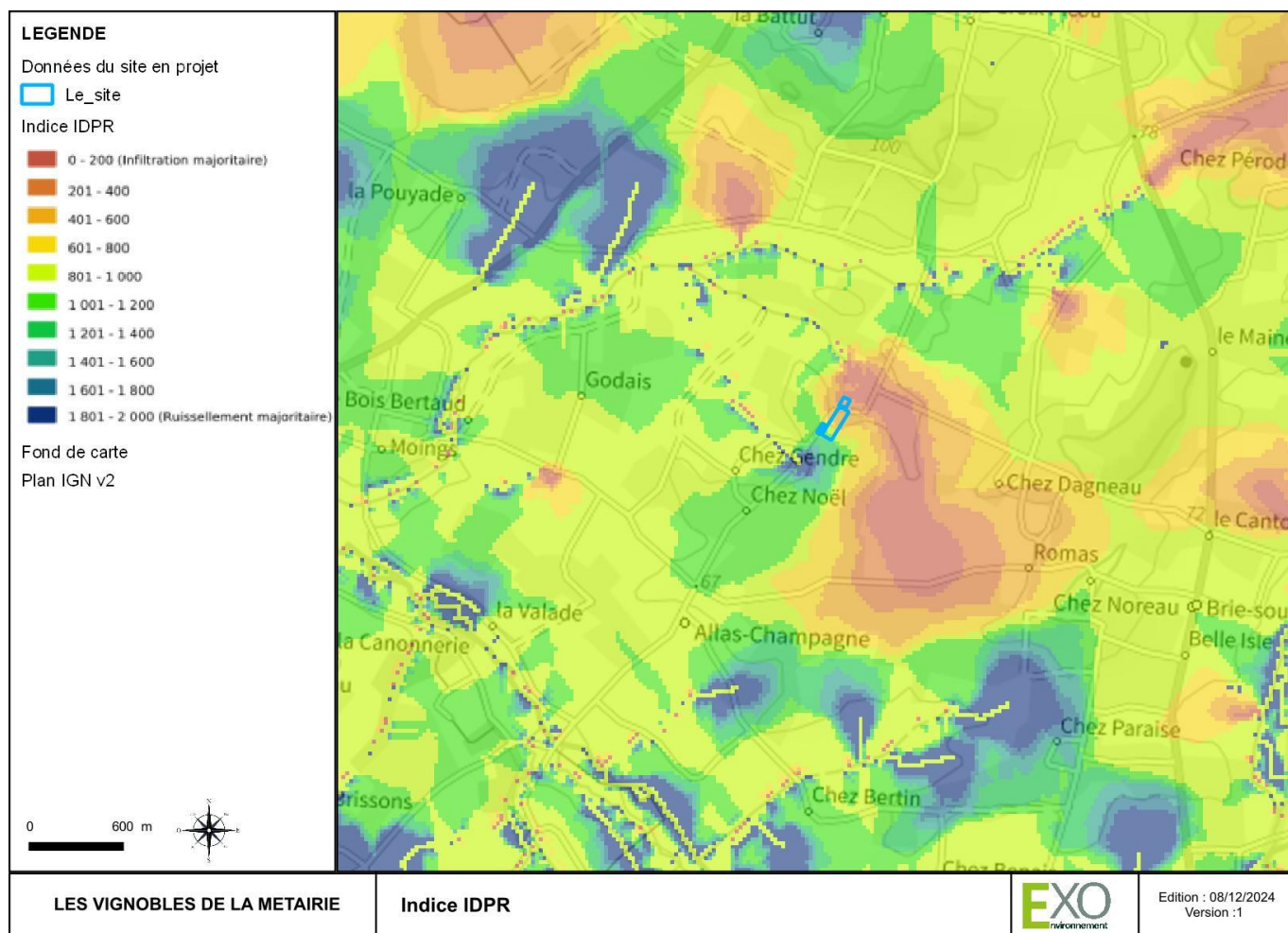
Source : BD-LISA V2

1.1. Vulnérabilités

L'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) traduit l'aptitude d'une formation du sous-sol à laisser ruisseler et s'écouler les eaux de surfaces. Plus cet indice est faible, plus l'infiltration des eaux de surface est rapide et plus la masse d'eau est vulnérable aux pollutions de surface.

L'indice IDPR des parcelles concernées par le projet est majoritairement compris entre 600 et 1200 ce qui indique que la masse d'eau souterraine affleurante présente une vulnérabilité potentielle variable aux pollutions de surface.

Figure 23. Indice IDPR



Source : BRGM

1.2. Tests de perméabilité

Source : Dossier loi sur l'eau, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2025

Dans le cadre de l'étude de gestion des eaux pluviales, des tests de perméabilité ont été réalisés afin de conclure sur les possibilités d'infiltration des eaux pluviales.

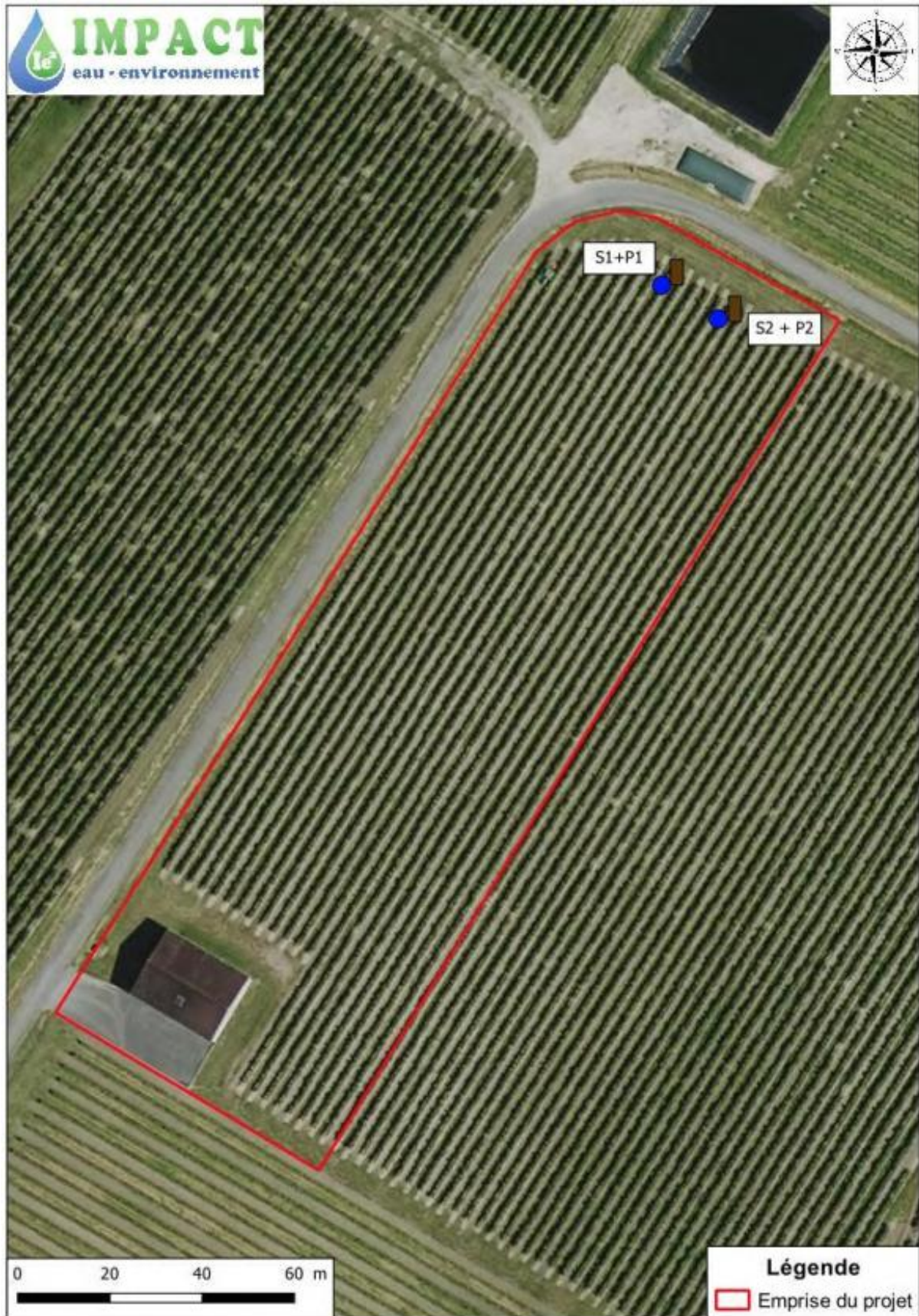
2 sondages et 2 essais de perméabilité ont été réalisés en date du 03/12/24

Les sondages mettent en évidence la présence d'un sol homogène avec un horizon argilo limoneux en surface puis d'un calcaire argileux en profondeur.

Seulement le calcaire argileux est plus ou moins poreux, en fonction de l'emplacement et de la profondeur des sondages.

Les valeurs de perméabilité permettent l'infiltration comme moyen d'évacuation des eaux pluviales. Pour la raison évoquée précédemment, il sera retenu une perméabilité moyenne de 32 mm/h.

Figure 24 - Localisation des essais de perméabilité



2. MASSES D'EAUX SOUTERRAINES DCE

Plusieurs masses d'eau DCE sont présentes au droit du site :

- FRFG075A Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du nord du Bassin aquitain,
- FRFG078A Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du nord du Bassin aquitain,
- FRFG073A Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du nord-ouest du Bassin aquitain,
- FRFG080A Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du nord du Bassin aquitain,
- FRFG094 Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite.

Les objectifs d'atteinte du bon état ainsi que les données de l'état des lieux 2019 définis par le SDAGE Adour-Garonne sont listés ci-dessous.

Parmi ces masses d'eau, la masse d'eau FRFG094 n'a toujours pas atteint le bon état dont l'objectif a été reporté à 2027 et a été réduit avec des objectifs moins stricts pour l'état chimique. En cause les paramètres nitrates et produits phytosanitaires, dû à une pollution diffuse. La masse d'eau fait l'objet en conséquence d'objectif d'état moins stricte.

Tableau 16. Objectifs des masses d'eau souterraines DCE

	FRFG075A	FRFG078A	FRFG073A	FRFG080A	FRFG094	
Objectif de l'état chimique SDAGE	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	OMS 2027	
Objectif de l'état quantitatif SDAGE	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2027	
Objectif moins stricte (OMS)					Atrazine déséthyl, Atrazine déisopropyl, Bentazone, Ammonium, Chlorures, Sulfates, Nitrates, Phosphore total, Sodium, Orthophosphates (PO ₄), Atrazine déisopropyl déséthyl	
Motif du report d'atteinte du bon état					Faisabilité technique	
État des lieux 2019						
État Quantitatif	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	
État Chimique	Bon	Bon	Bon	Bon	Mauvais	
Pressions	Nitrates	Non Significative	Inconnue	Non Significative	Non Significative	Significative
	Prélèvements	Non Significative	Non Significative	Non Significative	Non Significative	Non Significative
	Pesticides	Non Significative	Non Significative	Non Significative	Non Significative	Significative
	Industries	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression	Pas de pression

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

3. OBSERVATIONS IN-SITU

Il n'existe pas d'ouvrage piézométrique à proximité du site permettant de connaître précisément la profondeur de la nappe. Il n'a pas été observé d'arrivée d'eau dans les sondages le jour des tests de perméabilité. Aucune nappe n'a été rencontrée dans les profondeurs testées soit 55.08 m NGF.

III. ENJEUX ET USAGES

1. ZONAGES REGLEMENTAIRES

Le projet s'inscrit :

- En **zone de répartition des eaux (ZRE)** référencée ZRE 1701 par l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2003 (annexe A). Les zones de répartition des eaux sont des zones où une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources est constatée par rapport aux besoins. Elles sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration selon la loi sur l'eau ;
- En **zone vulnérable** FZV0507 à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin ADOUR-GARONNE selon le périmètre défini par l'arrêté R76-2021-136 du 15/07/2021. Les zones vulnérables sont des zones où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable ;
- En **zone sensible** référencée 05008 (La Charente en amont de sa confluence avec l'Arnoult). Les zones sensibles sont des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits, elles sont fixées pour donner suite à l'application du décret n°94-469 du 3 juin 1994.

2. CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

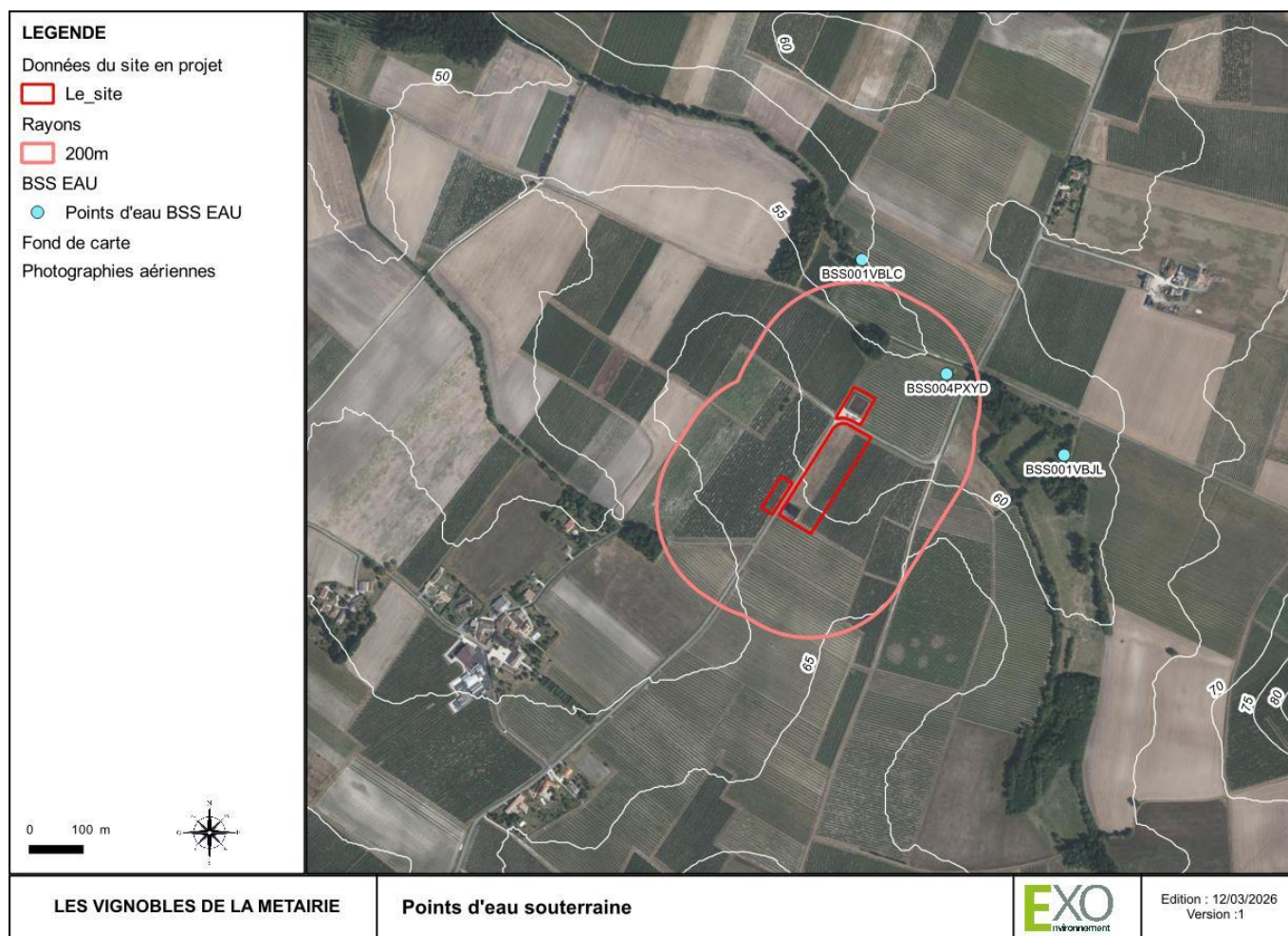
Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage AEP.

3. FORAGES A PROXIMITE DU SITE

Modifié sur demande de l'exploitant

Le forage BSS004PXYD est localisé à environ 150 m au nord-est du site. Il n'est pas localisé en aval topographique du site. On dénombre par ailleurs un puits exploité à 370 m au sud-est pour une installation domestique et industrielle, ainsi qu'une source à proximité d'un cours d'eau à 250 m au nord-ouest

Figure 25. Points d'eau souterraine



Source : BSS-Eau BRGM

4. ZONES DE BAINNADE, CONCHYLICOLES ET DE PECHE DE LOISIR

Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de baignade, une zone conchylicole ou de pêche à pied de loisir.

IV. SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

1. SDAGE ADOUR-GARONNE

Source : gesteau.fr, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

En France, comme dans les autres pays membres de l'Union européenne, les "plans de gestion" des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés en 2022 pour la période 2022-2027. Ce sont les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Institués par la Loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux".

Le projet s'inscrit dans le bassin hydrographique Adour-Garonne, dont le SDAGE 2022-2027 et le programme pluriannuel de mesures correspondant ont été approuvés par arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Le SDAGE s'articule autour de quatre orientations fondamentales déclinées en 163 dispositions. Il est en outre compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI, directive inondation) et le plan d'action pour le milieu marin (PAMM, directive cadre stratégique pour le milieu marin). Les orientations du SDAGE 2022-2027 sont listées ci-dessous :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- Réduire les pollutions,
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

2. SAGE CHARENTE

Modifié sur demande de l'exploitant

Le SAGE Charente a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 19/11/2019. Il décline les grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne en les précisant et en les complétant au regard des enjeux locaux. Il permet de dresser un bilan de l'état actuel du bassin de la Charente et de définir les principaux axes, enjeux, objectifs et orientations d'amélioration. Le SAGE repose sur deux documents principaux :

- Le règlement ;
- Le plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD).

Le règlement du SAGE comporte quatre règles :

- Règle n°1 : Protéger les zones humides ;
- Règle n°2 : Protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines ;
- Règle n°3 : Limiter la création de plan d'eau ;
- Règle n°4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable.

Il n'est pas prévu dans le cadre du projet de prélèvement dans les eaux souterraines protégées au titre du SAGE ou dans les eaux superficielles, ni la création de plan d'eau. Le projet n'est donc pas concerné par les règles 3 et 4 du SAGE. En outre, son implantation ne recoupe pas les zones humides à protéger ou les zones d'expansion des crues localisées dans l'atlas cartographique du SAGE (extrait ci-dessous).

Les trois masses d'eau souterraines protégées par la règle 4 du règlement du SAGE CHARENTE sont les suivantes :

- Aquifères de l'infra-toarcien (code masse d'eau DCE : FRFG078), l'entité BDLISA correspondante est 362AG01 : Grès et dolomies de l'Infra-Toarcien du nord du Bassin Aquitain ;
- Aquifères de l'Infra-cénomancien captif (code masse d'eau DCE FRFG075), l'entité BDLISA correspondante est 348AE23 : Gravier et sables du Cénomancien inférieur et de l'Infra-Cénomancien du nord du Bassin aquitain ;
- Aquifères du Turonien-coniacien captif (code masse d'eau DCE FRFG073) , l'entité BDLISA correspondantes sont 348AA03 : Calcaires, grès et sables du Turonien du nord du Bassin aquitain et 348AA01 Calcaires, grès et marnes du Coniacien-Santonien du nord du Bassin aquitain.

D'après les données du modèle nord aquitain (MONA), les différentes entités hydrogéologiques sont distribuées dans le sol comme illustré ci-après.

Le forage est ancien (~2005), il n'a pas fait l'objet d'une retranscription de sa coupe géologique. Cependant, sa profondeur atteint 5 m, les eaux prélevées ne captent pas les eaux des nappes protégées au titre du règlement du SAGE CHARENTE. L'entité hydrogéologique correspond aux Calcaires bioclastiques et grès du Campano-Maastrichtien du nord du Bassin aquitain (344AA10).

Figure 26 - Log hydrogéologique (MONA)

Log hydrogéologique du modèle nord-aquitain (MONA)

Maille carrée de 500 mètres de côté centré en :

X : 440651.705

Y : 6492629.714 (dans le système de projection Lambert 93)

Commune : ARTHENAC



Le Log présenté ici correspond à une vision simplifiée de l'hydrogéologie issue d'un travail de modélisation. Des explications sont apportées dans l'article en lien ci-après. [Accéder à l'article.](#)

[Agrandir le log](#)

Altitude du forage = 56 m

Profondeur maximale du forage = 5 m

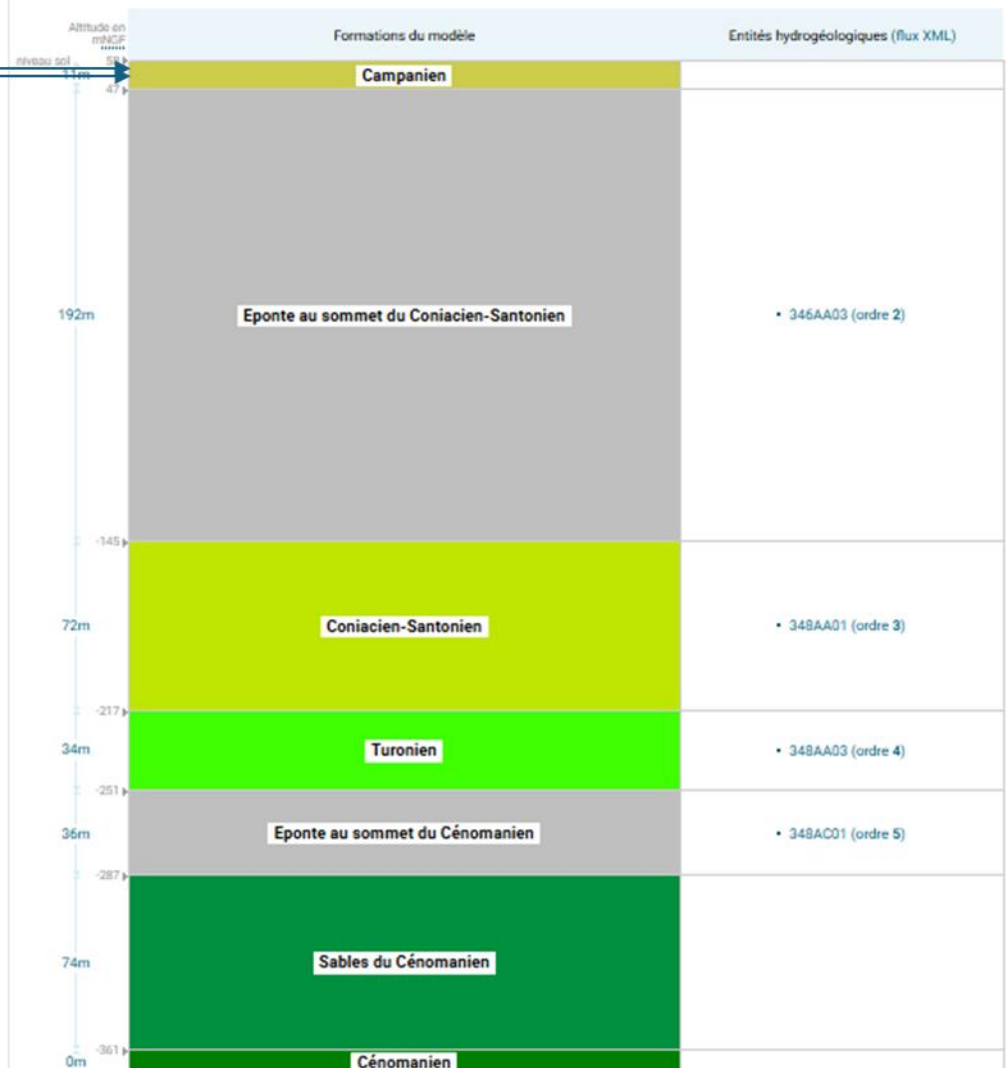
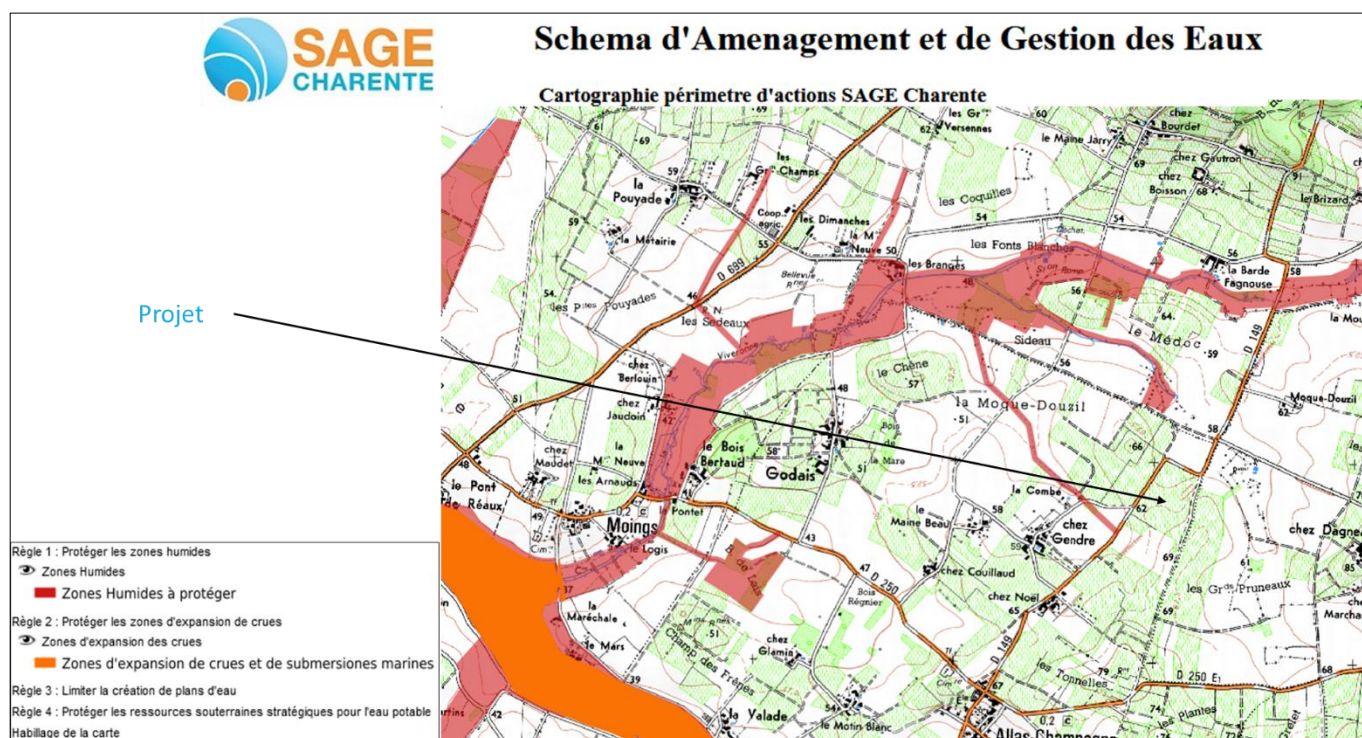


Figure 27. Localisation du projet vis-à-vis du règlement du SAGE Charente



Source : SAGE Charente

3. CONTRAT DE MILIEUX

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Département, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux).

La commune d'ALLAS-CHAMPAGNE n'est pas concernée par un contrat de milieu

PARTIE 3 CONTEXTE ECOLOGIQUE

I. CONTINUITES ECOLOGIQUES

1. À L'ECHELLE REGIONALE

Les Lois Grenelle 1 et 2 de l'Environnement et l'article L371-3 du Code de l'environnement prévoient l'élaboration d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) par un travail conjoint de l'État et des régions. Ce schéma constitue un document cadre à l'élaboration d'une trame verte et bleu reliant les grands ensembles naturels de la région permettant le maintien et le développement de la biodiversité en favorisant la continuité des milieux écologiques.

Les trames vertes et bleues sont définies à l'article L371-1 du Code de l'environnement ainsi que leur objectif :

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. »

D'après les données du Schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes (SRCE, 2015), intégrées dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET, approuvé en 2020), le site s'inscrit dans une zone de corridors diffus. Ce dernier est défini comme suit dans le SRCE du Poitou-Charentes :

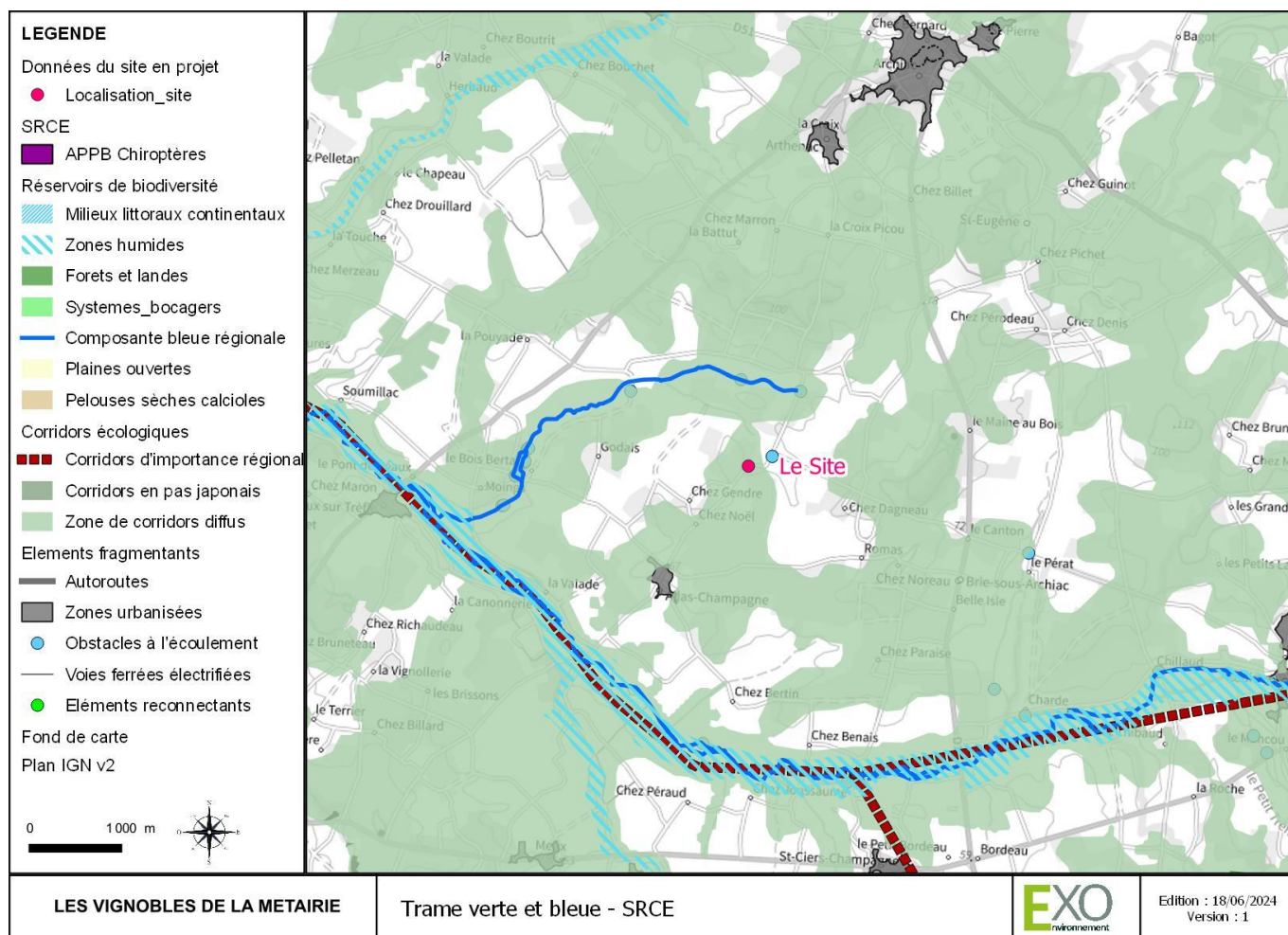
« Les corridors diffus correspondent à des occupations des sols globalement favorables aux déplacements et à la survie des espèces des bocages, forêts et landes, et également des milieux humides. Les outils de modélisation utilisés à l'échelle régionale n'ont pas permis de définir des axes privilégiés de déplacement des espèces animales ou végétales au sein de ces espaces.

Il s'agit par exemple de boisements, de bocages dégradés (ou de bocages bien conservés mais de petite surface), de mares, de ripisylves, suffisamment intéressants en tant que continuité écologique pour présenter un intérêt pour les espèces, et en connexion les uns avec les autres, sans toutefois que leurs caractéristiques puissent permettre de prétendre au « statut » de réservoir de biodiversité.

Il n'y a pas d'objectif de préservation ou de remise en bon état spécifique à ces corridors.

Ces espaces de corridors diffus assurant une continuité écologique entre réservoirs de biodiversité proches, les collectivités ou les porteurs de projet doivent - dans l'éventualité de projets susceptibles d'impacter ces espaces - rechercher et préciser la continuité entre les réservoirs adjacents. »

Figure 28. Extrait du SRCE Poitou-Charentes (intégré au SRADET Nouvelle-Aquitaine)



Source : SRCE Poitou-Charentes, 2015

2. À L'ECHELLE DU SCOT

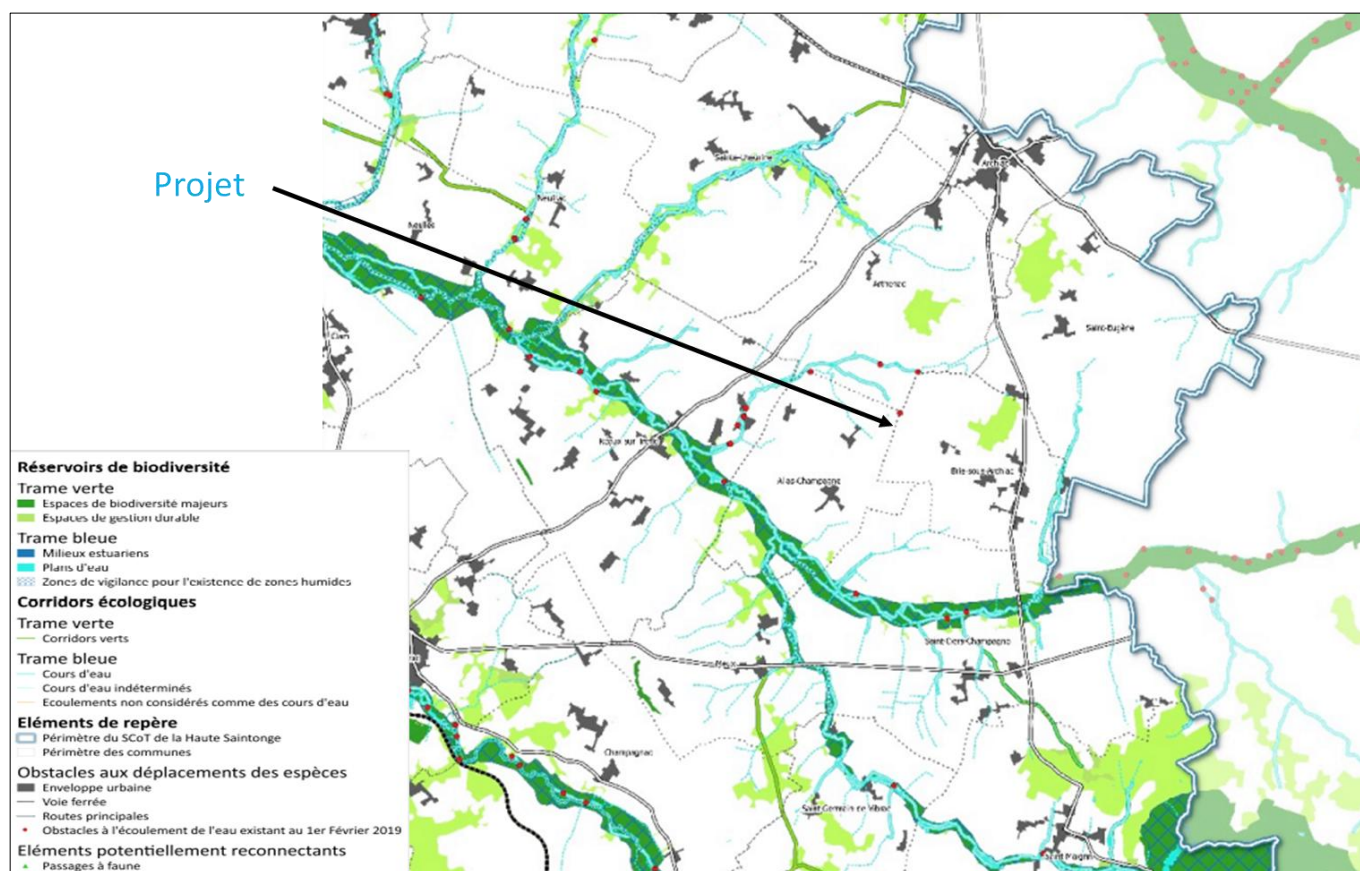
Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020 a inscrit dans ses documents (PADD et DOO) des objectifs de consolidation des ressources environnementales. Ces objectifs sont appuyés par l'élaboration d'une carte des trames verte et bleue à l'échelle du territoire.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT comporte un objectif concernant ces corridors, assorti des prescriptions suivantes :

- Préserver et valoriser le cadre paysager ;
- Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources ;
- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et nuisances.

À l'échelle du SCoT, le projet ne s'inscrit pas au sein d'un réservoir de biodiversité ou dans un corridor écologique.

Figure 29. Trame verte et bleue du SCoT Communauté de Communes de la Haute Saintonge – Extrait du DOO



3. À L'ECHELLE LOCALE

D'après la carte communale, le site en projet n'est pas concerné par des espaces boisés, forêts, parcs, arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements à conserver, à protéger ou à créer.

II. PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

1. RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- o Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- o Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit

comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne. Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- o Un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV,
- o Une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts,
- o Une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

Les données ci-dessous (carte et tableaux) synthétisent la situation du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000.

Figure 30. Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km

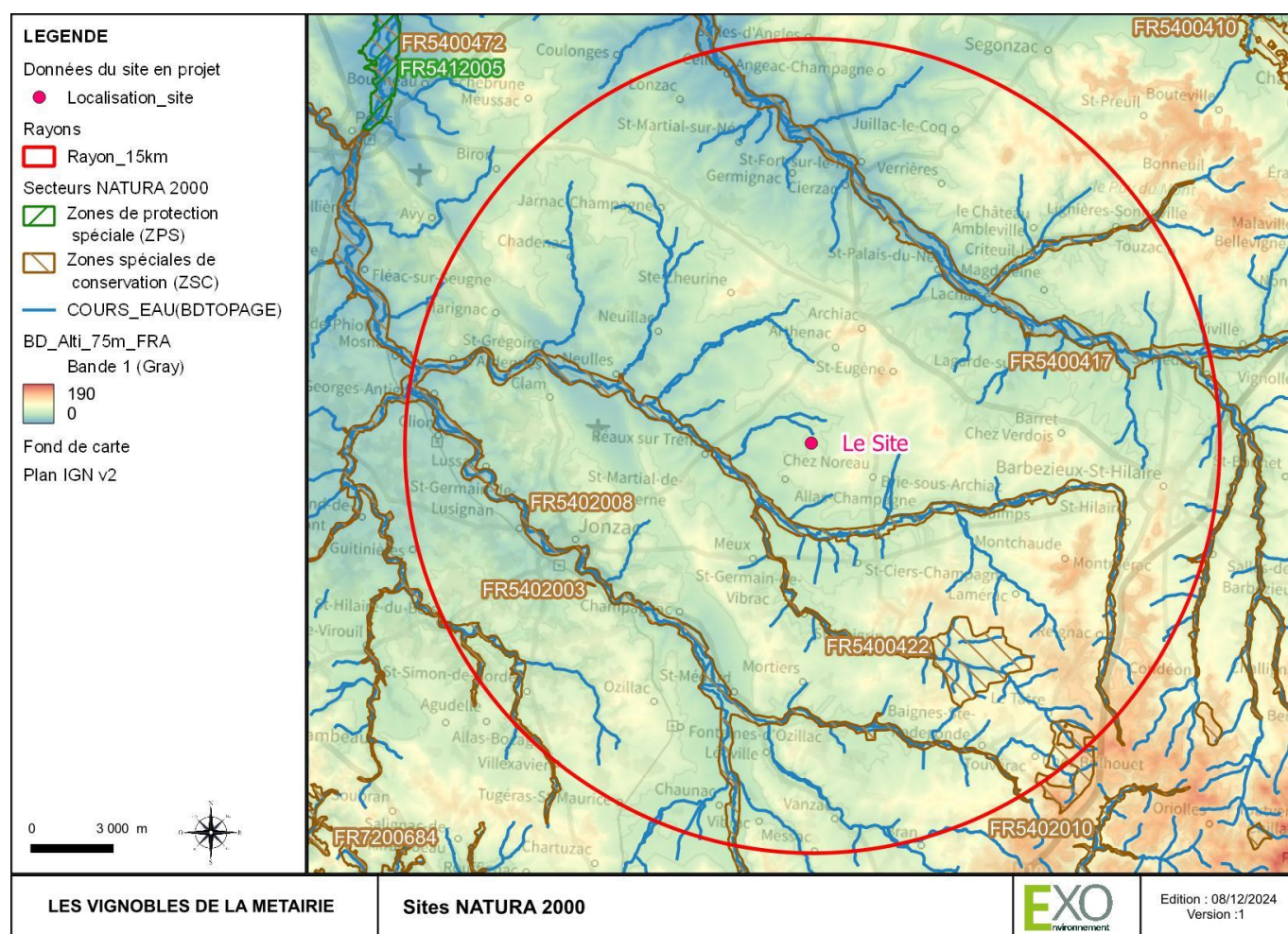


Tableau 17. Synthèse des sites Natura 2000 à proximité du projet

Type de site	Abréviation	Projet situé au sein d'au moins un site Natura 2000	Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 km
Sites classés au titre de la Directive Habitats : périmètres publiés au JOUE	ZSC/SIC	N	4
Zones de protection spéciale (Directive Oiseaux)	ZPS	N	0

Source Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

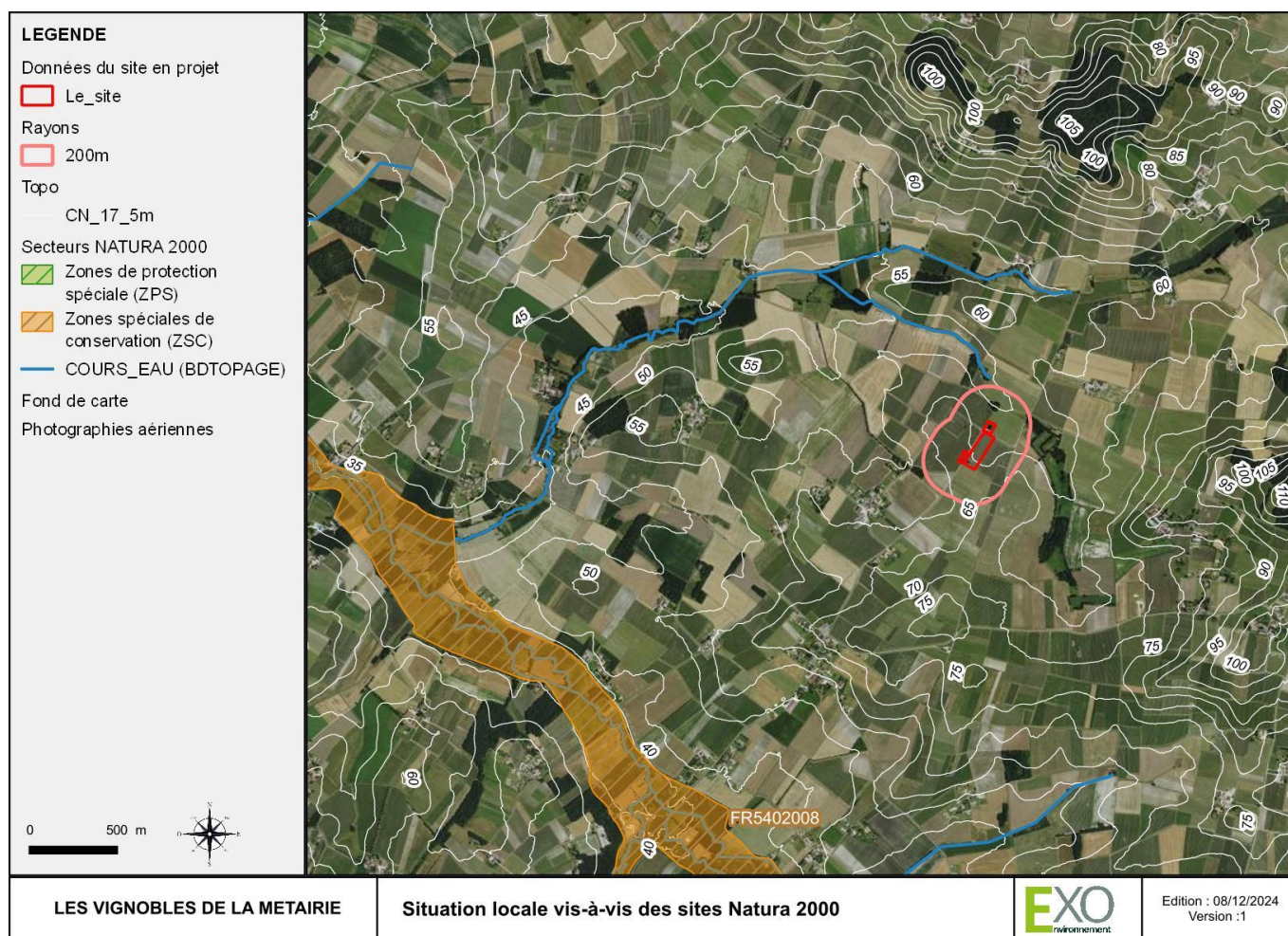
Tableau 18. Liste des sites Natura 2000 à moins de 15 km du site d'implantation du projet

Type	Code site	Nom du site	Distance (km)	Orientation (par rapport au projet)	En aval hydraulique (par rapport au projet)
ZSC	FR5402008	Haute vallée de la Seugne en amont de pons et affluents	2,4	S-O	OUI
ZSC	FR5400417	Vallée du Né et ses principaux affluents	7,7	N-E	NON
ZSC	FR5400422	Landes de Touverac - Saint-Vallier	8,3	S-E	NON
ZSC	FR5402003	Carrières de Bellevue	9,4	S-O	NON

Source : INPN

Le site Natura 2000 le plus proche est localisée à 2,4 km au sud et en aval du site. Il s'agit de la ZSC FR5402008 intitulée Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents.

Figure 31. Sites Natura 2000 à proximité du projet



2. ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Les ZNIEFF constituent l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et servent de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE à ALLAS-CHAMPAGNE (17)

CREATION D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE D'ALCOOLS DE BOUCHE

Les ZNIEFF sont de deux types :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

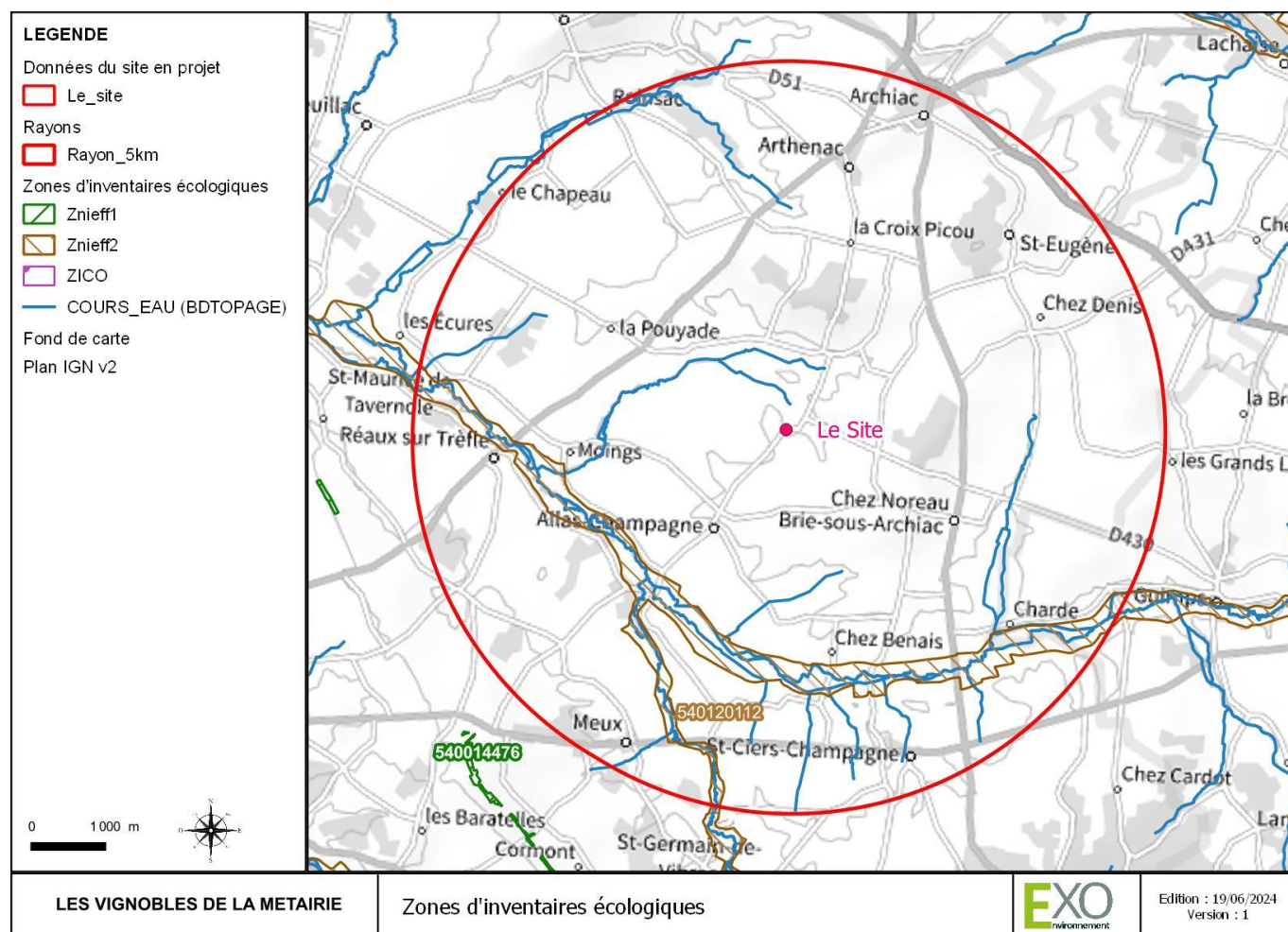
Les ZNIEFF les plus proches du site sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19. Liste des ZNIEFF recensés à moins de 5 km du site d'implantation du projet

Type	Code site	Nom du site	Distance (km)	Orientation (par rapport au projet)	En aval hydraulique (par rapport au projet)
ZNIEFF II	540120112	HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE	2,4	S-O	OUI

Source : INPN

Figure 32. ZNIEFF présentes dans un rayon de 5 km autour du site d'implantation du projet



Dans un rayon de 5 km, une ZNIEFF de type II est localisée en aval hydraulique, à 2,4 km au sud du site (540120112, HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE).

- o La ZNIEFF de type II n°540120112 « Haute Vallée de la Seugne » :

Vaste complexe alluvial du bassin amont de la rivière Seugne, incluant le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, la Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas.

Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau mésotrophes associant des milieux variés : cours d'eau à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénées ; boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grands hélophytes ; prairies méso-

VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE à ALLAS-CHAMPAGNE (17)

CREATION D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE D'ALCOOLS DE BOUCHE

hygrophiles inondables ; cultures. L'étang d'Allas est un des plus grands lacs artificiels de Charente-Maritime. Il se situe en tête de bassin de la Maine, dans un vallon boisé remarquable et peu altéré.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. Ce site apparaît comme l'un des plus importants en région POITOU-CHARENTES pour cette espèce avec une présence continue depuis plus de cinquante ans et une vingtaine de mentions au cours de ces deux dernières années.

Plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des alpes) sont également présents sur la zone. C'est par exemple le cas de la Loutre, du Grand rhinolophe, de deux espèces de poissons ainsi que de trois espèces d'insectes particulièrement menacés à l'échelle européenne.

Les menaces pesant sur le site et ses espèces sont nombreuses : intensification agricole, transformation des prairies naturelles humides, transformation des prairies naturelles en peupleraies, arasement de la végétation rivulaire, diminution critique du débit en période estivale

3. AUTRES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

Le tableau présente les autres périmètres de protections réglementaires, contractuelles, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière et les secteurs d'inventaires à moins de 5 km du site d'implantation du projet.

Tableau 20. Synthèse des zonages de protection et d'inventaire à moins de 5 km du projet

Protections et inventaires	Abréviation	Projet inscrit dans le secteur	Secteur présent dans un rayon de
Protections réglementaires			5 km
Parcs nationaux (zones coeur)	PN	N	0
Réserves intégrales de parcs nationaux	RIPN	N	0
Arrêtés de protection de biotope	APB	N	0
Arrêtés de protection des habitats naturels	APHN	N	0
Arrêté de protection de géotope	APG	N	0
Réserves biologiques	RB	N	0
Réserves nationales de chasse et faune sauvage	RNCFS	N	0
Réserves naturelles nationales	RNN	N	0
Périmètre de protection des réserves naturelles nationales	PPRNN	N	0
Réserves naturelles régionales	RNR	N	0
Protections contractuelles			5 km
Parcs nationaux (aires d'adhésion)	AAPN	N	0
Parcs naturels régionaux	PNR	N	0
Parcs naturels marins	PNM	N	0
Protections au titre de conventions			5 km
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	RAMSAR	N	0
Réserves de biosphère	MAB	N	0
Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	ASPIM	N	0
Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris	OSPAR	N	0
Aires spécialement protégées de la convention de Carthage	CARTH	N	0
Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO	BPM	N	0
Géoparcs mondiaux UNESCO	GP	N	0
Protections par la maîtrise foncière			5 km

Protections et inventaires	Abréviation	Projet inscrit dans le secteur	Secteur présent dans un rayon de
Terrains acquis par le Conservatoire du Littoral	CDL	N	0
Sites acquis des Conservatoires d'espaces naturels	SCEN	N	0
Espaces naturels sensibles	ENS	N	0
Inventaires			5 km
Zone humide d'importance majeur	ONZH	N	0
Zone d'importance pour la conservation des oiseaux	ZICO	N	0
Inventaire national du patrimoine géologique	INPG	N	0

Le site d'implantation du projet n'est localisé dans aucun de ces périmètres de protection ou d'inventaire.

PARTIE 4 CONTEXTE HUMAIN

I. SITUATION ADMINISTRATIVE

Région	Département	Intercommunalité	Commune
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	Communauté de communes de la Haute Saintonge	ALLAS-CHAMPAGNE code postal : 17500 ; code INSEE 17006

1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

La commune d'ALLAS-CHAMPAGNE compte 250 habitants en 2021 (source INSEE) et présente une superficie de 7,65 km², soit une densité d'environ 32 habitants par km². Cette commune se situe dans la Communauté de communes de la Haute Saintonge dont la surface est d'environ 1740 km² et qui compte 68 476 habitants en 2021.

La population depuis deux décennies, est en augmentation dans la communauté de communes de la Haute Saintonge (10%). Cette dynamique est consécutive d'un solde d'entrées/sorties positif malgré un solde naturel négatif, témoignant de l'attractivité du territoire, en particulier durant les années 2000.

Tableau 21. Évolution de la population et de la densité de population

Année	1999	2009	2014	2021
Population communale	184	247	285	248
Population sur la Communauté de communes	61 974	66 297	67 755	68 476
Densité moyenne communale (hab/km ²)	24,1	32,3	37,3	32,4
Densité moyenne sur la Communauté de communes (hab/km ²)	35,6	38,1	38,9	39,4

Source : INSEE

Le parc de logement également en augmentation est essentiellement constitué de résidences principales (80%).

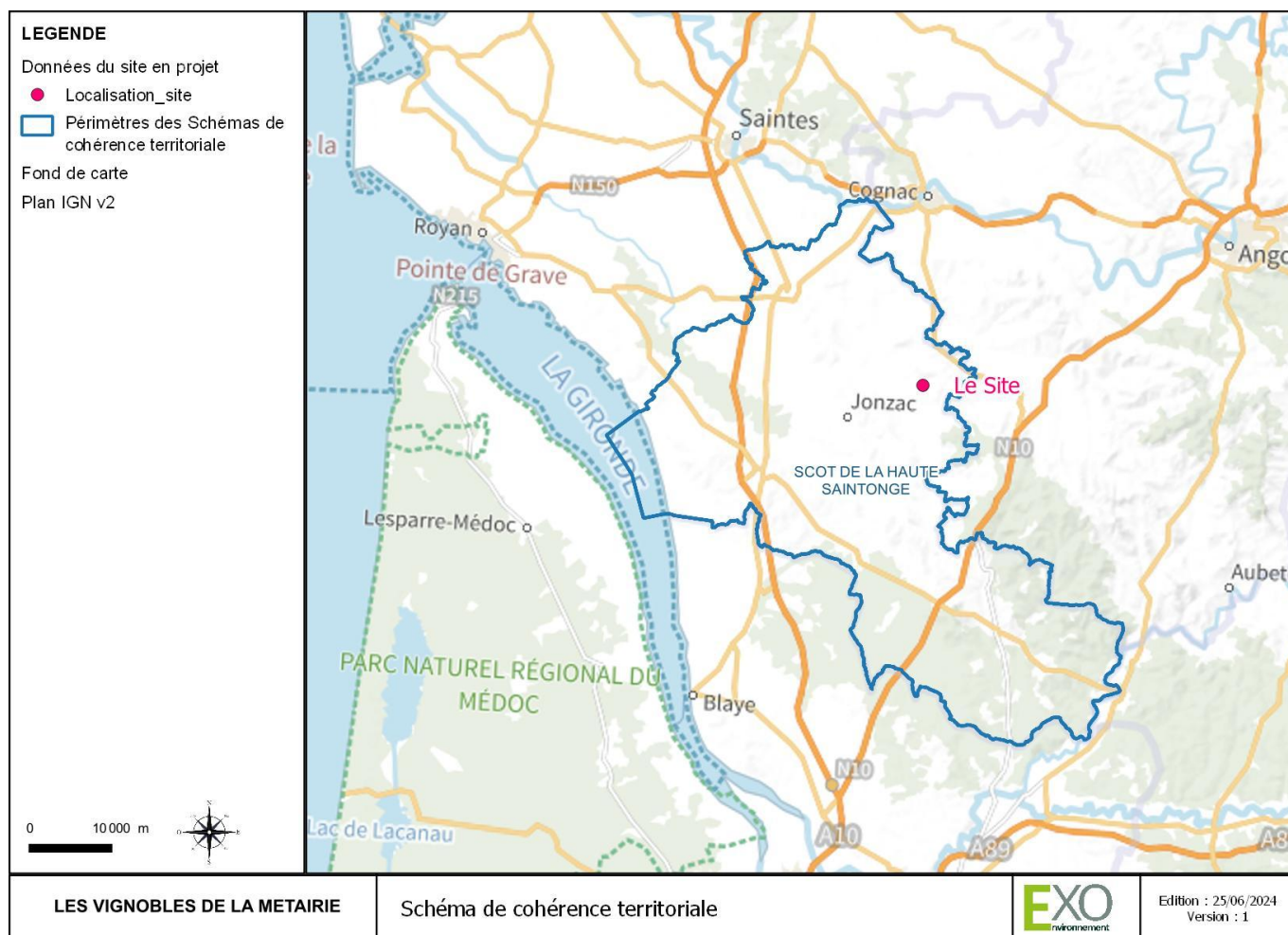
Le site d'étude est implanté dans un secteur rural où l'activité agricole est prédominante. L'habitat est donc diffus et isolé, organisé en hameaux de quelques maisons

2. DOCUMENT DE PLANIFICATION

2.1. Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

La commune est incluse dans le périmètre du SCoT de la Haute Saintonge approuvé le 19/02/2020.

Figure 33. Carte du territoire du SCoT



Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT sont articulés en 3 objectifs :

- AXE I : Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement.;
- AXE II : Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant.
- AXE III : Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire

Ces axes sont déclinés dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO), articulé en 4 cadres : environnemental, énergétique, économique et spatial.

• **Extrait du PADD du SCoT de la Haute-Saintonge**

Pérenniser la filière viticole et agricole

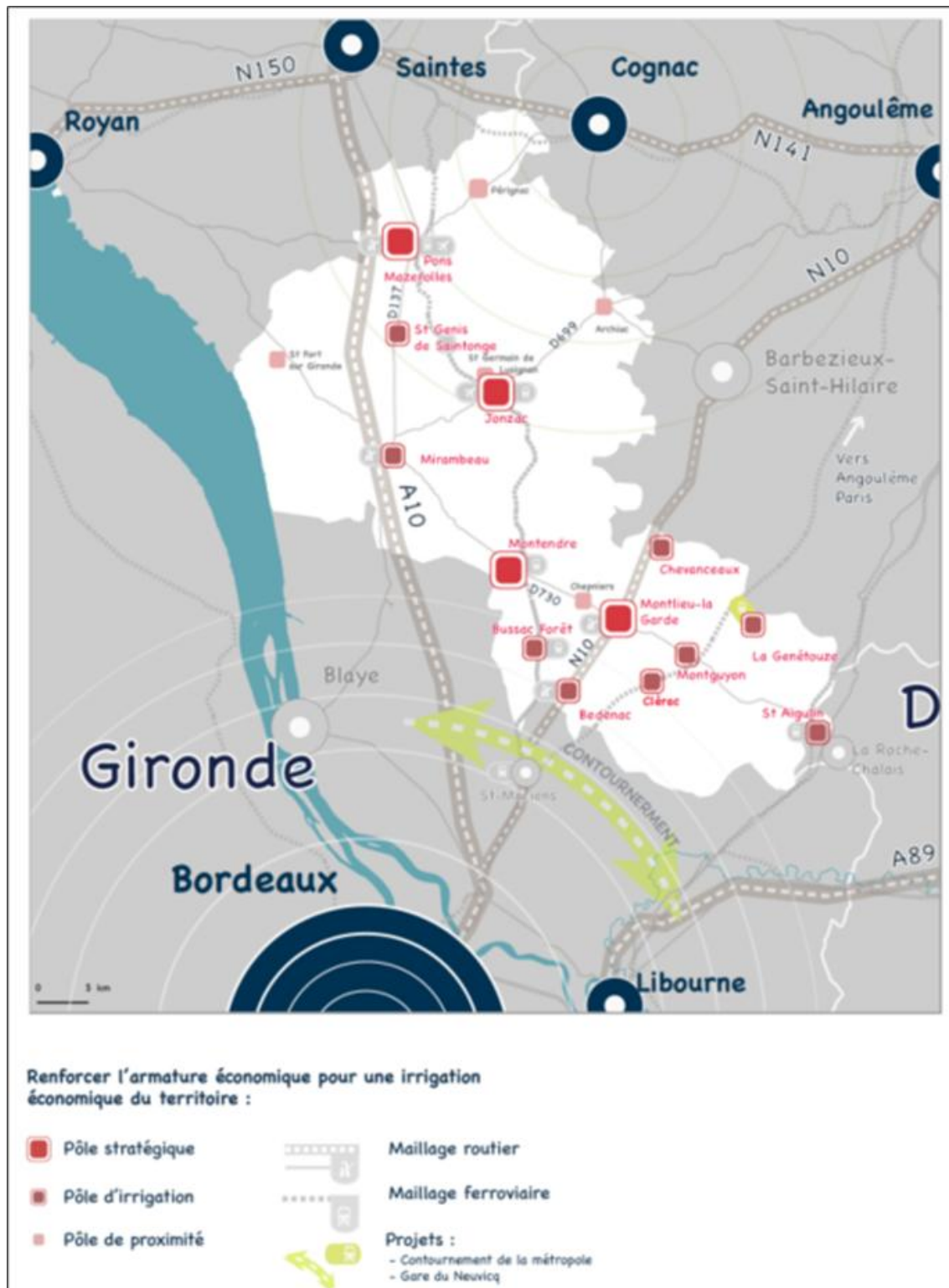
La Haute-Saintonge est marquée par un ancrage fort de l'activité vini-viticole, par son inclusion dans le périmètre foncier des crus de l'AOC Cognac, ainsi que les activités annexes comme la tonnellerie, merranderie.

Afin de pérenniser cette filière, elle cherche à :

- *Pérenniser ses productions agricoles contributives de l'identité rurale, qui participe à la gestion des espaces et au maintien de la diversité des paysages support d'autres activités économiques comme le tourisme.*
- *Accompagner le développement de l'activité vini-viticoles.*
- *Encourager le développement et la diversification de l'activité agricole, dont l'image participe grandement à l'attractivité et la renommée du territoire.*
- *Valoriser les productions agricoles locales et favoriser les circuits-courts (vente directe, approvisionnement des cantines scolaires..) en cohérence avec les aspirations grandissantes des populations pour une alimentation locale et saine.*

- Soutenir la conversion en agriculture biologique et la labellisation des produits pour une meilleure reconnaissance de la qualité des produits du terroir.

Figure 34. Extrait du PADD du SCoT



Source : SCoT De la Haute-Saintonge

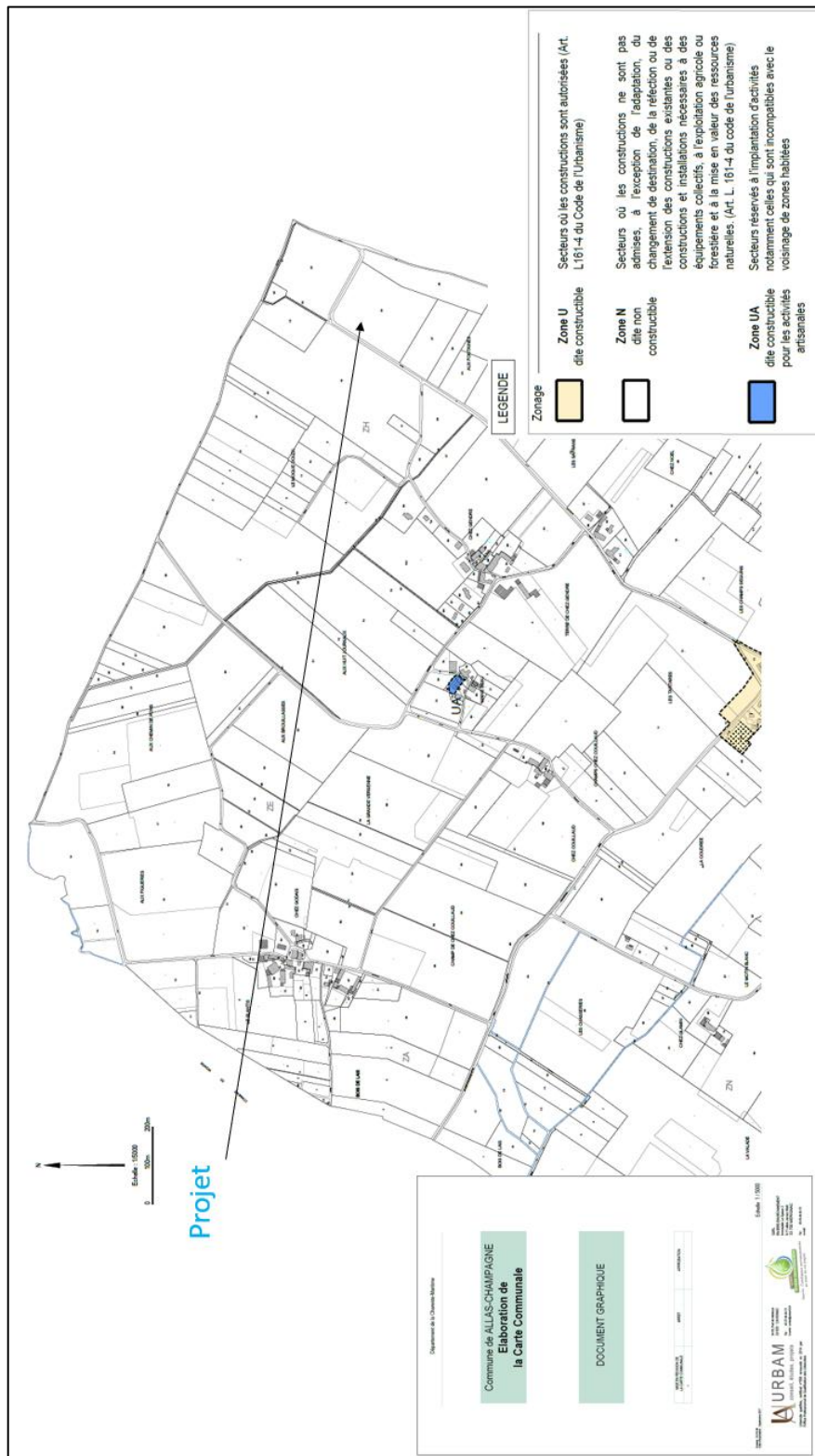
Le maintien du bon développement de la filière vini-viticole est un objectif du SCoT. Cette dernière constitue une filière phare de la région tant d'un point de vue économique que d'un point de vue du paysage.

2.2. Documents d'urbanisme

La commune d'ALLAS-CHAMPAGNE dispose d'une Carte communale dont la dernière révision a été approuvée le 06/12/2017.

L'emprise projet Zone N, dite non constructible, correspondant aux secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

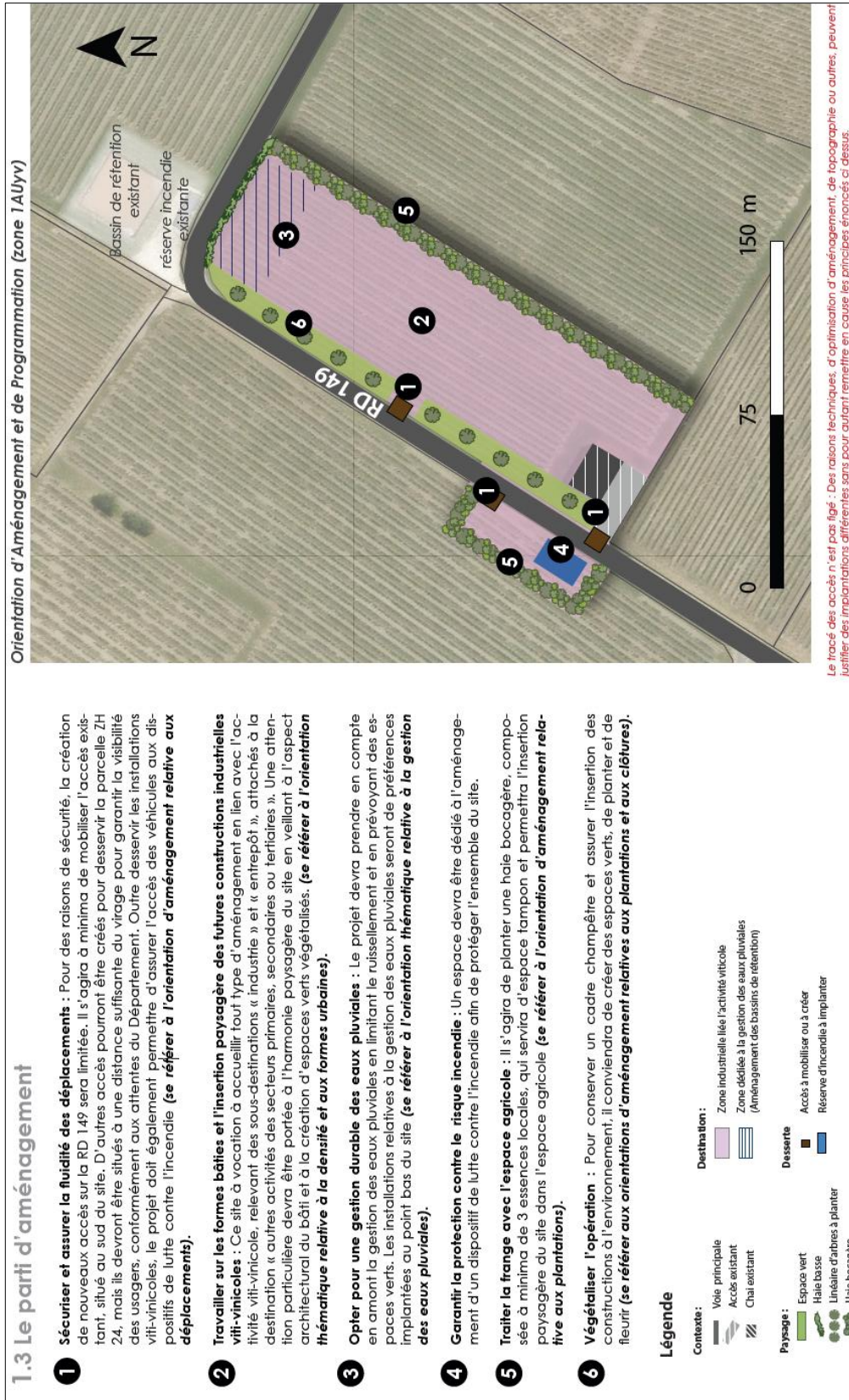
Figure 35. Extrait du plan de zonage de la carte communale d'ALLAS-CHAMPAGNE



La commune est en cours d'élaboration d'un PLU communal (délibération du 19/10/2022). Le projet de PLU intègre le classement 1AUyv de l'emprise projet, soit une zone dédiée aux activités industrielles en lien avec l'activité viticole.

En outre le projet de PLU inclut pour cet espace une OAP (annexé au présent dossier) et dont le parti d'aménagement est indiqué ci-dessous.

Figure 36. Parti d'aménagement - OAP AUX FONTAINES

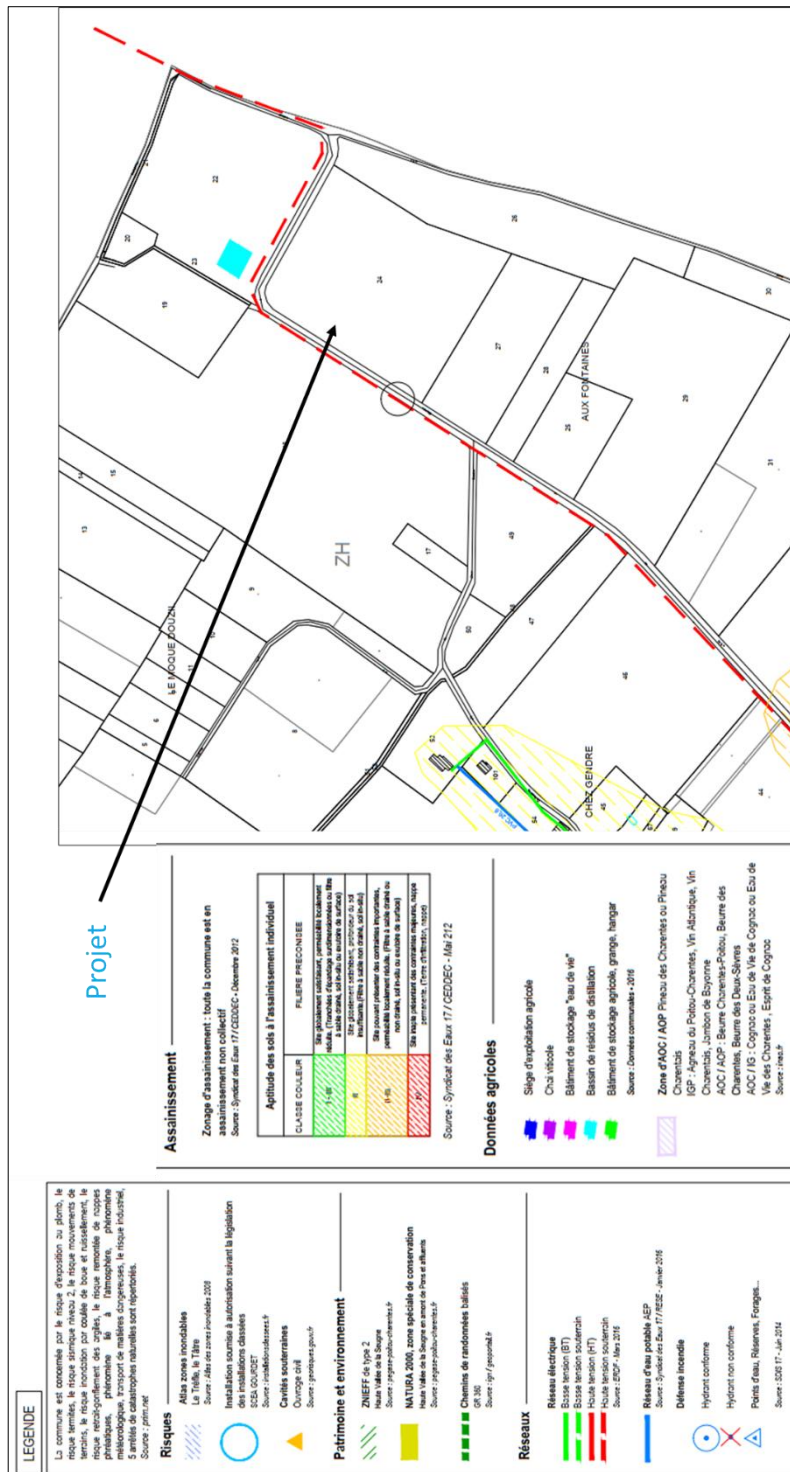


2.3. Servitude d'utilité publique

Le plan page suivante est extrait du plan des contraintes de la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE. Le site est concerné sur son emprise ou à proximité immédiate par les servitudes suivantes :

- o La **servitude T5 dite « servitude aéronautique de dégagement »**, créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard. Cette servitude aéronautique définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 m NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune d'ALLAS-CHAMPAGNE est inscrite dans ce cercle de 24 km.

Figure 37. Extrait du plan des contraintes (carte communale)



II. CONTEXTE ECONOMIQUE

1. ACTIVITES ECONOMIQUES ET EMPLOIS

La population active sur la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE en 2020 représentait 82% de la population totale. Entre 2009 et 2020, le territoire communal a connu une diminution de l'emploi en passant de 74 à 56 emplois.

D'après les données INSEE du Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE); hors agriculture, la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE compte 21 établissements actifs en 2022.

2. ACTIVITE AGRICOLE

2.1. Recensement agricole

Avec une Superficie Agricole Utile (SAU) de 516 ha en 2020, l'espace agricole de la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE couvre 66% du territoire. Le nombre d'exploitations et la SAU sont relativement stables depuis 2010.

La viticulture représente la quasi-totalité des surfaces agricoles de la commune.

Les exploitations suivantes ne sont pas représentées sur la commune :

- Exploitations spécialisées en grandes cultures
- Exploitations spécialisées en maraîchage ou horticulture
- Exploitations spécialisées en cultures fruitières ou autres cultures permanentes
- Exploitations bovines spécialisées - orientation lait
- Exploitations bovines spécialisées - orientation élevage et viande
- Exploitations bovines - lait, élevage et viande combinés
- Exploitations avec ovins et/ou caprins, et/ou autres herbivores
- Exploitations spécialisées en porcins et/ou volailles

Tableau 22. Nombre d'exploitations agricoles et SAU sur la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE

	2010	2020
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune dont :	TOTAL	TOTAL
Viticulture	11	13
Exploitations de polyculture et/ou polyélevage et exploitations non classées	2	1
Superficie agricole utilisée (ha)	TOTAL	TOTAL
Viticulture	503	504
Exploitations de polyculture et/ou polyélevage et exploitations non classées	13	3

Source : AGRESTE

2.2. Registre parcellaire graphique (RPG)

Suivant le registre parcellaire graphique (RPG) de 2023, l'environnement du site présente principalement des cultures de vignes.

Figure 38. Extrait du Registre Parcellaire Graphique de 2023



3. ACTIVITE SYLVICOLE

Le site ne comporte pas d'espace boisé sur son emprise ni dans un rayon de 200 m. Il n'y a donc pas d'activité de sylviculture à proximité du site.

Figure 39. Espaces forestiers



Source : IGN – BD FORET v2

4. ACTIVITE PISCICOLE ET CONCHYLICOLE

Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de pêche, d'une zone conchylicole ou de pisciculture.

5. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

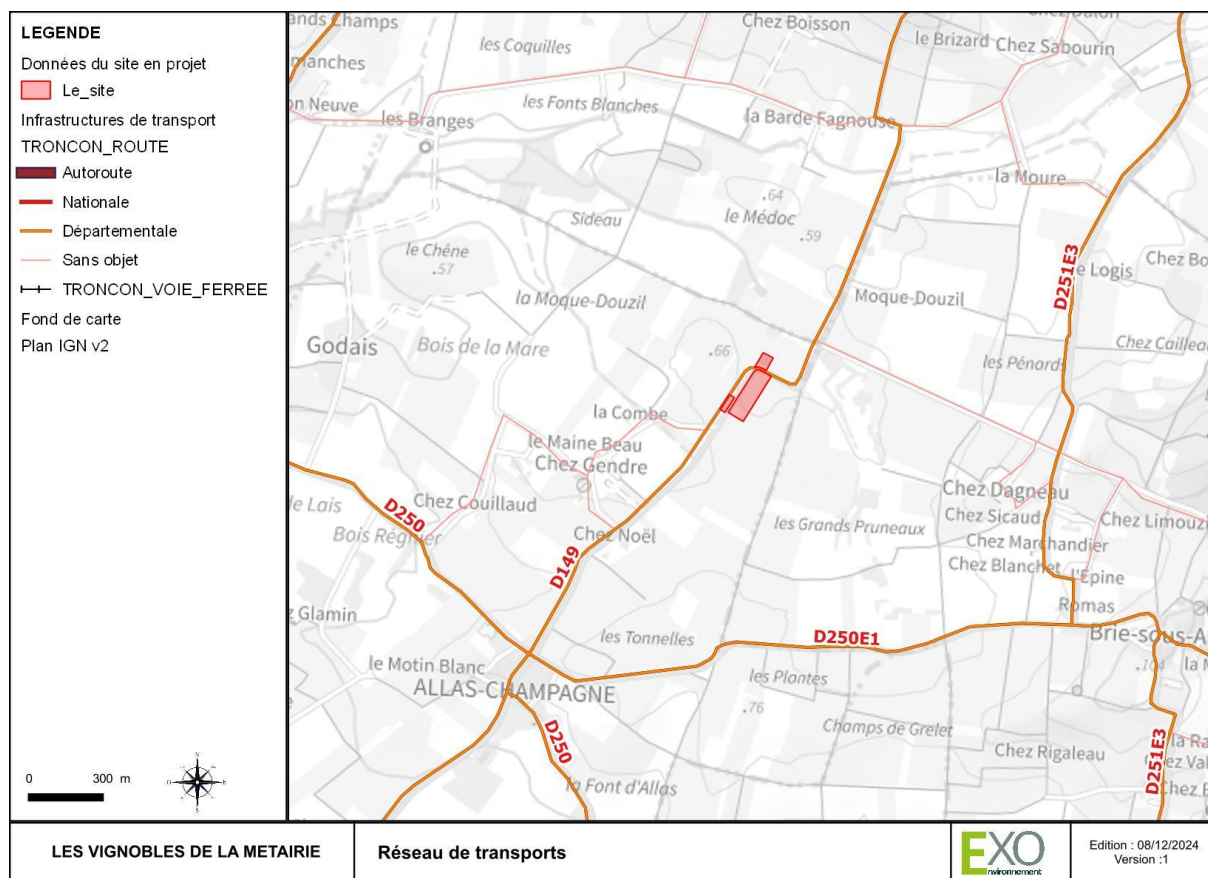
5.1. Réseau routier et accès au site

5.1.1. Accès du site et principaux axes

Le principal axe à proximité du site est la D149, longeant le site à l'ouest et au nord

Le site comporte un accès existant depuis la D149 vers le chai existant, ainsi qu'un accès spécifique au bassin à vinasse et à la réserve incendie.

Figure 41. Localisation des axes routiers



5.1.2. Trafic routier

Source : Département de la Charente-Maritime

La D149 présente un trafic moyen journalier estimé en 2023 à 384 véhicules pour 2 % de poids lourds.

5.1.3. Accidentalité routière

Source : Bilan de l'accidentalité 2023, DDTM de CHARENTE-MARITIME

L'année 2023 a comptabilisé en Charente-Maritime 414 accidents corporels :

dont 43 accidents mortels, qui ont occasionné le décès de 47 personnes,

541 blessés, dont 204 blessés hospitalisés (38 % des blessés), et 337 blessés légers.

Ces indicateurs évoluent fortement à la baisse en ce qui concerne les nombres d'accidents et de blessés par rapport à la moyenne 2017-2019. Le nombre de tués est aussi en diminution.

Tableau 23 - Synthèse des accidents corporels 2018-2023

	Accidents Corporels	Tués	Blessés
2023	414	47	541
Moyenne 2018-2022	521	50	643

Les analyses thématiques réalisées indiquent :

- o Les accidents en et hors agglomération (sauf autoroute) sont aussi nombreux, mais les accidents mortels hors agglomération impliquent le plus de décès.

- Les routes communales présentent ainsi le plus grand nombre d'accidents corporels, et les routes départementales le plus grand nombre de tués.
- Les accidents corporels impliquant des véhicules légers et utilitaires représentent 92% des accidents corporels et 46% des décès,
- les poids lourds sont quant à eux impliqués dans 5% des accidents corporels et aucun décès
- Les usagers vulnérables (piétons, vélo, EDP-m, cyclo et moto) représentent la moitié des décès
- Les accidents professionnels représentent un tiers des accidents corporels, les principales causes des accidents mortels liés au risque routier professionnel sont l'inattention et l'usage de distracteurs technologiques ainsi que les conduites addictives.
- La principale cause d'accidents mortels en 2023 est le non-respect des règles de circulation (refus de priorité, dépassements dangereux, contre-sens...). La vitesse et l'alcools représentaient la moitié des accidents mortels en 2022. Elles en représentent moins d'1/3 en 2023

Aucun accident corporel n'est recensé sur le territoire de la commune de ALLAS-CHAMPAGNE en 2023.

5.2. Réseau ferroviaire

Il n'y a pas de réseau ferré à proximité immédiate du site. La gare la plus proche est celle de JONZAC située à 12 km au sud-ouest du site.

5.3. Aéroports – aérodromes

L'aérodrome le plus proche est celui de JONZAC-NEULLES à 9 km à l'ouest du site.

5.4. Réseau fluvial

La voie navigable la plus proche est la Charente à 22 km au nord du site.

III. ENVIRONNEMENT DU SITE

1. ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le site est localisé au lieu-dit AUX FONTAINES au nord du bourg d'ALLAS-CHAMPAGNE. Le voisinage immédiat et à 200m se compose de :

- Cultures de vignes,
- La D149.

Figure 42. Voisinage immédiat du projet



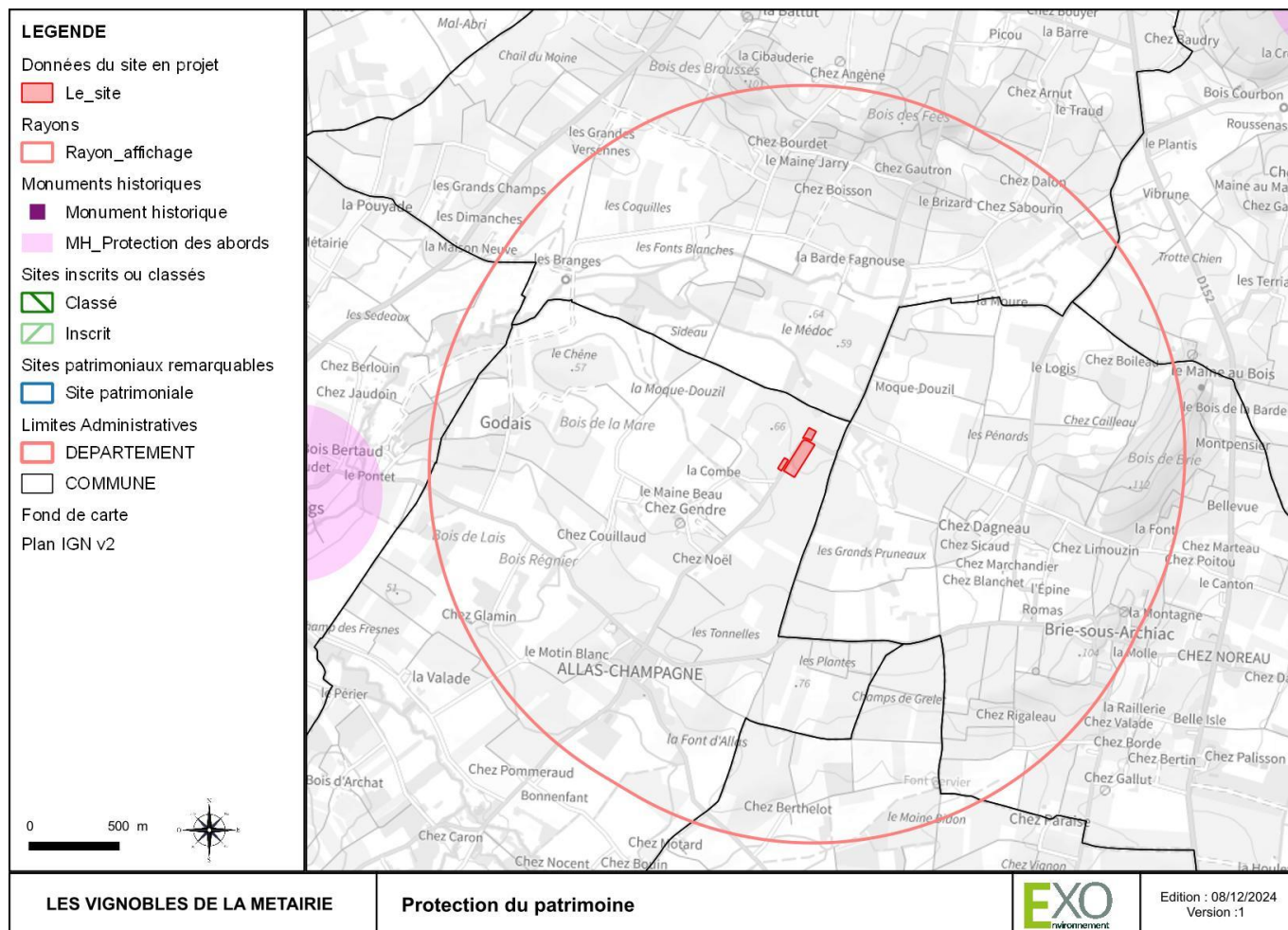
2. ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Aucun ERP n'est présent dans un rayon de 200 m autour du site.

IV. PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE

Source : www.culture.gouv.fr

Figure 43. Protection du patrimoine



1. MONUMENTS HISTORIQUES

Aucun monument historique n'est situé à moins de 2 km du site d'implantation du projet.

2. SITES CLASSES ET INSCRITS

Aucun site classé ou inscrit n'est situé à moins de 2 km du site d'implantation du projet.

3. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Aucun site patrimonial remarquable n'est localisé à moins de 2 km du site d'implantation du projet.

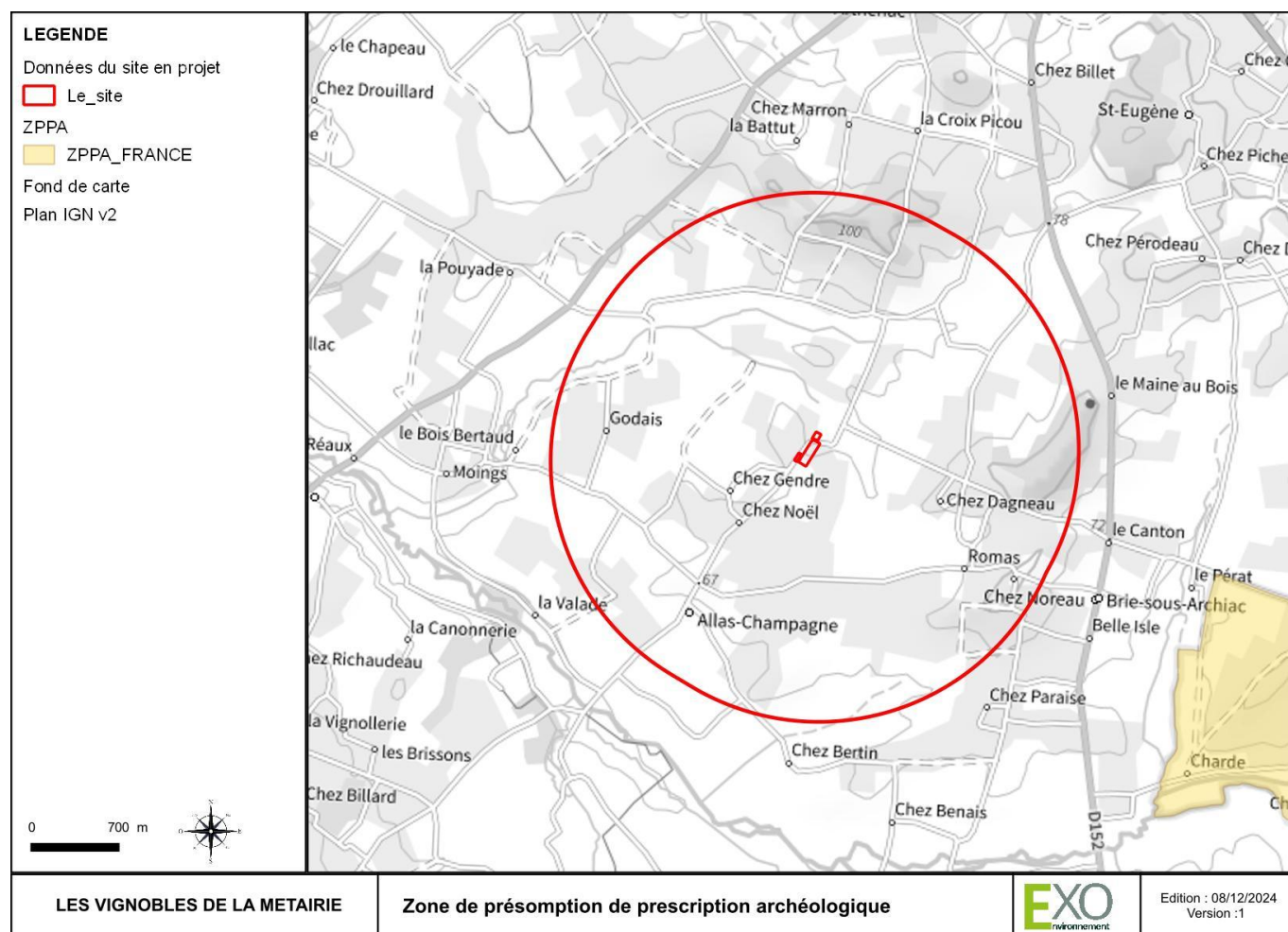
4. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Source : Ministère des affaires culturelles

Une ZPPA n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général [Article R523-4 du Code du patrimoine], de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement". En conséquence, l'État pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social".

Le site en projet n'est pas localisé en zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

Figure 44. Zone de présomption de prescription archéologique



Source : DRAC Nouvelle-Aquitaine

5. AUTRES ELEMENTS LIES AU TOURISME

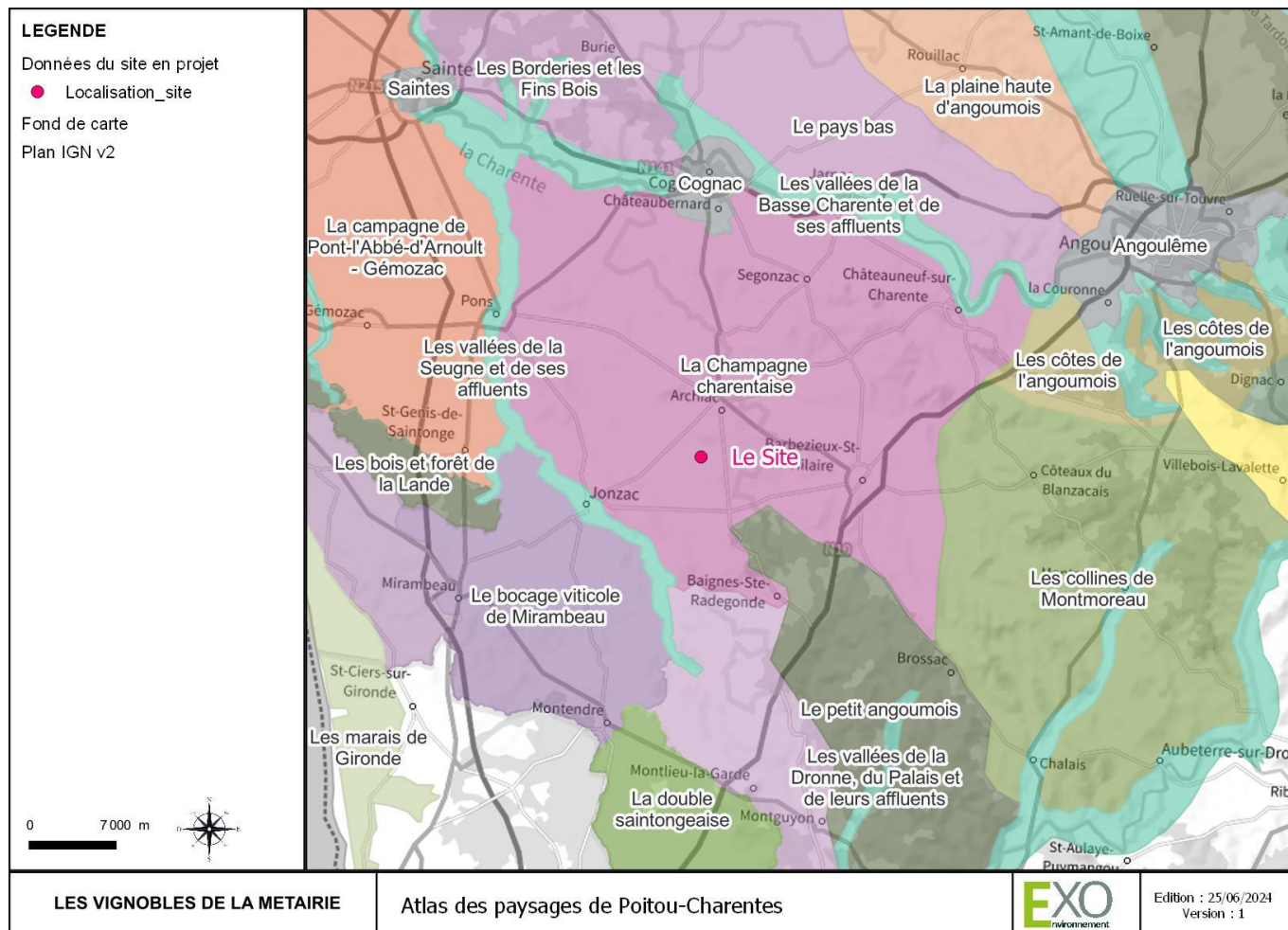
La zone d'implantation du projet ne constitue pas un secteur touristique. Il ne comporte pas d'itinéraires de grande randonnée (GR) à proximité. Le secteur ne comporte pas non plus de chemins de petite randonnée.

6. PAYSAGE

6.1. Entité paysagère

D'après l'Atlas paysager du Poitou-Charentes, la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE et le site du projet s'inscrivent dans l'entité paysagère LA CHAMPAGNE CHARENTAISE.

Figure 45. Carte des entités paysagères



Source : <http://cartographie.observatoire-environnement.org>

La Champagne charentaise par exemple, la « champagne » est au sens géographique une plaine crayeuse ou calcaire et, selon la forme ancienne du mot campagne, une « vaste étendue de pays plat ». (Dictionnaire Robert). En ce sens, on pourrait s'attendre à ce que la Champagne charentaise ne se distingue guère des plaines qui lui sont voisines et des paysages qu'elles proposent. Si le terme de « champagne » -dans son sens premier- correspond assez justement aux paysages de la Petite Champagne, ceux de la Grande Champagne sont plutôt associés au sens viticole du terme. Le mot « Champagne » a pris une valeur autrement emblématique : la conjonction des qualités particulières du sol calcaire, de la lumière et du climat, conjuguée à un encépagement approprié, a fait de la Grande Champagne un terroir célèbre dans le monde entier. Ce sont d'ailleurs des domaines viticoles prisés pour investir dans un vignoble.

Les routes de crête offrent des vues dégagées sur chacun des versants des anticlinaux et parfois au-delà. Les transversales permettent d'appréhender plus intimement le relief et la diversité des points de vue.

En s'écartant des routes les plus passantes, les nombreux chemins d'exploitation multiplient les possibilités d'accès au cœur même du terroir et de sa tranquillité.

6.2. Points de vue

La topographie relativement plane du secteur du site en projet et l'absence de couvert végétal de haute tige sur le site confèrent une visibilité directe sur le site en vue proche comme plus éloignée.

VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE à ALLAS-CHAMPAGNE (17)

CREATION D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE D'ALCOOLS DE BOUCHE

Néanmoins, en vue éloignée, la hauteur limitée du bâtiment existant et la présence en arrière-plan d'éléments paysagers comme des haies ou des boisements permettent son inscription dans les lignes du paysage.

Figure 46. Localisation des prises de vue



Figure 47 - Photo n°1 Vue lointaine depuis le sud



Source : EXO – 06/06/2024

Figure 48 - Photo n°2 Vue lointaine depuis le nord



Source : EXO – 06/06/2024

Figure 49 - Photo n°3 Vue lointaine depuis l'est



Source : EXO – 06/06/2024

Figure 50 - Photo n°4 Vue rapprochée depuis le sud-ouest



Source : EXO – 06/06/2024

V. EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

1. DECHETS

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) applicable sur le secteur est celui de 2021-2027 et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 21 octobre 2019. La compatibilité du projet avec ces deux plans est analysée dans une section dédiée.

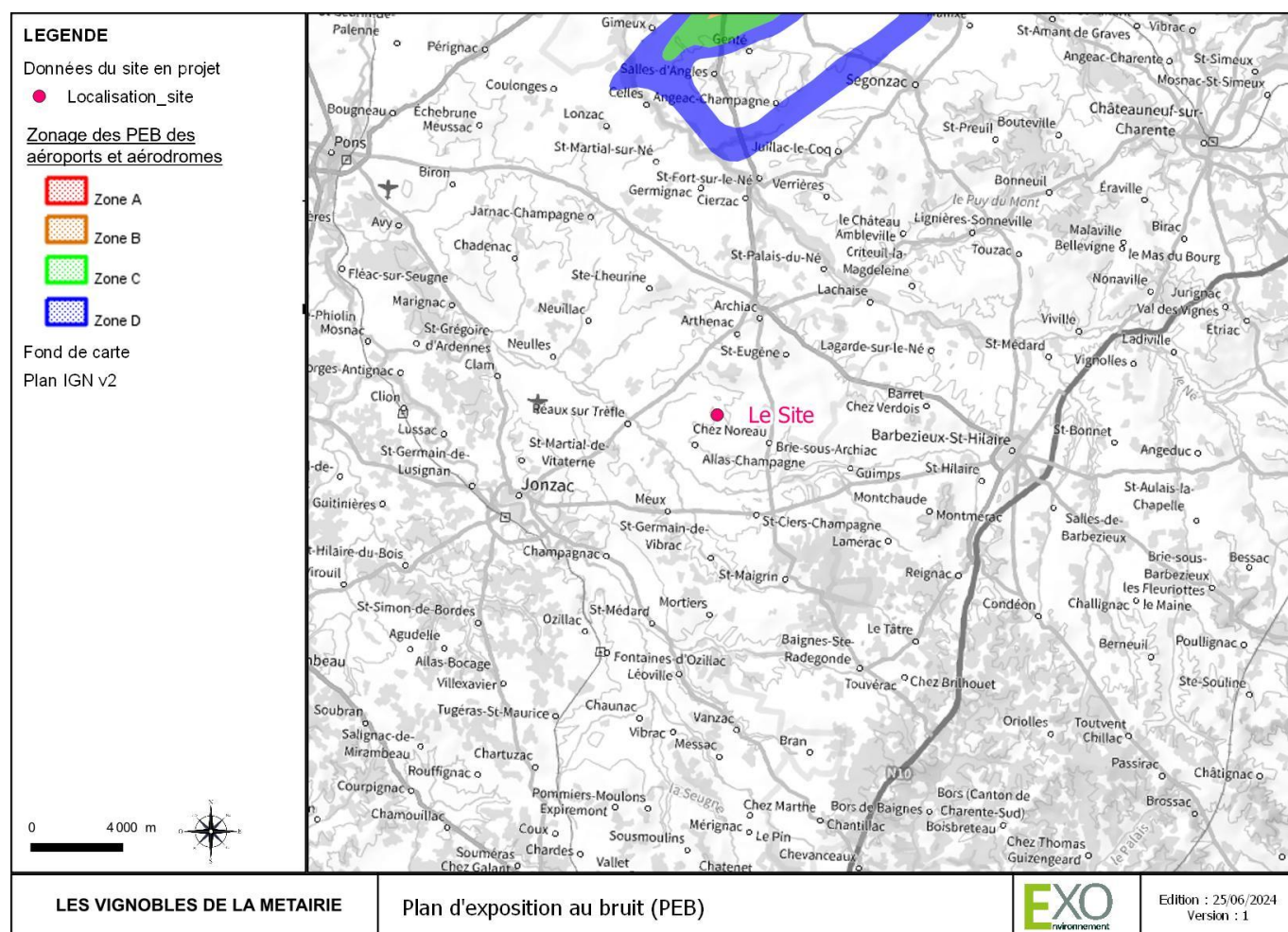
La commune d'ALLAS-CHAMPAGNE dispose d'une déchetterie à 5 km du site. La collecte et le traitement des déchets est réalisé par la Communauté de communes de la Haute Saintonge

2. BRUIT

2.1. Plans d'exposition au bruit

La commune d'ALLAS-CHAMPAGNE ainsi que le site ne sont pas concernés par les Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aéroport de JONZAC-NEULLES.

Figure 51. Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de JONZAC-NEULLES



Source : DGAC

2.2. Plans de prévention du bruit

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État pour la période 2018-2023 a été approuvé le 24 avril 2020, il concerne l'autoroute A10, les RN 10, 11, 137, 141, 150, 237, 537, 2150, 2537, la ligne ferroviaire n°570000 entre Paris Austerlitz et Bordeaux Saint Jean pour le département de CHARENTE-MARITIME.

Les cartes de bruit stratégiques réalisées permettent d'illustrer en première approche l'ambiance sonore à proximité du site. Le site est en effet localisé loin de toutes sources de bruit citées précédemment.

Le PPBE du réseau routier départemental de la Charente-Maritime a été approuvé le 26/03/2019 (3-ème échéance). La commune d'ALLAS-CHAMPAGNE n'est pas concernée par les zones bruyantes identifiées dans le cadre de l'élaboration du PPBE.

Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par un plan d'exposition au bruit. De plus, il n'est pas implanté à proximité d'axes routiers identifiés comme zones bruyantes.

2.3. Niveaux sonores admissibles

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixés par l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA de nuit.

Tableau 24. Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit	70 dB(A)	60 dB(A)

Dans les zones à émergence réglementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB(A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB(A).

Tableau 25. Émergences admissibles dans les zones à émergence réglementée

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Émergence admissible pour la période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période de 22h à 7h, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

2.4. Mesures de bruit

L'appareillage et les conditions lors de la prise de mesure sont détaillés au chapitre 0.

Les résultats figurent dans le tableau ci-après.

Tableau 26. Résultats des mesures de bruit réalisées de nuit sur site

Valeur seuil 60 dB(A)	Niveaux sonores période de nuit en dBA			
	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4
Niveau sonore	26,1 dB	34,6 dB	40,2 dB	/
Nature du sol	Terre et graviers	Herbe et terre végétale	Herbe et terre végétale	/
Horaires de prises de mesures	4h01→4h34	5h09→5h42	5h46→6h18	/

Tableau 27. Résultats des mesures de bruit réalisées de jour sur site

Valeur seuil 70 dB(A)	Niveaux sonores période de jour en dBA			
	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4
Niveau sonore	45,8 dB	47,7 dB	47,2 dB	39,9 dB
Nature du sol	Terre et graviers	Herbe et terre végétale	Herbe et terre végétale	Herbe et terre végétale

Valeur seuil 70 dB(A)	Niveaux sonores période de jour en dBA			
	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4
Horaires de prises de mesures	7h37→8h11	15h17→15h49	15h58→17h29	7h05→7h37

Les mesures de bruit réalisées le 05/06/2024 révèlent un environnement sonore calme mais fortement influencé par les axes routiers départementaux jouxtant le site. Les activités du site en elle-même ne sont pas émettrices de bruit.

Les points les plus proches des voies de circulation départementales, n°1 et 3, sont fortement influencés par ces dernières ; quant au point n°2, le plus éloigné des voies de circulation, il présente une valeur moyenne plus proche de sa valeur minimale et une valeur maximale plus élevée. Il est influencé par les bruits des différents sites industriels présents sur le secteur.

Les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété sont respectées en période diurne et nocturne.

3. VIBRATIONS

Les activités présentes actuellement sur le site ne sont pas source de vibration. Aucune source de vibration n'est présente à proximité du site.

En revanche, la circulation des véhicules et des poids-lourds sur les axes routiers proches (notamment la D149 en limite est et nord du site) est une source de vibration ponctuelle.

4. POLLUTIONS DES SOLS

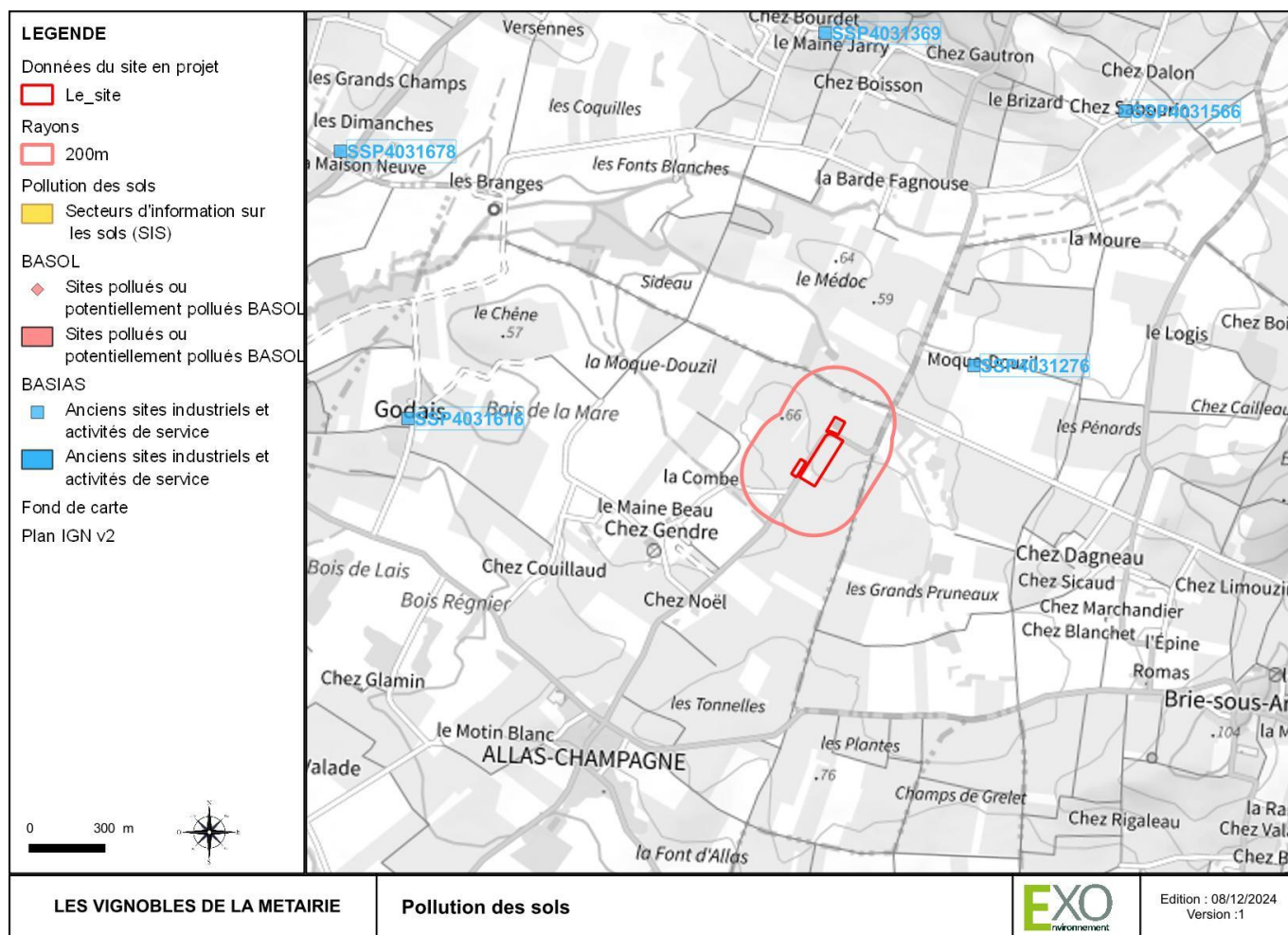
Le site n'est pas recensé en tant que secteur d'information sur les sols.

Selon la base de données BASOL (Inventaire national des Sites et Sols pollués), aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est répertorié à proximité du site. Par ailleurs aucun site de la base BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de services) n'est recensé à proximité.

Aucune recherche de pollution dans le sol au droit de la zone d'étude n'a été réalisée à ce jour.

Toutefois, l'étude historique du site ne révèle aucune activité industrielle susceptible d'avoir impacté les sols ou les eaux au droit du site. Seule l'activité agricole exercée par le passé sur le site peut être à l'origine de pollution diffuse en lien avec cette activité (pollution aux nitrates, pesticides, certains métaux lourds comme le cuivre, etc.).

Figure 52. Pollution des sols



Source : Ministère en charge de l'environnement et BRGM

5. QUALITE DE L'AIR

5.1. Rappel réglementaire

En matière de qualité de l'air, trois niveaux de réglementations imbriqués peuvent être distingués (européen, national et local). L'ensemble de ces réglementations a pour principales finalités :

- L'évaluation de l'exposition de la population et de la végétation à la pollution atmosphérique,
- L'évaluation des actions entreprises par les différentes autorités dans le but de limiter cette pollution,
- L'information sur la qualité de l'air.

Les directives européennes sont transposées dans la réglementation française. Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Le Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 transpose la Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008. Les valeurs limites, objectifs de qualité et seuils d'alerte sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 28. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Polluants	Concentrations	
Particules en suspension (PM10)	Seuil d'information-recommandations	50 µg/m ³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Seuil d'alerte	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8h ou 14h locale
	Valeurs limite	90,4% des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an)

Polluants	Concentrations	
		40 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	30 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
Particules fines (PM2.5)	Valeur limite	25 µg/m ³ (Moyenne annuelle - 2015)
	Valeur cible	20 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	10 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
Ozone – O ₃	Seuil d'information-recommandations	180 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte (<i>protection sanitaire pour toute la population</i>)	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte (<i>mise en œuvre progressive de mesures d'urgence</i>)	Seuil 1 : 240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Objectif de qualité (<i>protection de la santé</i>)	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures
	Valeur cible (<i>protection de la santé</i>)	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
	Objectif de qualité (<i>protection de la végétation</i>)	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m ³ par heure
	Valeur cible (<i>protection de la végétation</i>)	AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m ³ par heure en moyenne sur 5 ans
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Seuil d'information-recommandations	200 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	400 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives (ou 200 µg/m ³ si le seuil d'information déclenché la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain)
	Valeurs limite	99,8% des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m ³ (18 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³ (Moyenne annuelle)
Oxydes d'azote (NO _x)	Valeur limite	30 µg eq NO ₂ /m ³ (Moyenne annuelle) - protection de la végétation
Dioxyde de soufre	Seuil d'information-recommandations	300 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
	Seuil d'alerte	500 µg/m ³ pour la valeur horaire sur 3 heures consécutives
	Valeurs limite	99,7% des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m ³ (24 dépassements autorisés par an) 99,2% des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m ³ (3 dépassements autorisés/an) 20 µg/m ³ pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) 20 µg/m ³ pour la moyenne hivernale (1er octobre au 31 mars) (protection des écosystèmes)
	Objectif de qualité	50 µg/m ³ pour la moyenne annuelle
Monoxyde de carbone	Valeur limite	10 000 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures
Benzène – C ₆ H ₆	Valeur limite (protection de la santé)	5 µg/m ³ (moyenne annuelle)
	Objectif de qualité	2 µg/m ³ (moyenne annuelle)
Plomb - Pb	Valeur limite*	0,5 µg/m ³ (moyenne annuelle)
	Objectif de qualité*	0,25 µg/m ³ (moyenne annuelle)

Polluants	Concentrations	
Arsenic (As)	Valeur cible* à atteindre, si possible, au 31 décembre 2012	6 ng/m ³ (moyenne annuelle)
Cadmium (Cd)		5 ng/m ³ (moyenne annuelle)
Nickel (Ni)		20 ng/m ³ (moyenne annuelle)
Benzo(a)pyrène		1 ng/m ³ (moyenne annuelle)

Source : décret du 21 Octobre 2010 - AOT 40 est l'expression d'un seuil de concentration d'ozone dans l'air ambiant

5.2. Contexte local

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air.

L'Atmo Nouvelle-Aquitaine est l'observatoire régional de l'air, avec une capacité préservée d'adaptation aux besoins et aux attentes de ses membres et partenaires, des décideurs et des citoyens.

Les polluants surveillés sont des polluants primaires et secondaires. Les premiers sont émis par une source directement dans l'atmosphère, alors que les seconds proviennent de la transformation des polluants primaires à la suite de différentes réactions chimiques.

Les polluants primaires (oxydes d'azote et particules en suspension) présentent des concentrations hivernales plus importantes qu'en été, en raison notamment de conditions de stabilité de l'atmosphère plus fortes.

L'ozone est un polluant secondaire dont la production est essentiellement liée à l'intensité du rayonnement solaire. Ainsi, les niveaux au printemps et en été sont plus élevés en comparaison avec ceux relevés durant les périodes automnales et hivernales.

Les polluants surveillés regroupent :

- Les particules en suspension et fines,
- L'ozone,
- Les oxydes d'azote,
- Le dioxyde de soufre,
- Le monoxyde de carbone,
- Les composés organiques volatils non méthaniques,
- Le plomb et autres métaux toxiques,
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- Les dioxines,
- Les pesticides,
- Les pollens.

Le tableau suivant présente les mesures moyennes annuelles de la station La Rochelle sur la période 2018 – 2022

Tableau 29. Concentrations moyennes des polluants dans l'air enregistrées à la station de La Rochelle entre 2018 et 2022

Polluants	Mesure	Unité	2018	2019	2020	2021	2022
NO2	Dioxyde d'azote	µg/m ³	17	17	13	14	14
O3	Ozone	µg/m ³	57	58	55	54	57
NOx	Oxydes d'azote	µg/m ³	NA	NA	NA	NA	NA
PM10	Particules PM10	µg/m ³	17	17	16	16	18
PM2,5	Particule fines PM2,5	µg/m ³	9	9	8	9	9

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Ces résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone qui est au-dessus des objectifs de qualité.

Tableau 30. Objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte des principaux polluants dans l'air

Polluant	Objectif de qualité (moyenne annuelle)	Valeur limite	Seuil d'alerte
NO2	40 µg/m ³	200 µg/m ³	400 µg/m ³
O3	120 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 8 heures	120 µg/m ³	240 µg/m ³ pour la valeur moyenne sur 1 heure
PM10	30 µg/m ³	90,4 % des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m ³ (35 dépassements autorisés par an) 40 µg/m ³	80 µg/m ³ en moyenne journalière à 8 h ou 14 h locale
SO2	50 µg/m ³	350 µg/m ³	500 µg/m ³

Source : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Aucune étude relative à la qualité de l'air n'a été réalisée à ce jour au droit du site.

6. ODEURS

Le site comporte un bassin à vinasses liés aux activités du site de distillation localisé à ALLAS-CHAMPAGNE.

7. ÉMISSIONS LUMINEUSES

Le site est localisé dans une zone de pollution lumineuse faible liée au fait que le site soit situé au milieu des cultures de vignes et à 1,30 km du bourg de la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE.

Par ailleurs, le site ne présente pas d'activité nocturne. Les zones extérieures sont éclairées par des projecteurs LED équipés de détecteurs de mouvements. Ces éclairages sont orientés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse. Les activités sur le site sont diurnes, l'éclairage extérieur est utilisé uniquement l'hiver pour permettre aux employés de circuler en sécurité le matin et le soir lors des opérations de maintenance ou d'inventaire.

Le réseau viaire à proximité et desservant le site n'est pas éclairé la nuit.

VI. EXPOSITION AUX RISQUES

Le tableau ci-dessous synthétise l'exposition de la commune aux différents risques, naturels ou technologiques ainsi que sa soumission ou non à un plan de prévention des risques correspondant, qu'il soit prescrit ou approuvé.

Ces informations sont issues pour partie du dossier départemental des risques majeurs de CHARENTE-MARITIME (2007) et du site GEORISQUES.fr.

Tableau 31. Synthèse de l'exposition aux risques du territoire communal

Risque	Concerne la commune	Plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé
Risques littoraux	NON	NON
Risque inondation	OUI	NON
Risque mouvements de terrains	NON	NON
Risque cavités souterraines	NON	NON
Risque retrait-gonflement des argiles	OUI	NON
Risque sismique	OUI	NON
Risque feu de forêt	NON	NON
Risque météorologique	OUI	NON

Risque	Concerne la commune	Plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé
Risque Radon	OUI	NON
Risques industriels et technologiques	Risque industriel	NON
	Risque rupture de barrage	NON
	Risque transport de matières dangereuses	OUI
	Risque miniers	NON
	Risque radiologique	NON

1. RISQUES NATURELS

1.1. Risque inondation

1.1.1. Territoires à risques important d'inondation (TRI)

Les territoires à risque important d'inondation (TRI) sont issus de l'application de la Directive inondations (directive européenne n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007) qui prévoit que les États membres identifient leurs territoires à risque important d'inondation (TRI). Ces territoires concentrent des enjeux majeurs (population, emplois, bâti, etc.) susceptibles d'être inondés. À la différence des PPR, ces documents ne sont pas des servitudes d'utilité publique dont l'objectif premier est de réglementer l'usage des sols.

La commune d'ALLAS-CHAMPAGNE n'est pas inscrite dans un territoire à risque important d'inondation

1.1.2. Plan de prévention des risques inondation (PPRI)

La commune n'est pas soumise à un PPRI. En outre d'après la carte des contraintes de la carte communale, le site n'est pas concerné par les zones inondables estimées en 2008 dans l'atlas des zones inondable du TREFLE.

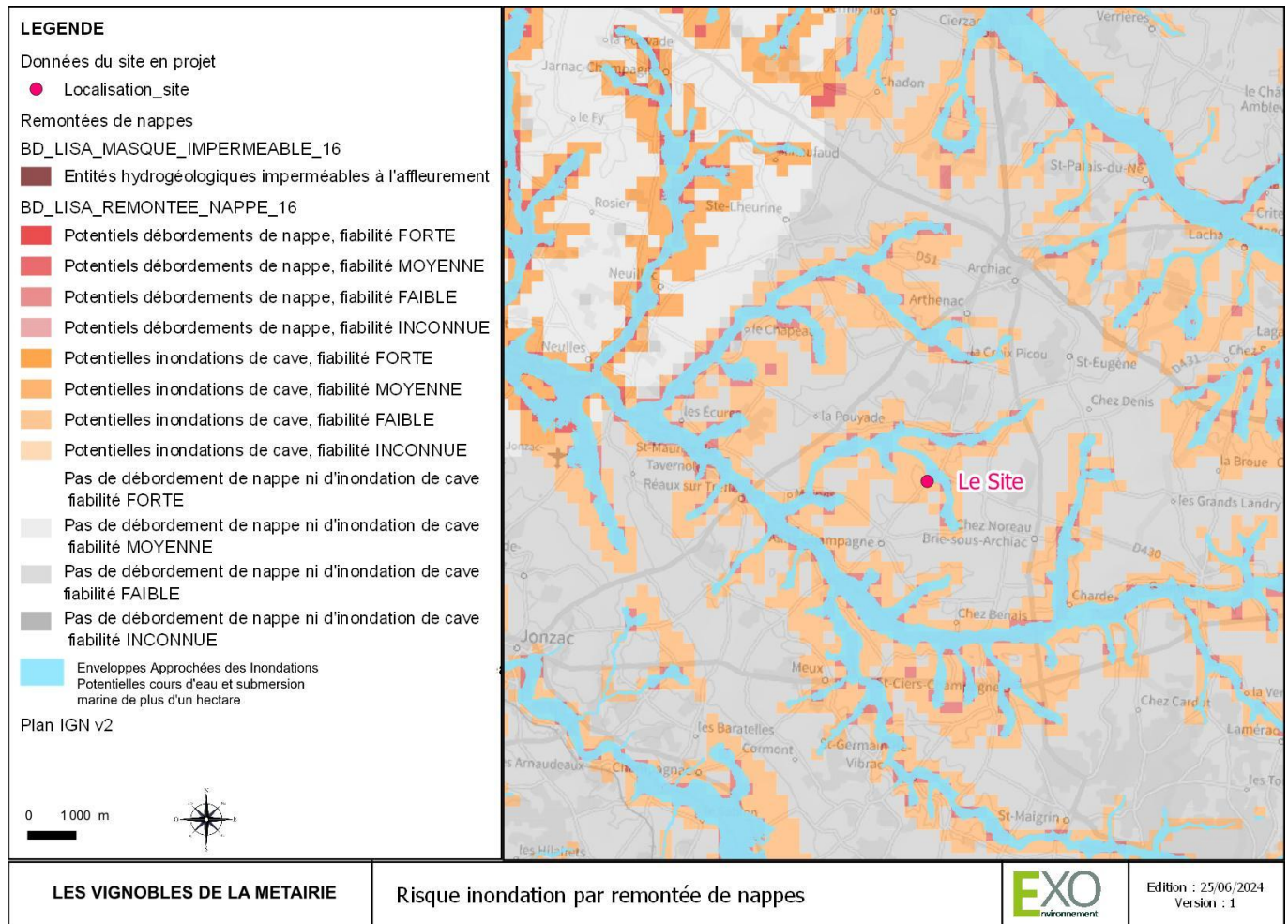
1.1.3. Inondations par remontée de nappe

Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- Les nappes des formations sédimentaires. Elles sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche).
- Les nappes contenues dans les roches dures du socle. Il existe en revanche des roches souvent très anciennes - dont on dit qu'elles forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires. Ce sont généralement des roches dures, non poreuses, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Quand elles contiennent de l'eau, ce n'est donc pas dans des pores comme dans le cas des roches sédimentaires, mais dans les fissures de la roche. Ces roches de socle sont présentes en France dans tout le Massif armoricain mais également dans le Massif central, le Morvan, les Alpes, les Pyrénées, les Ardennes et la Corse. Un parfait exemple en est le granite ou le gneiss. Ce type de sous-sol est donc très différent de celui des autres régions de France qui sont constituées de roches dites sédimentaires.

La commune d'ALLAS-CHAMPAGNE est concernée par le risque de remontée de nappes dans les sédiments. Le site d'implantation du projet est positionné sur une zone potentiellement sujette aux inondations de caves, associée à un niveau de fiabilité faible.

Figure 53. Potentialité des phénomènes de remontée de nappe



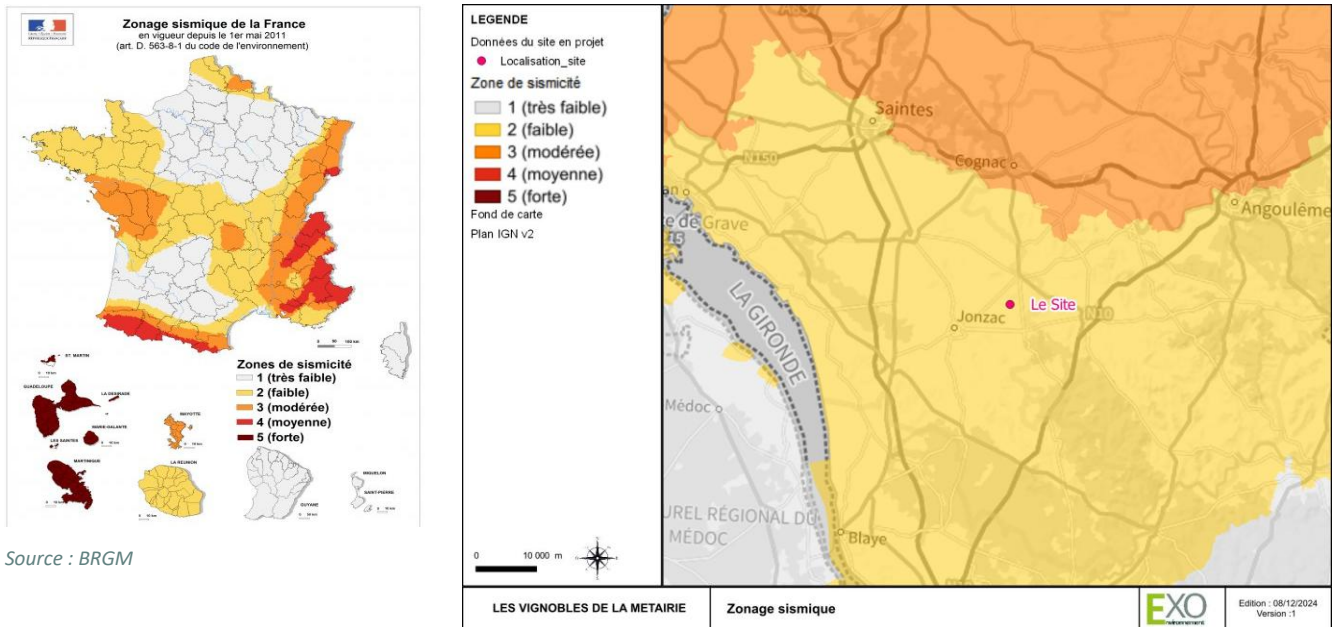
Source : BRGM

1.2. Risque sismique

L'article R563-4 du Code de l'environnement précise la division du territoire national en cinq zones de sismicité croissante, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal".

La commune est localisée en zone de sismicité 2, c'est-à-dire en zone de sismicité faible.

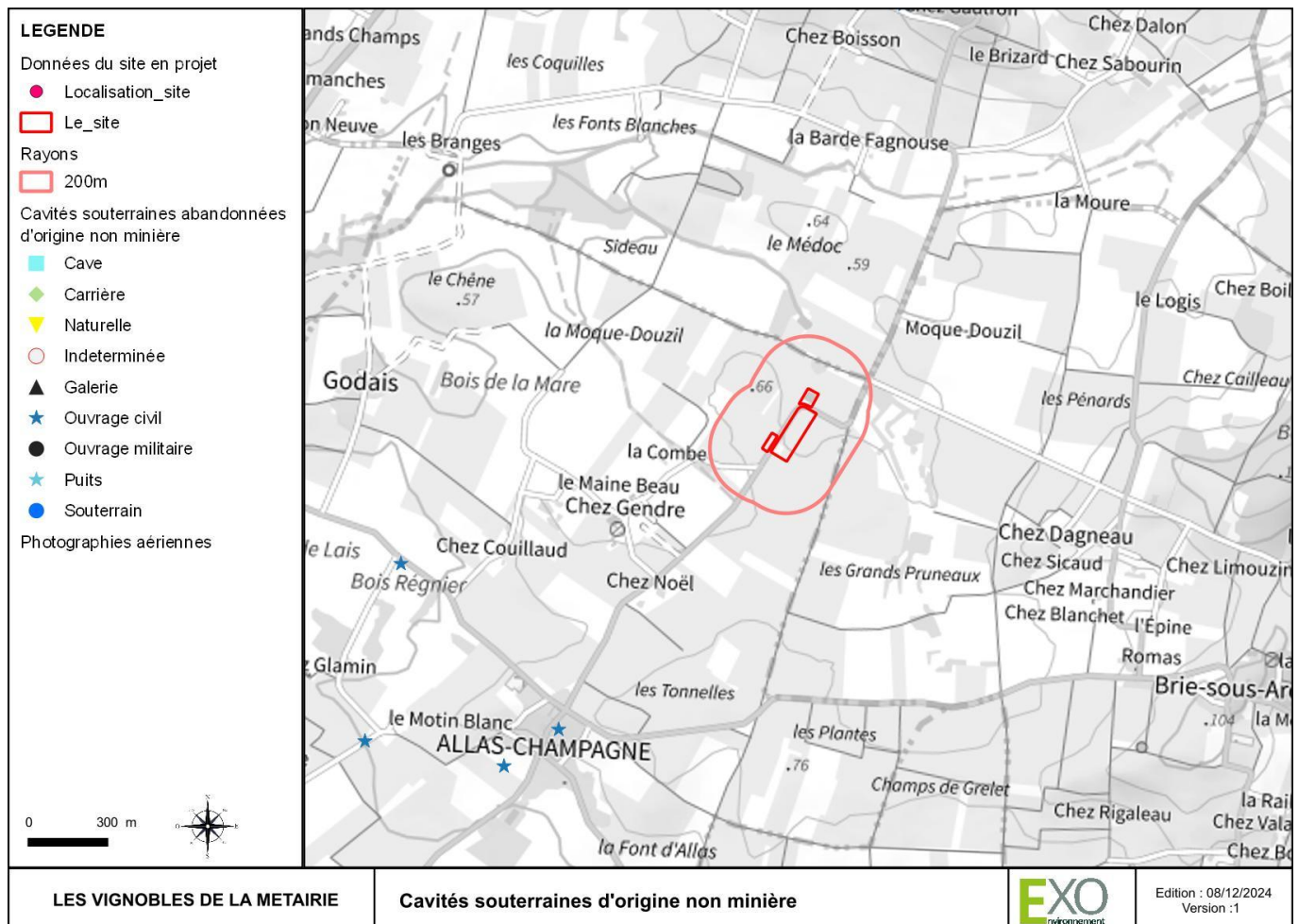
Figure 54. Zonage sismique de la France et au droit du site du projet



1.3. Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est répertoriée à 200m du site en projet.

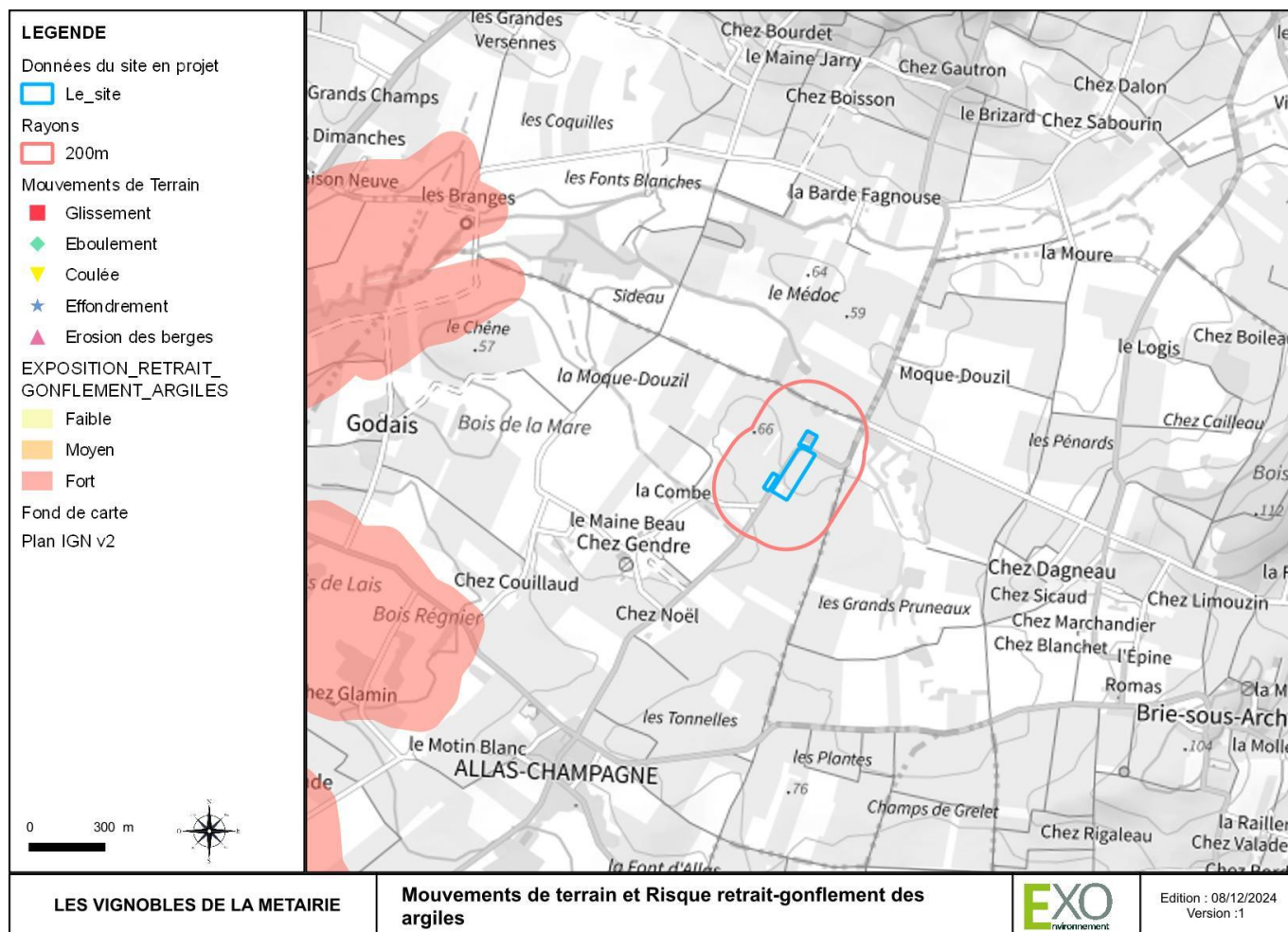
Figure 55. Cavités souterraines



Source : BRGM

1.4. Mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles

Figure 56. Localisation des mouvements de terrain



Source : BRGM

1.4.1. Mouvements de terrain

Aucun mouvement de terrain n'est recensé à proximité du site en projet

1.4.2. Aléa retrait-gonflement des argiles

« Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 µm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent être adsorbées, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les smectites et quelques interstratifiés, possèdent de surcroît des liaisons particulièrement lâches entre feuillets constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des variations importantes de volume du matériau. »

Source : www.argiles.fr

Le site d'implantation du projet n'est pas localisé dans une zone d'aléa « retrait - gonflement d'argiles ».

1.5. Feux de forêt

La commune d'ALLAS-CHAMPAGNE n'est pas concernée par le risque de feu de forêt selon le DDRM. Le site d'implantation du projet n'est pas boisé et ne comporte pas de bordures boisées.

1.6. Conditions météorologiques

1.6.1. Foudre

Figure 57. Carte de la densité de foudroiement de la France – Norme NFC 17-102 (05-2015)

Le niveau kéraunique (Nk) correspond au nombre d'orages et plus précisément, au nombre de coups de tonnerre entendus dans une zone donnée. La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre de coups de foudre par km² et par an. On estime que la foudre frappe environ 1 fois pour 10 coups de tonnerre entendus donc $Nk = 10 Ng$.

Comme l'indique la carte ci-contre extraite de la norme NF C-17-102, la densité moyenne de foudroiement de la CHARENTE-MARITIME est de 1,3.



¹ Les calculs ont été réalisés à partir de la Base de Données Foudre de Météorage sur la période 1994 à 2013.
² Les calculs sur la Corse ont été réalisés à partir de la Base de Données Foudre de Météorage sur la période 1995 à 2013.
Ces valeurs sont des moyennes et dans certaines régions, les variations sont importantes et peuvent atteindre des disparités non négligeables.

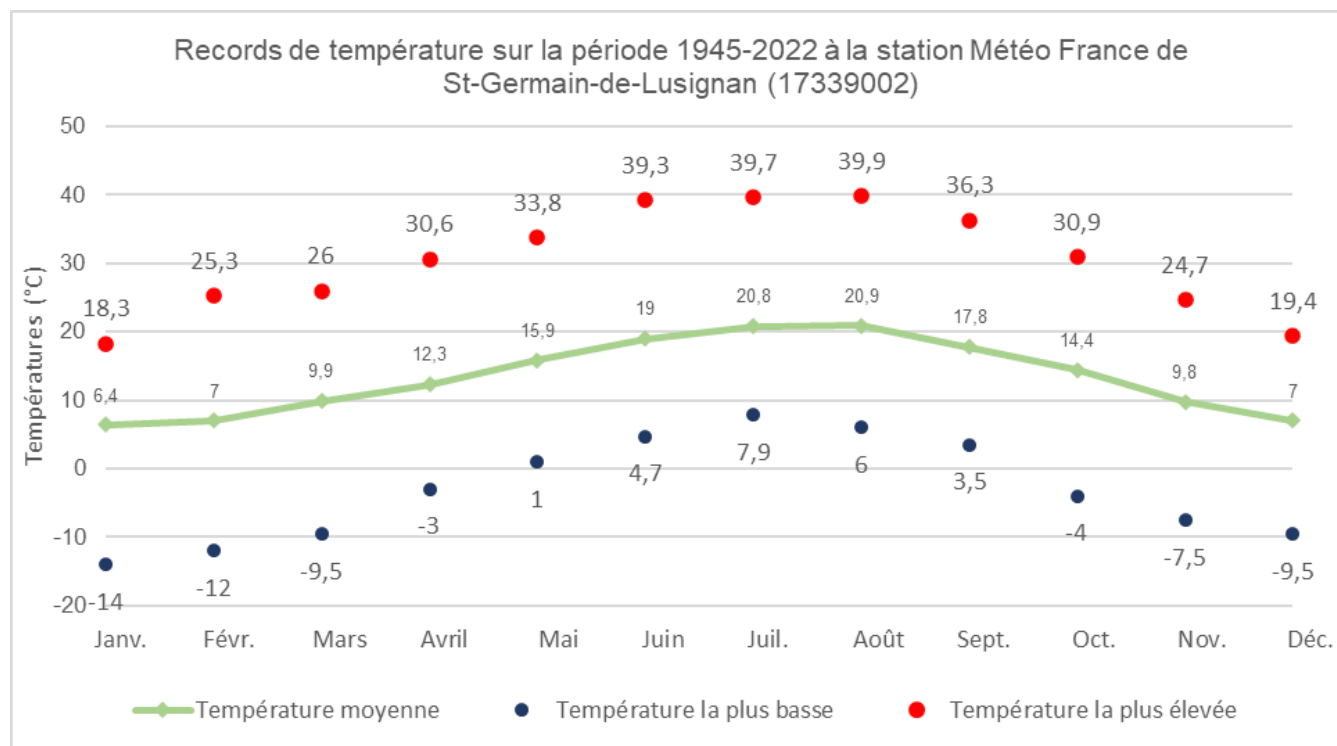
1.6.2. Autres phénomènes dangereux

Les données ci-après sont issues de la fiche climatologique de la station Météo France de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN (17339002).

- **Températures extrêmes**

Le graphique suivant illustre les records de température établis depuis 1945 et jusque début septembre 2022. Les dates de ces différents records mensuels sont indiquées dans le tableau suivant.

Figure 58. Records de température sur la période 1945-2022 à la station Météo France de Saint Germain de Lusignan (17339002)



Source : Météo-France

Le nombre moyen de jours présentant des températures extrêmes sont les suivants (1981-2020) :

- o Température $\geq 30^{\circ}\text{C}$: 20,5 j par an
- o Température $\leq -5^{\circ}\text{C}$: 3,6 j par an

• **Records de précipitations**

Le nombre moyen de jours présentant des hauteurs de précipitations cumulées supérieures à 10 mm est de 30,2 jours par an (1969-2022).

• **Rafales maximales**

Les records de vitesses des rafales de vent sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Pour mémoire, la vitesse moyenne du vent (sur 10 min) est de 10,44 km/h (moyenne mensuelle annuelle).

En outre sur la période 1991-2020, le nombre moyen de jours :

- o Avec des rafales supérieures ou égales à 58 km/h est de 22,7 jours par an,
- o Avec des rafales supérieures ou égales à 100 km/h est de 0,3 jour par an.

Tableau 32. Rafales de vent records (1991-2020)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Rafales records (km/h)	106,56	110,52	95,76	103,68	97,2	106,2	126	93,24	81	86,4	98,28	136,8	136,8
Date des records	24-2009	09-2009	06-2017	30-2020	23-1991	27-2005	15-2003	28-2018	13-2016	30-2003	03-2019	27-1999	1999

2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1. Établissements objet d'un plan de prévention des risques technologiques et établissements SEVESO

La commune d'ALLAS-CHAMPAGNE n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques, aucun site SEVESO n'est implanté à proximité du site en projet.

2.2. Transport de matières dangereuses

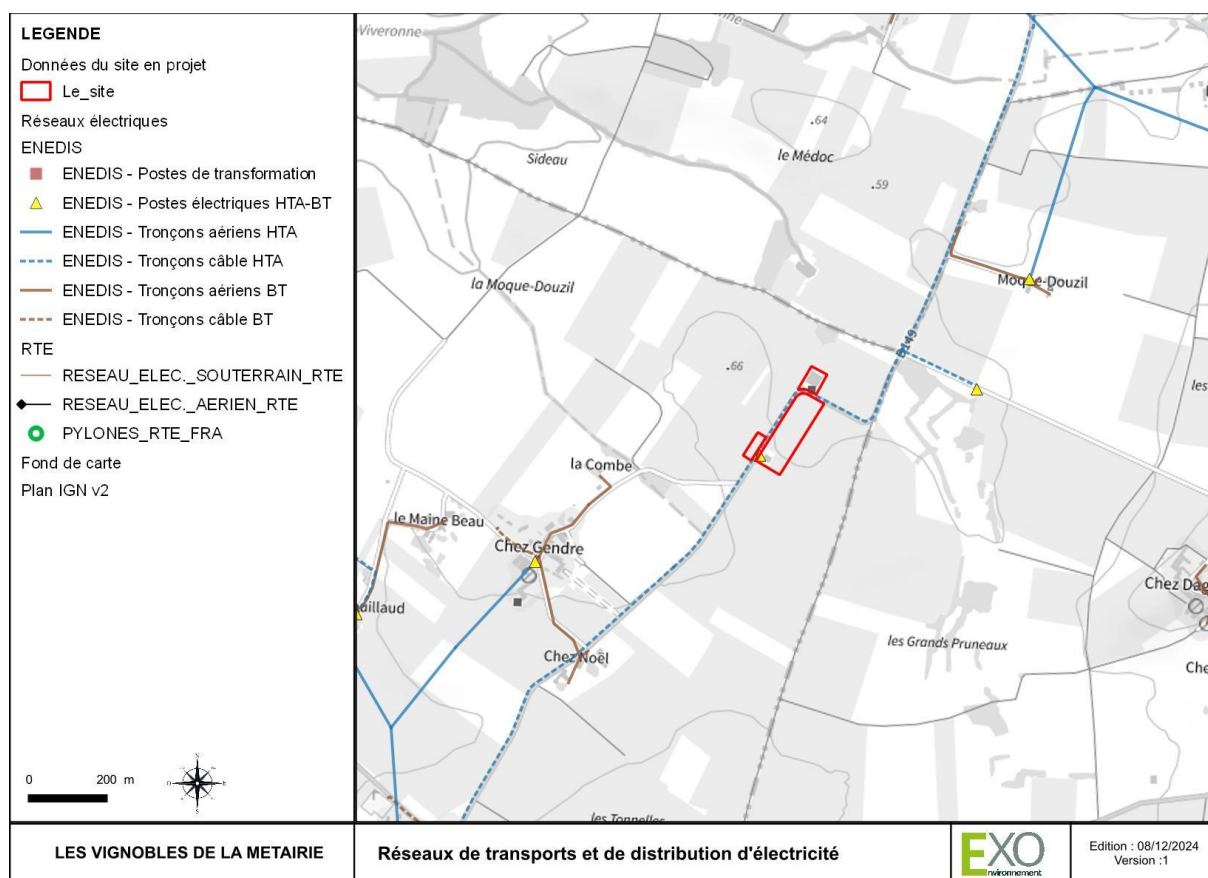
La commune ne comporte pas de canalisation de transport recensée comme canalisation de transport de matières dangereuses. La plus proche du site est localisée à plus de 14 km. Cependant, le risque concerne également le réseau viarie départemental sur la commune.

2.3. Réseau de transport et de distribution d'électricité

Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE France) répertorie le réseau de transport d'électricité existant (lignes hautes et très hautes tension), ainsi que les ouvrages (lignes, postes électriques) en projet ayant obtenus une déclaration d'utilité publique (DUP). Il indique également les différentes centrales de production d'électricité en France. Le site n'est pas concerné par le réseau géré par RTE, ni sur son emprise, ni à proximité.

Le site du projet est longée par une ligne HTA souterraine gérée par ENEDIS

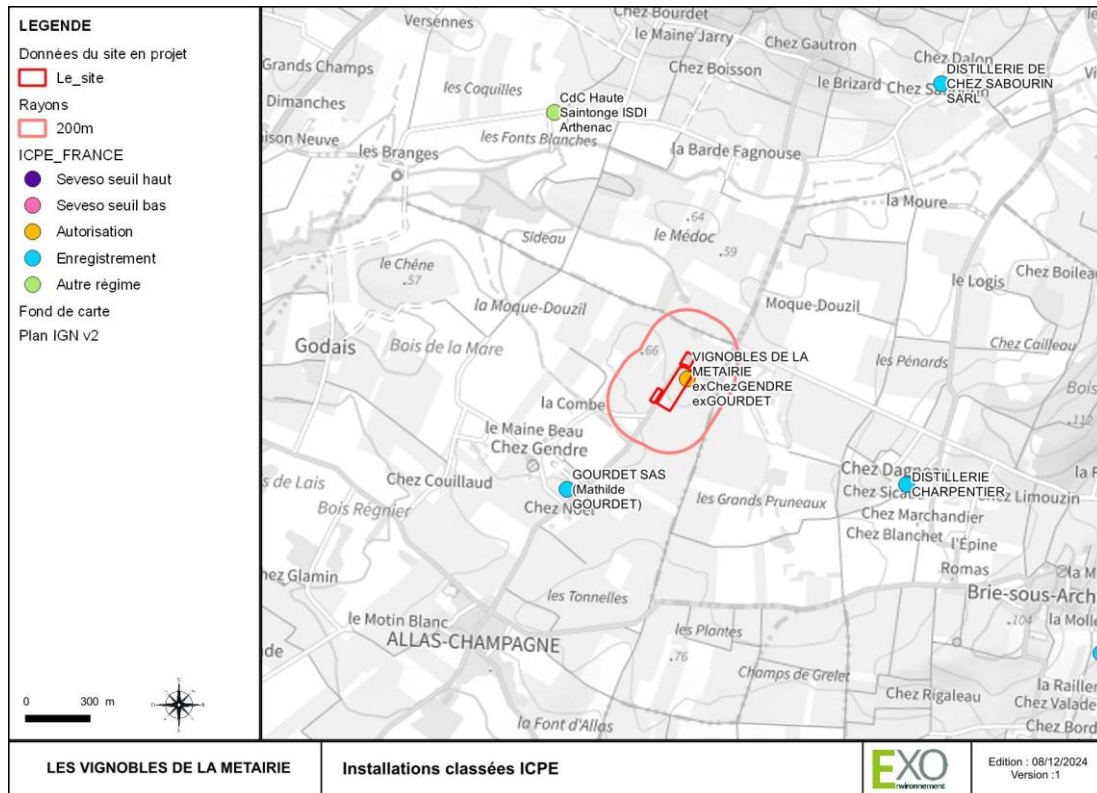
Figure 59. Réseau de transport et de distribution d'électricité à proximité du site



2.4. Installations classées pour l'environnement

Aucune ICPE n'est implantée à proximité (200m) du site.

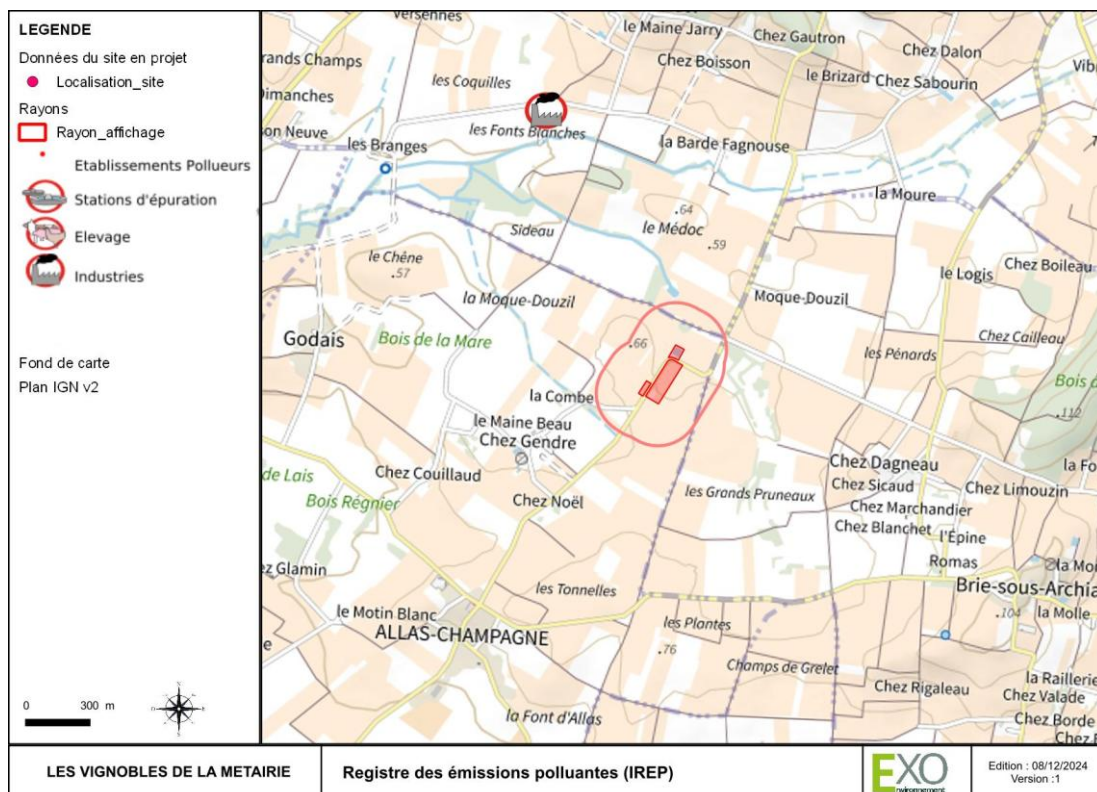
Figure 60. Localisation des installations classées à proximité du site



2.5. Établissements industriels et d'élevage

Selon le Registre Français des Émissions Polluantes (IREP) aucun établissement pollueur n'est localisé dans un rayon de 200m. Le plus proche est localisé à 1300m au nord-ouest (ISDI ARTHENAC CDC HAUTE SAINTONGE)

Figure 61. Localisation des établissements à l'origine d'émissions polluantes



VII. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux des milieux au regard de l'état initial réalisé. Ceux-ci sont hiérarchisés selon l'échelle suivante.

Nul	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----	--------	--------	------	-----------

Tableau 33. Synthèse des enjeux relatifs aux contexte physique, hydrologique, écologique et humain

Thématique	Synthèse	Sensibilité
Contexte physique		
Topographie	Le terrain présente une pente limitée de 1,5 % en moyenne orientée de sud-ouest au nord-est	Nul
Climatologie	Le climat est de type océanique altéré.	Nul
Géologie et pédologie	Sol homogène avec un horizon argilo limoneux en surface puis d'un calcaire argileux en profondeur	Nul
Contexte hydrologique		
Eaux superficielles	Le site ne comporte pas :- de cours d'eau sur son emprise, le plus proche est localisé à 350 m environ en aval au nord du site ; - de zone humide, plan d'eau ou mare. Etat des lieux 2019 pour la masse d'eau FRFR16_4 La Viveronne: - état écologique moyen, état chimique bon ;	Modéré
Eaux souterraines	- pas de forage ou point d'eau souterraine ou de source affleurante ; - vulnérabilité potentielle aux pollutions de surface. Niveau de perméabilité bon. - L'état de quatre des cinq masses d'eau souterraines au droit du projet (FRFG078A, FRFG080A, FRFG075A, FRFG073A) est bon quantitativement et chimiquement, sans pression significative associée. A contrario, la masse d'eau souterraine (FRFG094) présente un mauvais état quantitatif et chimique. Les pressions significatives associées sont liées au secteur agricole avec les concentrations en nitrates et pesticides.	Modéré
Enjeux et usages	Le site n'est pas localisé : - en amont immédiat d'une zone de baignade, de conchyliculture ou de pêche à pied de loisir ; - au sein d'un périmètre de protection de captage d'eau potable. Le site est localisé : - en zone de répartition des eaux superficielles et souterraines ; - en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole et en zone sensible à l'eutrophisation ;	Faible
Contexte écologique		
Continuités écologiques	Le site s'inscrit à proximité d'un secteur urbanisé, hors corridor écologique, à environ 3km de corridors d'importance régionale (vallée du Trèfle). La contribution du site aux réseaux écologiques a été estimée comme étant faible, le terrain étant occupé par des vignes et dépourvu de haie d'arbre ou autre élément contributeurs.	Faible
Secteurs de protection et d'inventaires	Le site n'est inscrit dans aucun périmètre de protections réglementaires, contractuelles, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière, ou des secteurs d'inventaires.	Faible
Contexte humain		
Démographie et habitat	Densité faible : 32 hab/km ² , sans évolution significative.	Faible
Contexte économique	- Territoire de la commune majoritairement agricole ; - Population active supérieure à 80%.	Faible
Abords immédiats	Le voisinage immédiat se compose de : - la cultures de vignes, - la D149, à l'ouest et au nord	Faible

Thématique	Synthèse	Sensibilité
Patrimoine	<p>Le site n'est pas localisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au sein d'un périmètre de protection des monuments historiques ou de leurs abords ; - au sein d'un site patrimonial remarquable ; - au sein d'un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ou de sa zone tampon, d'un périmètre d'un Grand Site de France. - au sein du zone de présomption de prescription archéologique. 	Faible
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - En point de vue éloigné, le site et ses constructions sont visibles mais atténués par la topographie, la végétation et les plantations de vignes ; - En point de vue rapproché, visibilité directe, en particulier le long de la RD149. 	Modéré
Exposition aux nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Le site n'est pas source de bruit ou vibration. - le site n'est pas éclairé la nuit, ni ses abords - Pas de pollution des sols ou des eaux souterraines. - Le site ne comprend pas d'activités ou installation bruyante. Il est localisé à proximité d'un axe routier départemental amenant de potentielles nuisances sonores, vibratoires. 	Faible
Exposition aux risques		
Risques naturels	<p>La commune n'est pas concernée par le risque de feu de forêt selon le DDRM. Le site n'est pas bordé par un espace boisé.</p> <p>Le site n'est pas localisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en zone inondable par les eaux superficielles; - hors secteur de cavités souterraines; - en zone d'exposition à l'aléa retrait-gonflement des argiles; <p>Le site est localisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe (fiabilité moyenne); - en zone de sismicité 2 (faible); - en zone de densité de foudroiement égale à 1,3. 	Faible
Risques technologiques	<p>Le site n'est pas localisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au sein d'une commune soumise à un PPRT prescrit ou approuvé ; - au sein d'une zone exposée aux risques de rupture de barrage, miniers ou radiologique ; - au sein d'un ancien site industriel recensé pour un risque de pollution des sols (BASIAS, BASOL) - au sein d'une zone regroupant des établissements industriels et d'élevage recensés pour leurs émissions polluantes. - au sein d'une zone à risque en cas d'accident lié au transport de matières dangereuses; - à proximité d'un réseau de transport d'électricité aérien (RTE); - à proximité d'une installation classée (ICPE). 	Faible

D. EVALUATION DES INCIDENCES

Le chapitre D décrit les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.
- Des technologies et des substances utilisées,

Cette description porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

I. INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EMPRISE DU PROJET

1. CONTINUITES ECOLOGIQUES ET BIODIVERSITE

Les incidences des travaux sont détaillées au §III de la présente section.

1.1. Sites Natura 2000 et secteurs de protection et d'inventaires

L'aménagement n'est pas réalisé en site NATURA 2000. Il ne comporte aucun rejet d'effluents dans le milieu naturel. L'activité sonore sera marginale et le site ne sera pas éclairé la nuit.

De plus les sites les plus proches sont localisés à plus de 2 km.

Le projet n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000

1.2. Autres périmètres d'inventaire et de protection

De la même manière, le projet n'est localisé dans aucun périmètre de protection réglementaire, contractuelle, au titre des conventions ou par la maîtrise foncière ou au sein de périmètre d'inventaires. La ZNIEFF la plus proche est localisée à 2,4 km au sud-ouest (HAUTE VALLEE DE LA SEUGNE, 540120112).

L'implantation du projet n'aura donc aucun impact direct sur les ZNIEFF ou tout autre périmètre d'inventaire ou de protection.

1.3. Corridors écologiques

Le site d'implantation du projet n'est pas localisé à proximité d'éléments structurants du SRCE (corridors, réservoirs de biodiversité).

Le projet ne comporte pas de destruction d'élément paysager (haies, boisements ou arbre remarquable) et n'impacte aucun cours d'eau, mare ou fossé. Le projet n'implique pas non plus d'opération de défrichement au titre du Code forestier.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les corridors écologiques.

1.4. Biodiversité

L'emprise projet est occupée par des cultures de vignes. Elle ne comporte aucun linéaire de haie, arbre, zone humide susceptible d'intérêt écologique marqué.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces et les habitats d'intérêt écologique.

2. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Modifié sur demande de l'exploitant

Le site ne comporte pas de cours d'eau, de zones humides, de sources affleurantes ou de rejet dans le réseau hydrographique ou souterrain. L'impact sur les entités hydrologiques et l'hydromorphologie des cours d'eau ou plans d'eau naturels sera nul.

L'emprise du projet n'aura aucune incidence sur les entités hydrologiques (cours d'eau, zones humides...)

Le forage existant a été réalisé en 2005, sa profondeur est de 5 m et sa localisation lui confère un éloignement :

- De 200 m au moins des installations de stockages de déchets ménagers ou industriels ;
- De 35 m au moins de tout ouvrage d'assainissement collectif ou non collectif ou canalisation de matières polluantes ;
- De 35 m au moins de tout stockage de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines (hydrocarbures, produits chimiques, produits phytosanitaires etc...)
- De 35 m au moins de tout bâtiment d'élevage et leurs annexes ;

- De 50 m au moins de parcelles concernées par l'épandage de déjections animales ou d'effluents d'élevages ;
- De 35 m au moins de parcelles concernées par les épandages de boues de STEP urbaines ou industrielles ou de déchets d'installations classées.

En outre les ruissellements superficiels alentours (bassin versant amont à l'est) sont drainés par le réseau de fossé de la route départementale à l'est et du chemin au nord, ainsi que par les rangs de vignes implantés d'est en ouest. De sorte que les ruissellements superficiels susceptibles d'atteindre le forage sont limités. Le forage dispose d'un simple capot cadenassé, empêchant l'accès au forage par les tiers. L'absence de protection du forage vis-à-vis des écoulements superficiels constitue un point de fragilité

Le forage existant est susceptible d'incidence sur la qualité des eaux souterraines, du fait de l'absence de protection vis-à-vis des ruissellements superficiels. Les sources de pollution alentours restent marginales néanmoins.

3. PATRIMOINE

L'emprise du projet n'est ni concernée par les périmètres de protection des monuments historiques ni par des sites classés ou inscrits, des sites patrimoniaux remarquables, des opérations Grand Site de France ou des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet n'est par ailleurs pas inscrit au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

Aucun itinéraire de grande randonnée n'est à proximité du site d'implantation.

En conséquence, le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine culturel et touristique.

4. PAYSAGE

La topographie plane du secteur d'implantation et sa faible densité de boisements, bosquets et haies induisent des visibilitées directes sur le site, en particulier en vue rapprochée, depuis le linéaire nord-sud de la route départementale qui longe le site au nord et à l'ouest.

En vue éloignée :

- Depuis le sud, les linéaires de végétations environnant et la topographie, couplés à des hauteurs de constructions limitées (10,5m au faitage, hors acrotère médian) limiteront l'impact paysager du projet
- Depuis le nord, l'incidence sera plus importante, la topographie et la végétation environnantes étant moins présentes.

Cependant, les dimensions limitées (10,5m au faitage de l'acrotère, 14m de large, 40m de long) des futures structures, leur architecture typique des chais de la région (toit double pente de tuile, façades enduites ton clair et parements pierre) et l'emprise limitée du site (moins de 2ha) limitent les impacts sur le paysage au secteur d'implantation.

L'incidence du projet sur le paysage est estimée modérée.

5. ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS OU HALIEUTIQUES

L'implantation du projet n'aura pas d'impact sur la consommation d'espaces forestiers ou de zones de pêche.

L'emprise projet Zone N, dite non constructible, correspondant aux secteurs où *les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

Le site a vocation à accueillir des stockages d'alcools s'inscrivant dans la continuité des activités agricoles de la région. Les activités projetées sont actuellement directement liées à l'exploitation agricole des surfaces viticoles de la société des VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE. La société des VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE dispose d'une surface viticole de 194,28ha.

En parallèle, et pour anticiper la conformité du site (complet) aux règles d'urbanisme, la société a sollicité dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal le changement de zonage en zone Ux auprès de la communauté de communes de HAUTE SAINTONGE.

La vocation de stockage d'alcools s'inscrit en continuité des activités viticoles de la région, que la production soit réalisée à partir de la production de la société viticole (bouilleur de cru) ou de la production d'un tiers (bouilleur de profession).

6. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX PUBLICS

Le secteur du projet est déjà desservi par les infrastructures (réseau viaire) et réseaux (électricité) nécessaires à son exploitation. Le raccordement au réseau d'adduction d'eau potable sera réalisé en 2025 à l'occasion de la construction du 2nd et du 3^e chai, déjà autorisés.

En outre le projet ne nécessite pas d'aménagement des réseaux de distribution d'électricité longeant ou traversant son emprise.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les réseaux publics.

II. INCIDENCES PERMANENTES LIEES A L'EXPLOITATION DU SITE

1. BIODIVERSITE

Le site porte une vocation de stockage. Il fera l'objet d'un trafic routier faible, avec des allers-retours de véhicules en phase d'arrivée (stockage) puis de départ (embouteillage). Entre ces périodes, le site sera relativement peu actif, la principale source de bruits correspondra au trafic de la RD149.

Incidence marginale

2. EMISSIONS

2.1. Rejets dans les eaux superficielles, les eaux souterraines ou les sols

Les rejets liquides identifiés seront :

- les eaux de process : eaux d'épalement ;
- les eaux pluviales issues du ruissellement sur toiture et voiries.

En effet le site ne comportera pas de locaux sociaux et n'émettra ainsi pas d'eaux usées sanitaires.

2.1.1. Eaux de process

L'entreprise n'est pas émettrice de substance dangereuse. Les chais sont dits « secs » : ils ne nécessitent pas de lavage et ne génèrent pas d'eaux usées. Les cuves d'eaux de vie ne sont pas rincées.

Les eaux de process se résument aux eaux d'épalement, produites à la livraison de nouveaux contenants (cuves et tonneaux) afin de déterminer leur contenance exacte. Elles ne sont pas susceptibles d'être polluées et leur volume est marginal : ~50 m³. Elles feront l'objet d'une réutilisation (rincage du sol, réalimentation des regards siphoniques et de la fosse d'extinction).

2.1.2. Eaux pluviales

Source : Dossier loi sur l'eau, IMPACT EAU ENVIRONNEMENT, 2025

Quantité

L'étude pluviale fait état des coefficients d'apport suivant sur le périmètre projet :

Tableau 34 - Coefficient de ruissellement – état projeté

Type de surface	Coefficient ruissellement	Après Aménagement
Voiries - Plate forme béton - Calcaire	0.90	0.6986
Espaces verts	0.15	0.2823
Toitures	0.99	0.3848
Ouvrages pluviaux	0.99	0.0665
Total		1.4322
Coefficient d'apport moyen		0.78

Le coefficient de ruissellement global du projet sera de 0.78 contre 0.19 à l'état initial

Les débits ruisselant sur le terrain sont calculés avec la méthode de CAQUOT sur la base des données locales de pluies - station Météo France.

Tableau 35 - Calculs des débits de références : Méthode de Caquot - état projeté

Caractéristiques des sous bassins versants

	Symbole	Après Aménagement		
		Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures
Surface globale	A	1.4322	1.4322	1.4322
Coefficient d'apport	Cr	0.78	0.78	0.78
Pente moyenne	i	0.016	0.016	0.016
Plus long trajet hydraulique	L	2.10	2.10	2.10
Temps de concentration	Tc	5.04	5.04	5.04

Calcul de débits de références: Méthode superficielle de

	Symbole	Après Aménagement			Incidence du projet sur le débit le plus important
		Pluie de 1 heure à 3 heures	Pluie de 2 heures à 6 heures	Pluie de 1 heure à 24 heures	
Débit brut - 5 ans	Q _{5ans}	0.74	0.77	0.61	
Débit brut - 10 ans	Q _{10ans}	1.00	1.05	0.83	
Débit brut - 20 ans	Q _{20ans}	1.30	1.34	1.08	
Débit brut - 30 ans	Q _{30ans}	1.48	1.51	1.24	
Débit brut - 50 ans	Q _{50ans}	1.73	1.75	1.47	
Débit brut - 100 ans	Q _{100ans}	2.10	2.07	1.82	
Coefficient d'allongement	M	1.75	1.75	1.75	
Coefficient correcteur	m	1.13	1.13	1.12	
Débit - 5 ans	Q _{5ans}	0.84	0.87	0.68	6.45
Débit - 10 ans	Q _{10ans}	1.13	1.19	0.93	6.54
Débit - 20 ans	Q _{20ans}	1.46	1.52	1.21	6.60
Débit - 30 ans	Q _{30ans}	1.67	1.71	1.39	6.63
Débit - 50 ans	Q _{50ans}	1.95	1.98	1.65	6.65
Débit - 100 ans	Q _{100ans}	2.37	2.34	2.04	6.68

Les débits de pointe pour une pluie de période de retour 30 ans et de durée 2 à 6h est de 1.71 m³/s.

L'augmentation de l'imperméabilisation aura pour incidence une multiplication des débits de ruissellement d'un facteur 6,6 environ.

Qualité

- Définitions des principaux types de pollutions :

Matières en suspension : Les M.E.S. sont toutes les matières non solubles en suspension dans l'eau. La principale caractéristique physique de ces particules est leur aptitude (fonction de leur poids et de leur dimension) à se déposer sur le fond d'un bassin, d'un cours d'eau ou de n'importe quel ouvrage. Ce phénomène, appelé « décantation », peut entraîner sur le long terme, des modifications de l'écoulement. Ces M.E.S. représentent la majeure partie de la pollution des eaux de pluie et de ruissellement.

Demande biologique en oxygène : La D.B.O.5 est un indicateur de la quantité de matière organique dégradable en cinq jours par les microorganismes présente dans l'eau. Cette valeur représente le besoin en oxygène dissous des microorganismes pour dégrader par voie biologique la matière organique. Plus la pollution va être importante en matière organique et plus la quantité d'oxygène dissous consommé pour les dégrader sera grande. Ceci peut entraîner une telle baisse du taux d'oxygène présent dans l'eau qu'elle peut provoquer le dépérissement, voire la mort, de la faune et de la flore aquatique (notamment des poissons).

Demande chimique en oxygène : La D.C.O. est un indicateur de la quantité totale de matière organique présente dans l'eau. Il s'agit de la quantité d'oxygène dissous consommé par voie chimique pour oxyder l'ensemble des matières oxydables présentes dans un effluent. C'est-à-dire, la matière organique biodégradable (D.B.O.5) ainsi que les sels minéraux oxydables peu biodégradables et donc non assimilables directement par les microorganismes.

Taux d'hydrocarbures : Il s'agit de la quantité d'hydrocarbures présente par litre d'eau. Ils sont connus pour être de redoutables polluants, nocifs pour le milieu naturel et ses écosystèmes. Ces polluants (essence, pétrole, mazout, huiles,...) résultent de l'activité humaine.

Taux de micropolluants métalliques : Il s'agit de la quantité de métaux présente par litre d'eau. Il s'exprime en mg/L. La concentration exprimée est propre à chacun des métaux étudiés. Les métaux lourds sont tous les métaux dont la masse volumique est supérieure à 5 g/cm³, lors des mesures on recherche souvent le Plomb, le Mercure, le Cuivre, le Zinc, le Cadmium et le Sélénium qui font partie des plus nocifs.

- Effets des rejets sur le milieu naturel

Les effets des rejets des différents paramètres dans le milieu naturel sont les suivants :

Tableau 36 - Effets des rejets sur le milieu naturel

Rejets	Effets	Caractérisation
Matières organiques	Désoxygénation, mortalité piscicole, odeurs	DCO ¹ et DBO5
Solides	Colmatage des fonds, dépôts de boue, turbidité	MES
Toxiques	mortalité, effets à long terme	Pollution accidentelle
Nutriments	Eutrophisation, consommation d'oxygène	DCO, DBO5
Flottants	Visuel	MES
Germes et virus	Problème sanitaire (baignade, pêche, ...)	Pollution accidentelle

⁽¹⁾ Demande Chimique en Oxygène – ⁽²⁾ Demande Biologique en Oxygène

- Evaluation des masses polluantes rejetées

Les masses polluantes annuellement rejetées à l'aval des ouvrages pluviaux sont très variables. Les concentrations moyennes des principaux paramètres représentatifs de la pollution urbaine des eaux pluviales sont issus du « Mémento relatif aux rejets d'eaux pluviales applicable dans le département de la Charente Maritime – Version Juin 2017 » fournit par la DDTM :

Tableau 37 - données de références d'apport de polluants par le ruissellement des eaux pluviales

Paramètres de pollution	Quartiers résidentiels (habitat individuel)	Quartiers résidentiels (habitat collectif)	Habitats denses (zone industrielle et commerciale)	Quartiers très denses (centre ville, parking)
Coeff. ruissellement	0.30	0.50	0.70	0.90
MES	150 mg/l	250 mg/l	350 mg/l	450 mg/l
DCO	125 mg/l	175 mg/l	225 mg/l	275 mg/l
DBO5	45 mg/l	55 mg/l	65 mg/l	75 mg/l

Source : Mémento relatif aux rejets d'eaux pluviales applicable dans le département de la Charente Maritime – Version Juin 2017

Pour la surface collectant des eaux pluviales, il sera retenu seulement la surface de voirie, soit 6 986m².

Au regard du flux de véhicules très faibles, de l'absence d'activités et stockages extérieures, les surfaces sont assimilées en termes de charge polluante à un quartier résidentiel

Ainsi, sur la base des éléments précédents et d'une pluviométrie annuelle de 827 mm, le flux de pollution annuels rejetés par bassin versant peut-être estimé à :

Tableau 38 - Evaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées

Evaluation de la pollution brute à partir des surfaces interceptées				
	Surface type I	Surface type II	Surface type III	Surface type IV
	Quartiers résidentiels (habitat individuel)	Quartiers résidentiels (habitat collectif)	Habitats denses (zone industrielle et commerciale)	Quartiers très denses (centre ville, parking)
Coefficient de ruissellement	0.30	0.50	0.70	0.90
MES (mg/l)	150	250	350	450
DCO (mg/l)	125	175	225	275
DBO5 (mg/l)	45	55	65	75
Surface type I (m ²)	6986			
Surface type II (m ²)		0		
Surface type III (m ²)			0	
Surface type IV (m ²)				0
Surface totale (m ²)	6986			
CR équivalent	CR éq =	0.30		
MES (mg/l) équivalent	MES éq =	150	mg/l	
DCO (mg/l) équivalent	DCO éq =	125	mg/l	
DBO5 (mg/l) équivalent	DBO5 éq =	45	mg/l	
Pluviométrie annuelle (mm)	827	mm		
	Pollution brute			
MES (kg/j)	0.71			
DCO (kg/j)	0.59			
DBO5 (kg/j)	0.21			

• **Substances – Arrêté 10 Juillet 1990**

L'arrêté du 10/07/1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées précise dans son annexe les substances ne devant pas être rejetées directement ou indirectement dans les eaux souterraines.

Les activités et stockages réalisés sur le site s'effectue à l'intérieur de bâtiment, et ne seront pas de nature à induire un rejet de ces substances par lessivage des sols par les eaux pluviales.

BIOCIDES :

Le site ne prévoit pas la mise en place d'aire de lavage car absence de besoin de lavage de matériel potentiellement chargé en produits phytosanitaires.

Hydrocarbures :

Les hydrocarbures ne seront pas présents sur le site pour les raisons suivantes :

- Le trafic sur le site sera très limité (chiffres ci-dessous) ;
- Aucun stockage extérieur ou transferts d'alcools en dehors des aires de dépotages mises en rétention sur le réseau d'écoulements accidentels
- Aucune utilisation de produit phytosanitaire sur le site
- Mise en rétention des locaux de stockages sur un réseau dédié à la gestion des écoulements accidentels et eaux d'extinction d'incendie.

Autres substances :

Non présentes sur le site.

L'entreprise n'est pas émettrice de substance dangereuse. L'ensemble des activités et stockage est localisé dans des locaux mis en rétention.

Les impacts du projet vis-à-vis des rejets dans les eaux superficielles, souterraines ou les sols sont portés principalement par les eaux pluviales. L'augmentation de l'imperméabilisation du site entraînerait à l'aval et en l'absence de mesure une augmentation du risque inondation et une dégradation de la qualité des eaux.

Considérant cependant l'emprise limitée du site, l'incidence est estimée modérée

2.2. Déchets

L'activité de stockage d'alcools prévue pour le site ne générera pas de déchets. Les déchets verts issus de l'entretien du site sont broyés et compostés in-situ.

Incidence nulle

2.3. Trafic

La période d'exploitation génère 2 types de trafic :

- o le trafic interne : poids lourds et utilitaires de livraison, véhicules légers du personnel,
- o le trafic externe (hors périmètre ICPE) : poids lourds et utilitaires de livraisons, véhicules légers du personnel.

Le tableau ci-dessous récapitule les données de flux de véhicules actuels et estimés pour le projet global :

Tableau 39 - Circulation liée au projet

FLUX en nbre de véhicules par mois	Actuel moyen	Actuel maximum	Projet moyen	Projet maximum
Poids lourds	1	6	1	6
Véhicules légers	2	6	2	10
TOTAL	3	12	3	16

Le projet s'accompagnera d'une augmentation de la circulation de poids lourds à l'intérieur comme à l'extérieur du site, sur le réseau viaire local. Les projections en matière de trafic sont indiquées ci-dessous. Le trafic sera relativement faible avec 1 à 2 poids lourd par semaine maximum et un véhicule léger tous les deux jours, maximum.

Tableau 40 - Evaluation de l'incidence sur le trafic des axes routiers desservant le site

Voies de circulation	TMJA	% PL	NB PL	TMJA après projet	NB PL après projet	% PL après projet
----------------------	------	------	-------	-------------------	--------------------	-------------------

D149	384	2,00	8	384	8	2,01
------	-----	------	---	-----	---	------

En outre l'augmentation du trafic accentue le risque d'accident au sein du site et à l'interface avec le réseau public. Considérant l'augmentation limitée du trafic, ce risque n'augmente pas sensiblement. En outre le second accès, proche d'un virage à risque sur la RD149 sera dépourvue de portail et réservé ainsi uniquement au SDIS.

L'incidence du projet en termes d'augmentation du trafic et du risque pour la sécurité routière est marginale

2.4. Rejets atmosphériques

Le projet n'implique pas de rejets atmosphériques canalisés (fumées). Les principales émissions correspondront :

- o à la part des anges issue des stockages d'alcools ;
- o aux émissions de gaz d'échappement de véhicules sur le site.

La « part des anges » ne présentera pas de dangers pour la santé compte tenu de l'exposition à des concentrations faibles. Son impact sur l'environnement est difficile à quantifier. De manière générale, les COV contribuent à perturber les équilibres chimiques avec, pour conséquence, la formation ou l'accumulation d'ozone. Ces réactions chimiques provoquent un effet de serre additionnel, en captant les infrarouges réfléchis par la surface de la Terre au niveau de la troposphère.

Les gaz d'échappement des véhicules contiennent du CO₂, du CO, des NO_x et des poussières.

Évaluation du flux de polluant associé

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 6% maximum de la quantité d'alcools stockés par an. La QSP projetée pour l'ensemble du site est de 5 544 m³ d'alcool, soit une « part des anges » au maximum de 294 t dont 220 t imputables aux chais supplémentaires constituant le projet.

Les autres flux de polluants sont, au maximum, ceux du trafic mensuel maximum estimé à 6 poids lourds et 10 véhicules légers. Le site générera peu de circulation, les émissions atmosphériques liées à la circulation seront modérées.

Les émissions liées aux véhicules transitant sur le site et à la part des anges auront un impact faible sur l'atmosphère

2.5. Bruits et vibrations

2.5.1. Liste des émissions sonores et des sources de vibrations

La principale source de bruit durant l'exploitation du site sera la circulation générée.

Hors périodes de travaux, l'entreprise ne disposera pas d'équipement susceptible de générer des bruits et vibrations significatifs dans l'environnement immédiat du site et de constituer une gêne pour le voisinage.

2.5.2. Niveaux sonores admissibles

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement et les valeurs d'émergence admissibles sont fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces valeurs sont pour les niveaux maximaux admissibles de 70 dbA en période de jour et de 60 dbA de nuit.

Tableau 41 - Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété

Niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété	Période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Période de 22h à 7h, dimanches et jours fériés
Inférieur ou égale à 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit	70 dB(A)	60 dB(A)

Dans les zones à émergence règlementée, pour un niveau de bruit ambiant supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période diurne s'étalant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés est de 5 dB(A) et pour la période nocturne s'étalant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés est de 3 dB(A).

Tableau 42 - Emergences admissibles dans les ZER

Niveaux de bruit ambiant existant dans les ZER	Emergence admissible pour la période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période de 22h à 7h, dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Conformément à la norme NFS 31010 relative au mesurage du bruit dans l'environnement, des mesures ont été réalisées le 25/07/2023, sur des séries de 30 minutes. Ces relevés montrent un environnement sonore fortement influencé par l'axe routier départemental jouxtant le site. Les activités du site en elle-même ne sont pas émettrices de bruit.

Il n'a pas été réalisé de modélisation des nuisances sonores liées au projet. Au regard des activités projetées, les valeurs réglementaires de niveaux maximaux admissibles en limite de propriété seront respectées.

La circulation générée par le site sera une source de bruit, marginale au regard de la zone d'implantation et de l'augmentation relativement faible du trafic consécutive du projet.

Le projet aura une incidence marginale sur l'environnement sonore du site

2.6. Emissions lumineuses

Le décret du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les dispositions applicables à certaines installations, notamment :

- o l'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules,
- o l'éclairage de mise en valeur du patrimoine, tel que défini à l'article L.1 du Code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins,
- o l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables,
- o l'éclairage des bâtiments, recouvrant à la fois l'illumination des façades des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments,
- o l'éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts,
- o l'éclairage événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale ou de loisirs,
- o l'éclairage de chantiers en extérieur.

Ces prescriptions peuvent notamment porter sur les niveaux d'éclairage (en lux), l'efficacité lumineuse et énergétique des installations (en watts par lux et par mètre carré) et l'efficacité lumineuse des lampes (en lumens par watt), la puissance lumineuse moyenne des installations (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), les luminances (en candélas par mètre carré), la limitation des éblouissements, la distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière ; elles peuvent fixer les modalités de fonctionnement de certaines installations lumineuses en fonction de leur usage et de la zone concernée.

Les zones extérieures sont éclairées par des projecteurs LED équipés de détecteurs de mouvements. Ces éclairages seront orientés vers le sol pour limiter la pollution lumineuse. Les activités sur le site sont diurnes, l'éclairage extérieur est utilisé uniquement l'hiver pour permettre aux employés de circuler en sécurité le matin et le soir lors des opérations de maintenance ou d'inventaire.

Compte tenu des émissions lumineuses limitées du site, l'impact du projet sera marginal vis-à-vis des émissions lumineuses

2.7. Rayonnements ionisants

Aucune source scellée n'est et ne sera présente sur le site de l'entreprise.

Incidence nulle

3. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Pour rappel, le site sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 4755 selon la réglementation des ICPE. Ce site ne relèvera d'aucune des rubriques 3000 à 3999 (rubriques concernées par la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED)).

La circulaire du 9 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, apporte des précisions sur le type d'étude attendue dans le cadre des études d'impact. Dans son point 5, elle indique le cas d'une installation classée qui n'est pas concernée par la Directive IED et faisant l'objet d'un dossier d'autorisation d'exploiter ou d'une modification substantielle des conditions d'exploiter :

« Pour ces installations et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (...), l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative ».

Il est également précisé au point 2 de la même circulaire que « L'évaluation qualitative des risques sanitaires comprendra une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé, l'identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ainsi que des voies de transfert des polluants »

Les installations de la société n'étant pas visées par la directive IED, l'évaluation des risques sanitaires sera effectuée de manière qualitative.

3.1. Méthodologie d'évaluation des risques sanitaires

Ce chapitre a pour but de préciser les impacts potentiels sur la santé des riverains que représente le fonctionnement de l'entreprise. Il ne concerne pas la santé du personnel travaillant sur le site.

Les modes de fonctionnement retenus sont les modes de fonctionnement normal et transitoire.

L'évaluation des risques sanitaires vise à conclure sur l'existence d'un risque sanitaire pour l'homme du fait de la toxicité des composés chimiques émis lors du fonctionnement normal (non accidentel) de l'entreprise, et ce pour une exposition chronique.

L'évaluation des risques sanitaires repose sur le concept « Source – Vecteur – Cible » :

- o source de substances avec un impact potentiel,
- o transfert des substances par un « vecteur » vers un point d'exposition,
- o exposition à ces substances des populations (ou « cibles ») situées au point d'exposition.

La démarche se déroule en quatre étapes :

- o l'évaluation des émissions de l'installation,
- o l'évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- o l'évaluation de l'état des milieux,
- o l'évaluation prospective des risques sanitaires.

Les résultats de cette démarche doivent permettre de définir les prescriptions de l'autorisation d'exploiter nécessaires à la protection de la santé et proportionnées aux enjeux, conformément au code de l'environnement.

Cette évaluation est réalisée selon la démarche intégrée pour l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires du guide INERIS d'août 2013 « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires ».

3.2. Évaluation des émissions de l'installation

3.2.1. Caractérisation du site et de son environnement

Le site est autorisé pour :

- 3 chais de stockages d'alcools, chai 1, chai 2 et chai 3², de 292 m² pour des QSP de 484 et 2 x 460m³ ;
- 2 aires de dépotage de 52m² ;
- La mise en rétention déportée des chais 2 et 3 et la collecte du débordement de la rétention interne du chai 1 existant ;
- 1 fosse d'extinction de 150 m³,
- 1 bassin de rétention et de confinement étanche de 415 m³
- 1 bassin d'infiltration des eaux pluviales de 300 m³ ;
- 2 réserves incendie de 240 m³ associées chacune à deux aires d'aspiration.

A ce jour, le site comporte :

- Le chai 1 ;
- Une réserve d'eau de 240 m³.

Aménagements à réaliser courant 2025-2026 :

- Construction des chais 2 et 3 ;
- Aménagement des deux aires de dépotages ;
- Aménagement de la seconde réserve d'eau d'incendie et des aires d'aspiration connexes ;
- Aménagements du réseau d'écoulements accidentels (réseau, regards siphoniques, fosse d'extinction, bassin de rétention) ;
- Aménagement du réseau de gestion des eaux pluviales et bassin d'infiltration ;
- Mise sous détection incendie et intrusion des locaux ;
- Création d'un second accès (réservé au SDIS) et d'une voirie engin connectant les deux accès ;
- Clôture du site et portails d'accès
- Raccordement au réseau AEP
- Construction d'un local technique de 136m².

Le projet consiste en la création de nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche, avec :

- 3 chais de 584 m² chacun pouvant contenir 920 m³ d'alcools et scindés en deux cellules indépendantes (acrotère en toiture et façades) ;
- d'une seconde cellule indépendante adjacente à chacun des chais 1, 2 et 3;
- de 2 aires de dépotage d'alcools ;
- Le raccordement des nouvelles cellules de stockages et nouvelles aires de dépotage au réseau de gestion des écoulements accidentels (collecte, regards siphoniques, fosse d'extinction existante, bassin de rétention existant)
- la réalisation de nouvelles voiries ;
- L'extension du réseau de collecte des eaux pluviales (toitures et voiries) et l'actualisation du dimensionnement du bassin de gestion des eaux pluviales.

3.2.2. Inventaire et description des sources

Les activités de l'entreprise sont susceptibles de comporter plusieurs sources d'émissions :

Tableau 43 - Inventaire et description des sources

Origine	Milieu récepteur	Type de source	Caractéristiques de la source	Phases de rejets	Substances émises
La part des anges issue des contenants d'alcools	Air	Diffus	De l'éthanol s'évapore de chacun des contenants d'alcools. Cette évaporation correspond à 2% de la masse totale d'alcool par an.	Rejet permanent dont l'intensité varie en fonction de la température et de la ventilation des chais.	Ethanol

² Les chais 1, 2 et 3 correspondent à trois cellules de 292 m² espacées de 10 m. Leur libellé est actualisé dans la description des installations projetées : Chai 1- Cellule 1, Chai 2- cellule 3 et Chai 3- Cellule 5.

Les gaz de combustion des véhicules	Air	Diffus	Émissions liées au fonctionnement des engins à moteur.	Rejet intermittent dû au fonctionnement des véhicules à moteur.	CO, CO2, NOx Particules
Les poussières liées à la circulation sur les voies calcaires	Air	Diffus	Emission de poussières liées à la circulation de véhicules sur les voies calcaires.	Rejet intermittent émis lors de la circulation des véhicules sur les voies calcaires. Ces émissions seront plus importantes lors de la phase de travaux.	Poussières
Les eaux pluviales issues du ruissellement sur le site	Eau	Diffus	Rejet d'eaux pluviales lors des épisodes pluvieux. Ce rejet sera traité par le séparateur d'hydrocarbures et infiltré via la noue.	Rejet intermittent lié aux épisodes pluvieux	Hydrocarbures Poussières DCO

Les eaux de process correspondront uniquement aux eaux utilisées pour l'épalement des contenants. Ces effluents représenteront un volume faible en fonctionnement normal. Les eaux de process ne seront pas considérées dans le reste de l'évaluation des risques sanitaires.

Les rejets d'eaux pluviales du site seront conformes aux normes en vigueur et ne contiendront pas de substances, métaux, ou agents pathogènes en concentrations susceptibles d'entraîner des effets sur la santé des populations. Les concentrations en hydrocarbures notamment respecteront les valeurs de rejets définis par l'arrêté du 2 février 1998. Ces rejets seront similaires aux rejets urbains et ne seront pas considérés dans le reste de l'étude.

La circulation sur le site sera très réduite, les émissions de gaz de combustion et de poussières seront donc limitées. Ces émissions seront similaires à celles en milieu urbain ou à celles issues de la circulation sur les chemins agricoles en calcaire. Ces sources ne seront pas considérées dans le reste de l'étude.

La seule source considérée pour le reste de l'étude sera le rejet atmosphérique de vapeur d'éthanol correspondant à la part des anges.

3.2.3. Bilan des flux

Flux atmosphériques

Les rejets de COV correspondant à la « part des anges » peuvent être estimés à 6% maximum de la quantité d'alcools stockés par an. La QSP projetée pour l'ensemble du site est de 50 761 m³ d'alcool, soit une « part des anges » au maximum de 2 694 t dont 2402 t imputables aux chais supplémentaires constituant le projet.

Les autres rejets atmosphériques du site ne sont pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont donc pas repris pour la suite de l'étude.

Flux aqueux

Aucun rejet aqueux n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement et la santé. Ils ne sont pas repris pour la suite de l'étude.

3.2.4. Vérification de la conformité des émissions

Le stockage d'alcools ne génère pas d'émission atmosphérique autre que ce qu'on appelle « la part des anges ». Cette dernière correspond à l'évaporation d'une partie de l'éthanol contenu dans les eaux-de-vie au cours du phénomène de maturation. Ce phénomène est caractéristique du vieillissement de l'alcool et est nécessaire à la transformation de l'eau-de-vie en Cognac.

Il n'existe pas de Valeur Limite d'Exposition pour les vapeurs d'éthanol et l'éthanol de façon générale. Compte tenu de la nature de l'activité, aucune mesure ne sera réalisée sur site.

3.2.5. Autres études sanitaires et d'impact

Il n'a pas à notre connaissance d'autre étude sanitaire ou d'impact en cours sur l'aire d'étude.

3.3. Évaluation des enjeux et des voies d'exposition

3.3.1. Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude retenue est définie par l'emprise d'un rayon de 200 m autour du site (un dixième du rayon d'affichage de 2 km). Elle s'inscrit sur le territoire de la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE ainsi que sur les territoires des communes d'ARTHENAC et BRIE-SOUS-ARCHIAC (17).

Figure 62 - Délimitation de la zone d'étude



3.3.2. Caractérisation des populations et usages

La caractérisation des populations et des usages a été présentée dans différents paragraphes de l'analyse de l'état initial de la présente étude :

Le voisinage immédiat et à 200m se compose de :

- Cultures de vignes,
- La D149.

Synthèse des enjeux de l'environnement :

- concernant les ERP : Il n'est pas recensé d'établissement recevant du public à proximité du site (200 m).
- concernant l'environnement industriel : aucune installation classée ICPE n'est présente dans les environs du site.

VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE à ALLAS-CHAMPAGNE (17)

CREATION D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE D'ALCOOLS DE BOUCHE

- pour les conditions météorologiques, les principales caractéristiques météorologiques du site sont :
 - des vents dominants issus de l'ouest et du nord-est,
 - des précipitations annuelles de 931 mm/an,
 - une température moyenne de 13,4 °C,
- pour la qualité de l'air, il n'existe pas de valeur pour la commune, les données utilisées sont celles de LA ROCHELLE. Les résultats sont inférieurs aux objectifs de qualité, valeurs limites et seuils d'alerte pour ces paramètres sauf pour l'ozone qui est au-dessus des objectifs de qualité.
- pour la qualité des eaux superficielles :
 - le site n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de captage AEP ;
 - un cours d'eau s'écoule à environ 350 m au nord-ouest des installations,
 - le projet s'inscrit au sein de la masse d'eau DCE de la VIVERONNE (FRFR16_4). La masse d'eau présente un état écologique moyen et un état chimique bon d'après les données de l'état des lieux 2019.
- Le site n'est pas localisé au sein ou en amont immédiat d'une zone de baignade, une zone conchylicole ou de pêche à pied de loisir
- Les environs du site présentent principalement des espaces agricoles.

3.3.3. Sélection des substances d'intérêt

Les critères suivants sont pris en compte pour la sélection des substances d'intérêt :

- les flux émis,
- la toxicité de la substance,
- le comportement de la substance dans l'environnement,
- la vulnérabilité des populations et ressource.

La seule substance d'intérêt retenue est l'éthanol. Concernant les émissions de vapeurs d'alcool des stockages d'alcools, la totalité des émissions est assimilée à l'éthanol, pour les effets systémiques et cancérigènes.

Notion de VTR

La VTR (Valeur Toxicologique de Référence) est un indice utilisé par les professionnels de la santé pour caractériser certains risques sanitaires encourus par les populations. Il s'agit d'indices établissant la relation entre une dose externe d'exposition à une substance toxique et la survenue d'un effet nocif. Les VTR sont spécifiques d'un effet, d'une voie et d'une durée d'exposition.

On distingue deux sortes de VTR, celles à effets à seuil et celles à effets sans seuil :

- un effet à seuil est un effet qui survient au-delà d'une certaine dose administrée de produit. En deçà de cette dose, le risque est considéré comme nul. Ce sont principalement les effets non cancérigènes qui sont classés dans cette famille. Au-delà du seuil, l'intensité de l'effet croît avec l'augmentation de la dose administrée,
- un effet sans seuil se définit comme un effet qui apparaît potentiellement quelle que soit la dose reçue. La probabilité de survenue croît avec la dose, mais l'intensité de l'effet n'en dépend pas. L'hypothèse classiquement retenue est qu'une seule molécule de la substance toxique peut provoquer des changements dans une cellule et être à l'origine de l'effet observé. A l'origine, la notion d'absence de seuil était associée aux effets cancérigènes uniquement.

Critère de choix retenus pour les VTR

Le choix des VTR a été réalisé conformément à la note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31/10/2014, relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués. Selon cette note, la VTR utilisée doit être publiée dans l'une des 9 bases de données suivantes :

- ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail : <http://www.anses.fr/>
- US-EPA : United States-Environmental Protection Agency- <http://www.epa.gov/iris/>
- ATSDR : Agency for Toxic Substances and Disease Registry (États-Unis) - <http://www.atsdr.cdc.gov/>
- OMS : Organisation Mondiale de la Santé / IPCS : International Program on Chemical Safety- <http://www.inchem.org>

- IPCS : International Program on Chemical Safety – <http://www.inchem.org>
- Santé Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/contaminants/psl1-lsp1/index-fra.php>
- RIVM : Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu. Institut national de la santé publique et de l'environnement (Pays-bas)
<http://www.rivm.nl/bibliotheek/rapporten/711701025.pdf>
http://www.rivm.nl/en/Documents_and_publications/Scientific/Reports/2009/juli/Re_evaluation_of_some_human_toxicological_Maximum_Permissible_Risk_levels_earlier_evaluated_in_the_period_1991_2001
- OEHHA : Office of Environmental Health Hazard Assessment (antenne californienne de l'US-EPA)
<http://www.oehha.ca.gov/risk/ChemicalDB/index.asp>
- EFSA : European Food Safety Authority - <http://www.efsa.europa.eu/fr/>

Une synthèse des voies de transfert est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 44 : Synthèse des voies de transfert

Polluants	Inhalation directe	Eau / ingestion directe	Ingestion			Synthèse des voies de transfert
			Sol	Culture	Elevage	
Ethanol (Vapeur)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Inhalation et ingestion

Il n'existe pas de VTR ou de valeur guide pour l'éthanol. Il existe cependant des valeurs de référence pour les seuils accidentels.

Tableau 45 : Valeurs de référence de l'éthanol

Origine de la valeur	Type de valeur	Valeur (ppm)	Temps d'exposition	Source
AIHO	ERPG – 2	3 300	1 h	AIHA 2015
AIHO	ERPG – 1	1 800	1 h	AIHA 2015
CDC	IDLH	3 300	30 min	NIOSH 1994
Energy	PAC – 3	15 000	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC – 2	3 300	1 h	PAC REV. 29a 2018
Energy	PAC – 1	1 800	1 h	PAC REV. 29a 2018

Source : substances.ineris.fr

Les vapeurs d'éthanol ne présentent pas d'effet chronique par inhalation connu à ce jour. Contrairement à l'ingestion, l'inhalation de vapeur d'éthanol ne conduit pas à l'augmentation significative de la concentration d'éthanol dans le sang. Cependant, on ne dispose d'aucune donnée clinique correspondant à des inhalations de vapeurs.

(Source : Fiche éthanol de l'INRS – version de novembre 2019)

Le tableau suivant regroupe les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle et les Valeurs moyennes d'Exposition de l'éthanol dans différents pays.

Tableau 46 : VME et VLCT de l'éthanol

Pays	VME (ppm)	VME (mg/m ³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m ³)
France (VLEP indicative – 1982)	1 000	1 900	5 000	9 500
Etats-Unis (ACGIH – 2009)	-	-	1 000	1 880
Allemagne (Valeurs MAK – 2018)	200	380	-	-

Source : INRS - Fiche toxicologique de l'éthanol

Le tableau suivant regroupe les propriétés physico-chimiques de l'éthanol.

Figure 63 - Caractéristiques d physico-chimiques de l'éthanol

Paramètre	Valeur	Unité	Commentaire	Référence
Hydrolyse		T1/2 en j	Stable	
Oxydation radicaux OH	0,42	T1/2 en j	Mesuré	UNEP (2005)
Persistance eau douce	3,3	T1/2 en j	Calculée pour les eaux de rivière	UNEP (2005)
Persistance eau douce	38,9	T1/2 en j	Calculée pour les eaux d'un lac	UNEP (2005)
Constante de Henry	0,000252	Pa.m ³ /mol		UNEP (2005)
Température de fusion	-114	°C		UNEP (2005)
Poids moléculaire	46,07	g/mol		UNEP (2005)
Solubilité dans l'eau		mg/L	Soluble en toutes proportions à température ambiante	
Pression de vapeur	5730	Pa	Mesurée à 20°C	UNEP (2005)
Coefficient de partage carbone organique-eau (Koc)	1	L/kg	Calculé	UNEP (2005)
Bioaccumulation BCF	3,16		Calculé - pas de bioaccumulation attendue	UNEP (2005)
Densité	0,79		Mesuré à 25°C	UNEP (2005)
Log du coefficient de partage octanol-eau (log Kow)	-0,31			UNEP (2005)
Biodégradabilité	Facilement biodégradable			

Source : <https://substances.ineris.fr/fr/substance/2041>

Sélection des traceurs

On distingue parmi les substances émises celles qui sont pertinentes en tant que :

- o traceur d'émission : Il s'agit de substance pouvant permettre de caractériser le rejet d'une installation dans l'environnement et son éventuel rôle dans une dégradation du milieu,
- o traceurs de risque : il s'agit de substances susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes exposées. Ces traceurs sont généralement suivis dans le cadre des de l'évaluation quantitative des risques.

Aucun traceur de risque ou d'émission n'est retenu.

Tableau 47 - Traceurs retenus dans le cadre de l'étude

Nom de la substance	Effet à seuil	Effet sans seuil	Flux maximum (t/an)	Sélection comme traceur de risque	Comportement dans l'environnement	Sélection comme traceur d'émission
Ethanol (Vapeur)	Noni	Non	163	Non	Facilement biodégradable Pas bioaccumulable	Non

3.3.4. Schéma conceptuel

Un schéma conceptuel permet de préciser les relations entre :

- o les sources de pollutions et les substances émises,
- o les différents milieux (eaux, sols, air...) et surtout les vecteurs de transfert présents (cours d'eau, vents dominants, nappe phréatique...),

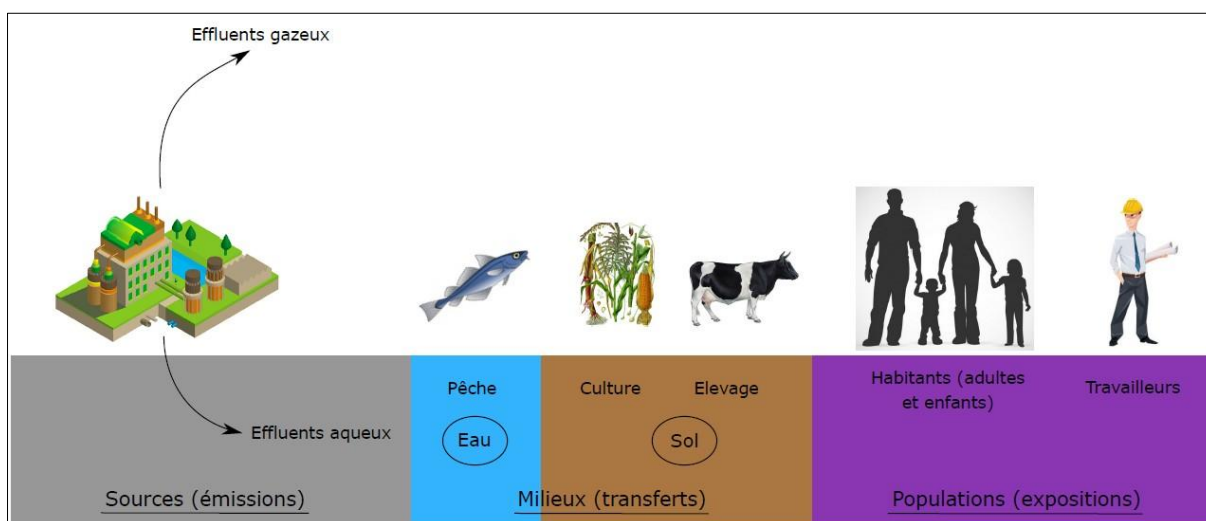
- o les milieux d'exposition, leurs usages et les points d'exposition, soit les cibles présentes (population riveraine, activités proches...).

Figure 64 - Donnée du schéma conceptuel

Source	Milieux	Population
Non car aucun traceur n'a été retenu	Oui : air et sol	Oui car présence d'une habitation en limite est

La voie d'exposition cutanée n'est pas prise en compte comme voie d'exposition car elle est négligeable par rapport aux autres voies d'exposition.

Figure 65 - Schéma conceptuel



Source : APAVE

3.4. Conclusions

- o Aucun polluant n'a été identifié comme traceur de risque ou d'émission dans les rejets aquatiques. Les systèmes de gestion en place seront adaptés et entretenus régulièrement.
- o La présente ERS a été réalisée sous forme qualitative, conformément à la circulaire du 3 août 2013, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.
- o Aucun polluant identifié comme émis par le site n'a été sélectionné comme traceur de risque ou d'émission. Les émissions aqueuses et atmosphériques du site ne sont en effet pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.
- o Le site est entretenu régulièrement et les installations de traitement de l'air et des eaux font l'objet d'une maintenance préventive réalisée dans les règles de l'art.
- o Les rejets du site apparaissent donc acceptables en termes de risque sanitaire.
- o Les flux émis seront faibles, n'impliquant pas de risque préoccupant.

4. CONSOMMATIONS

4.1. Eaux

Modifié sur demande de l'exploitant

Le site sera alimenté en eau potable par raccordement au réseau AEP (si la demande de raccordement est acceptée par les services de distribution). En parallèle, l'exploitant souhaite raccorder le site à un forage existant alimentant le site historique CHEZ GENDRE à ALLAS-CHAMPAGNE. Un dispositif de disconnexion et un compteur spécifique au site seront installés.

L'eau est utilisée :

- o pour la consommation humaine des employés de passage ponctuellement, le site ne comporte en effet aucun poste permanent ;
- o pour l'activité, elle sera utilisée pour la réalimentation ponctuel des équipements de lutte contre les incendies (réserves, fosse d'extinction, regards siphoides), pour les épaulements ;
- o La consommation annuelle d'eau sera de 50 m³ annuellement en moyenne, sans augmentation par rapport à la situation actuelle ;
- o Concernant le forage, on dénombre un puits exploité à 370 m au sud-est pour une installation domestique et industrielle, ainsi qu'une source à proximité d'un cours d'eau à 250 m au nord-ouest. Le forage est existant et exploité depuis 20 ans sans incidence sur la disponibilité de la ressource. En outre le prélèvement total pour le site AUX FONTAINE et le site CHEZ GENDRE est au maximum de 1000 m³/an.

Pour comparaison, la consommation journalière moyenne des sites industriels est estimée à 4 423m³/j (source GESTEAU).

Le projet aura une incidence marginale sur disponibilité de la ressource en eau.

4.2. Energies

Les procédés mis en œuvre au sein du site ne nécessitent pas d'apport en énergie important, en outre les bâtiments de stockage ne sont pas chauffés et le projet ne prévoit pas de construction de nouveaux locaux chauffés, les locaux sociaux sur le site étant existants. Les sources de consommations d'énergie sur le site sont principalement dues :

- o à l'éclairage des bâtiments,
- o à l'alimentation des pompes,
- o à l'alimentation des équipements de sécurité ;
- o à l'alimentation des équipements électriques ;

L'augmentation de la consommation énergétique directe du site est estimée à 4 MWh par an. A titre indicatif, une maison d'habitation de 100m² consomme 13 à 18MWh par an (source : ENGIE)

Le projet aura une incidence marginale sur les ressources énergétiques.

5. CONTEXTE SOCIO – ECONOMIQUE

5.1. Emploi

En phase d'exploitation, la réalisation du projet impliquera directement la création de 2 à 3 ETP en CDI rattachés à la distillerie des VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE. Des emplois indirects sont dépendants de l'activité : fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services comme pour la réalisation des opérations de maintenance, des visites périodiques.

De plus, l'activité de la société garantit des retombées financières pour la commune (taxes, emplois indirects...) contribuant à favoriser son développement pendant la phase d'exploitation du site. Le projet aura donc un impact positif sur les activités économiques de la commune.

Le projet aura des impacts positifs sur l'emploi et l'économie locale.

5.2. ERP et zones de fréquentation du public, activités de loisir et tourisme

Le site en projet n'est pas un établissement recevant du public (ERP), aucun ERP n'est localisé dans un rayon de 200 m. Il n'y a aucune activité de loisirs aux alentours du site.

A proximité, le public pourra être présent :

- o dans les terrains agricoles limitrophes ;
- o sur le domaine public de la RD149 au nord et à l'ouest ;

Le projet n'est pas de nature à avoir une incidence sur la structure de la population et il n'y aura pas d'impact significatif sur le voisinage durant la phase d'exploitation. Les éventuels impacts sanitaires sont étudiés dans l'analyse des risques sanitaires, de

la même manière l'étude de dangers (Partie n°5) présente l'évaluation détaillée des risques induits par le projet et les mesures barrières associées.

En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'impact sur les ERP, les zones de fréquentation du public et d'activités de loisir et de tourisme.

III. INCIDENCES TEMPORAIRES

1. PHASE CHANTIER

1.1. Détail des travaux

La durée globale de construction d'une cellule ou d'un chai de deux cellules (travaux mutualisés) est de 6 mois, avec les phases suivantes :

- Terrassement — VRD : 1 mois,
- Gros œuvre : 4 mois,
- Charpente/couverture/équipements/réseaux : 1 mois.

Les nouvelles cellules de stockage ne seront pas construites en un seul chantier.

- Les cellules C3 et C5 seront construites en 2025-2026 ;
- Seront ensuite d'abord construites les cellules impaires (C7, C9 et C11) soit toutes les cellules du côté est, à raison d'environ une cellule tous les 18 mois et en fonction de la production.
- puis, les cellules paires (C2, C4, C6, C8, C10 et 12) seront construites dans le prolongement des cellules impaires.

La durée totale des travaux sera donc d'environ 12 ans, il s'agit d'une projection maximale des capacités de stockages projetées sur le site.

Les travaux projetés s'effectueront dans les tranches horaires 8h-18h du lundi au vendredi, hors jours fériés et week-ends.

1.2. Incidences des travaux sur l'environnement

Les travaux projetés sont comparables à de nombreux chantiers du BTP, les incidences potentielles du projet seront les suivantes:

Paysage

- Le site d'implantation ne constitue pas un site patrimonial et touristique. Les travaux ne seront que temporaires et au sein d'une zone peu fréquentée par la population.

Sécurité routière

- Le projet ne nécessite pas de modification longue durée de la circulation sur le domaine public ou de création d'accès temporaire.
- La voie publique desservant le site est une voie départementale. Elle est de fait sensible aux risques liés à l'augmentation du trafic, notamment à l'interface (entrées/sorties d'engins) et à la propreté des voies.

Eaux superficielles, souterraines et sol

- Les travaux amènent un risque de pollution de l'eau et du sol par des produits dangereux (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassement, laitances de béton) ;

Faune, flore et Habitats

- le principal risque d'incidence du chantier est lié au dérangement lié au bruit.

Qualité de l'air

- Les émissions dans l'atmosphère seront potentiellement liées aux poussières dans l'air par temps sec et venteux et aux rejets des gaz d'échappement des engins de chantier.

Bruits et vibrations

- Les émissions sonores seront potentiellement liées aux fonctionnements et aux manœuvres (signaux sonores de sécurité) des engins de chantiers.
- Les vibrations seront potentiellement liées aux fonctionnements des engins de terrassement (BRH par exemple et compactage).
- Ces émissions seront uniquement émises en période de fonctionnement du chantier, c'est-à-dire en journée, les jours ouvrés..

Déchets

- Les travaux projetés ne comportent pas de travaux de démolition ou de réhabilitation, la part des chantiers de construction neuve au sein de la production annuelle de déchets produits en France par le secteur du bâtiment est de 13%, les 87% restant étant imputable à la rénovation et la démolition (source : Étude ADEME REP Bâtiment, 2021).
- Les travaux projetés ne comportent pas de structure souterraine (cave, parking...) nécessitant des travaux importants d'exhaussement, les terrassements réalisés auront pour objectif d'assurer le nivellement du terrain et la réalisation des fondations, supportant les chais.
- Les travaux projetés ne comportent pas une phase de second œuvre importante, en comparaison avec les aménagements d'un bâtiment tertiaire ou d'habitation, où cette phase est génératrice de déchets importants des multiples corps d'états et détails du bâtiment.

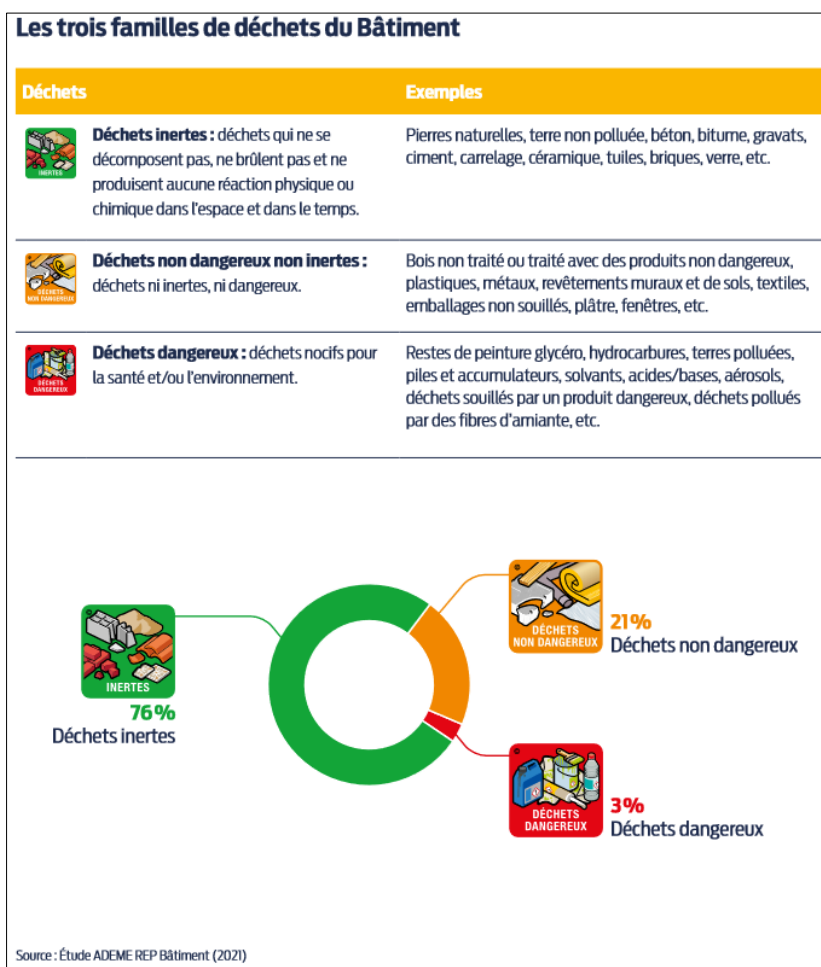


Figure 66 - Les différents types de déchets de chantier du Bâtiment

Emissions lumineuses

- Les travaux seront réalisés en journée, le chantier ne sera pas éclairé la nuit.

Emploi

- La phase de chantier contribuera au dynamisme économique du secteur du BTP localement.

1.3. Synthèse

Le tableau suivant synthétise l'évaluation des incidences précédemment détaillées :

Tableau 48 - Synthèse des incidences en phase chantier

Thématiques	Impact potentiel
Paysage	Faible
Sécurité routière	Modéré
Eaux superficielles, souterraines et sol	Modéré
Faune, flore et Habitats	Faible
Qualité de l'air	Faible
Bruits et vibrations	Faible
Déchets	Faible
Émissions lumineuses	Aucune
Emploi	Positif

Considérant les éléments ci-dessus, l'impact en phase chantier est estimé faible

2. AUTRE INCIDENCE TEMPORAIRE

Le projet n'inclut pas d'autre phase temporaire susceptible d'amener des incidences sur l'environnement

IV. INCIDENCES CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS

1. LISTE DES PROJETS ENVIRONNANTS

Afin de recenser les différents projets susceptibles d'effets cumulés avec le projet, les différentes sources d'informations suivantes ont été consultées sur une période de 2 ans avant le dépôt du présent dossier :

- La publication par les services de l'Etat en Charente-Maritime des documents relatifs aux ICPE et IOTA pour l'ensemble des communes concernées par le rayon d'affichage de 2km.
- Les données publiées via la plateforme SIGENA concernant les projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale dans un rayon de 2km autour du projet.

Ces données n'ont pas permis d'identifier des projets dans les environs du site susceptibles d'incidences cumulées avec ce dernier.

E. MESURES ENVISAGÉES EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Modifié après demande de compléments DREAL

Le point n° 11 du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement précise « 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; ».

La société VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE, conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement, notifiera au Préfet la date de mise à l'arrêt définitif de l'installation ainsi que la liste des terrains concernés trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et le calendrier de réalisation associé. Ces mesures comporteront :

1. L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
2. Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dès ces mesures mises en œuvre, l'exploitant fera attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. Cette attestation sera transmise à l'inspection des installations classées.

La société VIGNOBLES DE LA MÉTAIRIE placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site proposé ci-après :

- o les fluides et énergies seront consignés ;
- o l'ensemble des installations (hors bâtiments) concourant à l'activité sera démantelé et évacué ;
- o les déchets et autres produits seront évacués selon des filières agréées.

L'exploitant fera état de ces mesures au Préfet dans les six mois suivant l'arrêt définitif de l'installation selon les modalités prévues à l'article R.512-39-3.

Le site concerne pour tout ou partie les parcelles référencées 000 ZH 18, 000 ZH 24 et 000 ZH 22, de la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE. La commune dispose d'une carte communale approuvée le 06/12/2017. Le site est localisé en zone N, dite non constructible, correspondant aux secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Un plan local d'urbanisme communal est en cours d'élaboration, à l'occasion duquel l'exploitant sollicite le classement en zone AUyv de son site pour l'accueil d'activités économiques industrielles liées à la filière viticole.

En cas de cessation d'activités, les bâtiments et parcelles conserveront, sous réserve du changement de zonage sollicité, leur vocation d'accueil d'activités économiques industrielles.

F. MESURES D'ÉVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI

Le chapitre E porte sur les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;
- Réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées sont également décrites.

Une estimation des dépenses correspondantes à la mise en œuvre de ces mesures est donnée en fin de chapitre.

1. PAYSAGE

Afin d'améliorer l'insertion paysagère du projet dans son environnement proche, des plantations de haute tige seront réalisées, le long de la RD (ouest). Des plantations basses en sus des plantations de haute tige ponctuelles précédemment évoquées seront également réalisées.

Ces plantations permettront de réduire l'effet des hauteurs des constructions en vue proche le long de la RD et leur implantation non continue et sans rythme particulier contrebalancera avec les alignements réguliers des chais sans pour autant masquer un site dont l'usage est cohérent avec le patrimoine agricole régional tout comme la forme architecturale retenue.

En outre les franges avec les espaces agricoles environnant seront traitées avec :

- une haie bocagère, composée à minima de 3 essences locales, le long de la limite de site est,
- une haie bocagère, composée à minima de 3 essences locales, cerclant l'espace dédié à la nouvelle réserve incendie de 240 m³ à l'est du site.
- Des plantes grimpantes le long de la clôture nord.

Ces éléments serviront d'espaces tampons et permettront l'insertion paysagère du site dans l'espace agricole

2. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

2.1. Gestion des eaux pluviales

Source : Dossier loi sur l'eau, Impact Eau Environnement, 2025

Gestion quantitative

Le projet intègre pour les incidences qui ne pourront être évitées ou réduites la mesure de **compensation** suivante : création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales.

Au regard de la topographie et de la configuration du site, les eaux pluviales du site seront gérées ainsi :

Les "EP Toitures" et les « EP Voirie » seront collectées via un réseau unique, puis acheminées dans un ouvrage d'infiltration situé en limite Nord du projet

Les eaux de ruissellement du bassin versant amont seront collectées dans un fossé situé en périphérie du projet afin d'acheminer les eaux dans le fossé existant le long de la Route d'Arthenac au Nord.

Le fossé périphérique aura les caractéristiques suivantes :

- Largeur au plafond: 1.50 m

- Largeur au fond: 0.50 m

- Hauteur: 0.50 m

Des paliers (avec pente faible) seront mis en place en fonction de la pente afin de ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement.

Le fossé exutoire situé le long de la Route d'Arthenac devra être reprofiler afin que les eaux n'impactent pas le projet, ni le futur ouvrage d'infiltration.

Le volume de rétention de l'ouvrage d'infiltration est le suivant :

Tableau 49 - Dimensionnement du bassin d'infiltration

Titre : Calculs hydrauliques					
Localité : Allas Champagne					
Projet : Construction de chais					
Données météo régionales (Saines période 1992-2021)					
Relation de Montana : $i(t,T) = a(T) \cdot t^{b(T)}$					
Période de retour T : 30 ans					
Lieu : Station météo de Cognac		b montana (l mm/h et tc en mn) T=30ans			
Durée					
Coefficients de Montana	1 h < t < 3 h	2 h < t < 6 h	1 h < t < 24 h		
a	23.235	23.693	19.559		
b	-0.877	-0.882	-0.842		
DONNEES	Caractéristiques physiques du bassin versant				
	Unités	Symbole	Bassin versant		
	Surface	ha	A	1.4322	
	Coefficient d'apport		Ca	0.78	
	Surface active	ha	Sa	1.12	
STOCKAGE	Calcul des volumes de rétention				
	Débit spécifique	L/s/ha	Qfs	0.0	
	Débit de fuite	L/s	Qf	2.2	
	Débit de fuite spécifique	mm/h	qf	0.70	
	Méthode des pluies				
Capacité spécifique de stockage	mm	Delta Ha	44.1	43.5	46.9
Volume	m ³	V ₁	492	486	524
	Volume à stocker	m ³	V	525	

Perméabilité	32 mm/h
Surface d'infiltration	245 m ²
Qf équivalent	0.0022 m ³ /s
	2.18 L/s

L'ouvrage d'infiltration aura un volume utile de 525 m³. Il aura à minima les caractéristiques suivantes :

- Surface au fond: 245 m²
- Surface au plafond: 450 m²
- Hauteur utile: 1.55 m environ

En cas de pluie supérieure à la pluie de projet retenue, une surverse sera mise en œuvre en direction du fossé existant.

L'ouvrage d'infiltration est dimensionné pour une pluie de période de retour 30 ans et présentera un volume utile de 525 m³.

Gestion qualitative

Le projet prévoit le traitement des eaux pluviales selon le principe de la décantation ce qui permet de piéger les MES et les polluants agglomérés.

Afin de respecter les objectifs de qualité du milieu récepteur, il est nécessaire de traiter les eaux de ruissellement. Par rapport à l'emprise du projet et de ses caractéristiques, le traitement des eaux pluviales sera fait par décantation dans des ouvrages d'infiltration qui est bien adapté pour le traitement des matières en suspension car il permet une décantation très efficace des eaux. Ce type d'ouvrages permet en effet une décantation des polluants dont l'efficacité est directement liée au volume de l'ouvrage par rapport à la surface imperméabilisée.

Tableau 50 - Abatement de la pollution selon le volume de stockage par hectare imperméabilisé

Volume de stockage (m ³ /ha imp)	% intercepté de la masse produite annuellement	Ouvrage d'infiltration
20	36 à 56	
50	57 à 77	
100	74 à 92	
200	88 à 100	469 m³/ha

Le rapport entre le volume de stockage et la surface imperméabilisée est bien supérieur à 200 m³/ha. Cette valeur suffit à atteindre les objectifs de traitement qualitatif

De nombreuses études ont montré que la fraction dissoute de la pollution charriée par les eaux pluviales est relativement réduite, les polluants étant majoritairement liés aux matières en suspension. La décantation permet généralement un abattement de pollution suffisant pour atteindre un objectif de qualité compatible avec le milieu récepteur.

Part de la pollution fixée sur les MES en % de la pollution totale particulaire et solide	DBO5	DCO
	83 à 90 %	77 à 95 %

Source : « Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » d'octobre 2007 – Région Aquitaine Poitou-Charentes.

Les rendements épuratoires pouvant être retenus sont donc les suivants.

Tableau 51 - Rendements épuratoires retenus

Rendement épuratoire retenu (%)	MES	DBO5	DCO
	94	90	95

Tableau 52 - Rendements épuratoires retenus

Concentrations théoriques en polluants dans les eaux pluviales rejetées :

	Pollution brute
MES (kg/j)	0.71
DCO (kg/j)	0.59
DBO5 (kg/j)	0.21

Dépollution des eaux	Rendement	Niveau de rejet	Objectif - Très bon état	Objectif - Bon état
MES (kg/j)	94%	0.04	2	25
DCO (kg/j)	95%	0.03	20	30
DBO5 (kg/j)	90%	0.02	3	6

Selon les simulations, la qualité du rejet devrait correspondre à une très bonne qualité pour les paramètres DCO, DBO₅ et MES.

2.2. Forage

Modifié sur demande de l'exploitant

Afin de supprimer les risques de pollution par les ruissellements superficiels, l'exploitant procédera à la réalisation des travaux de mise en sécurité suivants :

- Mise en œuvre d'une margelle bétonnée de 3m² sur 0,3m de hauteur afin de protéger le forage des ruissellements superficiels ;
- Cimentation de la tête du forage sur un mètre de profondeur et dépassement de 0,5m au-dessus du terrain naturel ;
- Remise en œuvre d'un capot de fermeture avec dispositif de fermeture sécurisé pour interdire l'accès au forage. (le forage actuel dispose déjà d'un capot cadenassé).

3. REJETS ATMOSPHERIQUES

Le taux d'émissions diffuses liées à la part des anges est dans les faits de l'ordre de 2%. La réduction de ce phénomène est d'ailleurs un objectif des exploitants en général au regard du coût économique d'une évaporation d'alcool plus élevée. La valeur de 6% correspond à la limite maximale réglementaire au titre des douanes.

La variabilité des conditions (climatiques principalement) influant sur le taux annuel d'évaporation ne permet cependant pas à l'exploitant d'affirmer que le taux d'évaporation sera au maximum de 2%, alors que le taux de 6% est respecté annuellement. L'estimation de l'incidence est ici majorante.

Par ailleurs, l'extrait d'une note du BNIC relative aux émissions de COV des chais de stockage et de vieillissement du Cognac de 2011 rend compte de l'impossibilité technico-économique de captage des émissions de COV.

Le contexte réglementaire et technique des installations de stockage et de vieillissement du Cognac montre qu'il est impossible d'envisager la réduction des émissions de COV, donc de l'évaporation lors du stockage sous bois des eaux-de-vie :

- *la plus grande part de l'évaporation se produit au travers des parois des futailles et fait partie intégrante du vieillissement. Sa limitation à ce niveau du process ne pourrait s'envisager qu'au détriment de la qualité du produit final,*
- *les émissions diffuses d'éthanol à travers la futaille ne sont pas captables en utilisant les meilleures techniques disponibles, à un coût économiquement acceptable.*

Il apparaît donc clairement que la recherche d'une diminution de l'émission des COV dans les chais de stockage et de vieillissement du Cognac irait à l'encontre des intérêts qualitatifs et économiques du Cognac.

Les principales mesures de limitation des rejets dans l'atmosphère de l'entreprise sont des mesures de **réduction** :

- o la « part des anges » issue des stockages d'alcool : les bâtiments seront construits de manière à limiter au maximum les variations de température internes avec une isolation de la toiture, ventilation naturelle régulière ;
- o pour les émissions atmosphériques liées à la circulation, les véhicules seront entretenus et contrôlés régulièrement, les moteurs seront coupés à l'arrêt.

Impact résiduel

Le principal impact de l'installation sera dû à l'évaporation de la part des anges, dont le caractère diffus ne permet pas la mise en œuvre d'une mesure de réduction totale ou de compensation satisfaisante.

4. PHASE TRAVAUX

4.1. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts en phase chantier

Sécurité routière

- o afin de limiter le risque d'accident, une signalisation adéquate sera implantée afin de prévenir les usagers de la RD232
- o les sorties de véhicules et engins de chantiers seront effectuées en marche avant.
- o les abords du site seront tenus propres afin de limiter les boues sur la chaussée. Les roues des engins seront nettoyées sur une aire prévue à cet effet, déconnectée du milieu et raccordée aux dispositifs de décantation des MES et rétention des pollutions accidentelles.

Eaux superficielles, souterraines et sol

- o les travaux de terrassement (déblais, remblais) seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique ;
- o les travaux de terrassements seront réalisés autant que possible en dehors des périodes pluvieuses ;
- o les bassins seront réalisés dès le début du chantier afin d'assurer une décantation des matières en suspension issues du chantier, et de stocker une éventuelle pollution accidentelle ;
- o les eaux de ruissellement de la zone de chantier seront collectées par des fossés provisoires de ceinture et dirigées ensuite vers ces bassins de rétention ;
- o les zones de terrassement seront rapidement engazonnées ;
- o Les aires de stockage des matériaux sources de particules fines ou d'éventuels produits toxiques, seront installées à distance des fossés de drainage des eaux de chantiers ;
- o les aires de stationnement des matériels de chantier devront prévoir des dispositifs afin de prévenir les fuites accidentelles des produits polluants ;
- o l'entretien des engins de chantier sera réalisé à l'extérieur du site ;
- o des bassins de rétention spécifiques seront aménagés pour les aires d'élaboration des bétons ;
- o le stockage de produits dangereux sera limité sur site au strict nécessaire. Il sera réalisé à l'abri des intempéries et sur des bacs de rétention de contenances appropriées et distincts le cas échéant selon les produits et leur interaction non

souhaitable (la nature des produits sera lisibles et conforme à la réglementation et les fiches de données sécurités afférentes seront disponibles sur le chantier). Des kits de prévention des déversements accidentels (fuite d'hydrocarbures ou de produit dangereux) seront disponibles.

Qualité de l'air

Les dispositions suivantes permettront de limiter les émissions dans l'air pendant la phase travaux :

- Les produits pulvérulents (sac de plâtre ou ciment) seront entreposés à l'abri des intempéries ;
- Les stockages de déchet seront couverts pour éviter la dispersion des poussières et l'envol des matériaux légers ;
- En période sèche, le sol sera arrosé afin de limiter l'envol de poussière ;
- Les engins utilisés sur le chantier seront entretenus et contrôlés, de façon à éviter tout rejet atmosphérique lié à un défaut de matériel.

Bruits et vibrations

Les mesures visant à réduire l'impact sonore et vibratoire des travaux comportent :

- les horaires de travaux seront diurnes, les jours ouvrés et respecteront le cas échéant le ou les arrêtés locaux règlementant les plages horaires de réalisation des travaux bruyants ;
- l'organisation du chantier veillera à tenir compte de la localisation de l'habitation voisine du site dans son organisation de chantier, de manière à éviter autant que possible la mise en œuvre d'installation temporaire prolongée de chantier source de bruit au plus proche de l'habitation, si une autre solution existe ;
- le matériel et les engins de chantiers respecteront les normes en vigueur applicables à leurs émissions sonores ;
- le personnel de chantier sera équipé d'équipements de protection individuelle adaptés aux engins et à leurs émissions.

Déchets

L'entreprise se fixe différents objectifs permettant de réduire l'impact de ses travaux sur sa production de déchets :

- réduire les volumes de déchets à la source :
 - insérer dans les marchés fournisseurs la nécessité de reprendre les emballages, en vue de leur recyclage,
 - limiter, voire interdire, l'approvisionnement sur chantier, des matériaux protégés par du polystyrène,
 - délimiter un « atelier déballage » sur le chantier avec des bennes de tri adaptées, à proximité,
 - favoriser la production de béton en dehors du site,
- optimiser le système de gestion des déchets :
 - localiser une zone « déchets », dont l'emplacement pourra évoluer en fonction de l'avancement du chantier, avec un nombre suffisant de bennes, et une identification correcte de ces bennes (logotypes) enlevées régulièrement,
 - évaluer les déchets produits (nature et quantités) sur le chantier, y compris ceux relevant de la base de vie,
 - les personnels des entreprises participant au chantier seront formés au tri sélectif des déchets de chantier, dès le début de leur intervention,
 - organiser le tri en fonction des types de déchets produits (information du personnel, aménagement des postes de travail, lisibilité des pictogrammes, accessibilité/propreté/entretien de la plate-forme de tri),
 - identifier les filières de recyclage, en privilégiant les sites les plus proches,
 - vérification régulière du remplissage des bennes à déchets pour prévoir leur enlèvement et leur remplacement,
- garantir la traçabilité des déchets :
 - recueillir, lors de la phase de préparation de chantier l'autorisation d'exploiter des récupérateurs des déchets,
 - les déchets générés par le chantier, triés en fonction de leurs types, sont dirigés, dans un délai acceptable, vers des filières de valorisation ou d'éliminations adaptées et autorisées. En particulier, les déchets classés dangereux (terres éventuellement souillées lors de la phase travaux...) seront regroupés dans des contenants étanches adaptés et dirigés vers des filières d'élimination spécialisées. Le suivi de ces déchets sera réalisé à l'aide de BSDD (Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux),
 - les déchets non dangereux (déchets industriels banals : cartons, plastiques, métaux...) feront l'objet de bons d'enlèvement,

- les ordures ménagères (déchets de repas notamment) seront évacuées par le service intercommunal de ramassage des ordures, au rythme défini sur la commune,
- les réservoirs des WC chimiques seront vidangés régulièrement par un prestataire spécialisé. Les effluents seront ensuite dirigés, par lui, vers un centre de traitement agréé.

4.2. Impacts résiduels

Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation précitées ne permettront pas de supprimer tout impact résiduel du projet. Certaines incidences étant difficiles à compenser.

Il s'agit notamment des émissions suivantes, qui bien que faisant l'objet de mesures de réduction ne pourront être complètement évitées ou compensées ;

- de la production de déchet ;
- de l'émission dans l'atmosphère des gaz d'échappement et GES due aux engins de chantiers ;
- des émissions sonores et vibratoires ;
- de l'augmentation du trafic lié aux chantiers.

Cependant ces impacts résiduels sont temporaires uniquement liés à la phase de travaux.

5. SYNTHÈSE DES MESURES ET DES IMPACTS RÉSIDUELS ET COUTS DES MESURES

5.1. Synthèse des mesures ERC et des impacts résiduels

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont présentées dans le tableau suivant.

Modifié sur demande de l'exploitant

Tableau 53. Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

Thématiques	Sous-thématiques	Incidences brutes		Mesures	Incidence résiduelle
Incidences permanentes liées à l'emprise du projet					
Continuités écologiques et biodiversité	Sites Natura 2000 et réservoirs de biodiversité	-Projet hors Natura 2000 ou périmètres de protection ou d'inventaire. - Pas d'émission (eau, air, bruit ou lumière) susceptibles de déranger les espèces des sites les plus proche (Natura 2000 et ZNIEFF à plus de 2km).	Nulle		
	Corridors écologiques	Site en contexte agricole et péri-urbain. pas de destruction d'élément paysager ou cours d'eau. Pas d'aggravation par le projet	Nulle		
	Faune, flore & habitat	aucun linéaire de haie, arbre, zone humide susceptible d'intérêt écologique	Nulle		
Contexte hydrologique		-Aucun impact sur les entités hydrologiques (cours d'eau, zones humides...) -Absence zones humides sur site d'étude	Nulle		
		Forage non protégé vis-à-vis des ruissellements superficiels	Faible	R Travaux de protection avec cimentation et margelle béton	Nulle
Patrimoine		hors ZPPA et périmètres de protection du patrimoine	Nulle		
Paysage		en vue éloignée et très éloignée, le projet n'aura pas d'impact sur le paysage.	Modéré	E pas de destruction des éléments paysagers concourant à l'intégration paysagère du site	Nulle
		- l'impact visuel sera le plus important pour les points de vue rapprochés ne bénéficiant pas d'une distance suffisante avec les futures constructions pour en atténuer la perspective		C Le plan projet prévoit : - des linéaires de haie bocagère en limite est et aux abords de l'espace dédié à la réserve incendie à l'ouest. - un linéaire de plantations de haute tige et arbustives en limite ouest, le long de la RD. - des plantes grimpantes sur la clôture au nord du site	Marginale
Espaces agricoles, forestiers ou halieutiques		-Pas de consommation d'espace forestier ou halieutique	Nulle		
		-Projet en continuité des activités agricoles de la région			
Infrastructures et réseaux publics		Secteur déjà desservi par les infrastructures et réseaux publics.	Nulle		
Incidences permanentes liées à l'exploitation du site					
Biodiversité		Incidence sur milieu naturel principalement liée au bruit de circulation des poids lourds et véhicules, peu fréquents.	Marginale		
Émissions	Eaux sanitaires	Pas de poste permanent sur site	Nulle		
	Eaux de process	- Absence d'émission de substance dangereuse. - Eau de process (eaux d'épaulement) en faible volume (~50 m3/an). Absence de rejet par réutilisation pour alimenter les regards siphoniques et la fosse d'extinction	Nulle		
		Eaux pluviales	- imperméabilisation du site terrain, augmentation de la surface active ; '-multiplication des débits de pointe par 6,6 - augmentation flux de polluants rejetés dans le milieu naturel	Modérée	C Gestion quantitative : - Mise en place d'espaces d'infiltration pour la collecte et la gestion des eaux pluviales dimensionnés pour une pluie de retour 30 ans. Gestion qualitative : abattement de la charge de polluants par eaux de ruissellements avec ouvrages d'infiltration.
	Déchets	-pas de production de déchet d'activité	Nulle		
	Trafic routier	-Faible : 15 véhicules par mois maximum	Marginale		
	Rejets atmosphériques	- Augmentation des rejets atmosphériques liés à la "part des anges" - Augmentation limitée des rejets liés à la circulation.	Faible	R - « part des anges » : bâtiments construits de manière à limiter au maximum les variations de température internes avec une isolation extérieure des parois et de la toiture, ventilation naturelle régulière ; -pour les émissions atmosphériques liées à la circulation : véhicules entretenus et contrôlés régulièrement, moteurs coupés à l'arrêt.	Faible
	Bruits et vibrations	La principale source de bruit sera la circulation générée, limitée.	Marginale		
Lumière	Pas d'émissions lumineuses nocturne sur le site.	Marginale			
Rayonnements ionisants	Aucune émission	Nulle			
Évaluation des risques sanitaires		- Aucun polluant identifié émis par site n'est un traceur de risque ou d'émission. - Emissions aqueuses et atmosphériques du site pas notables, en termes de flux et de risque sanitaire.	Nulle		
Consommations	Eaux	- Eau potable ou de forage utilisée pour : la consommation humaine, les épaulements des contenants (exigences des douanes), l'appoint des dispositifs de lutte contre les incendies. '-Consommation annuelle eau de 50 m3/an.	Marginale		
	Energie	Consommation énergétique directe du site estimée à 4,8 MWh par an.	Marginale		
Contexte socio-économique	Emploi	Participation au dynamisme économique de la filière : emplois indirects chez les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services...	Positive		Positive
	ERP et zones de fréquentation du public, loisir et tourisme	-Absence ERP à proximité. -Pas d'activités de loisirs ou touristiques à proximité.	Nulle		
Incidences temporaires					
Phases travaux	Paysage	Le site d'implantation ne constitue pas un site patrimonial et touristique. zone peu fréquentée par la population	Faible	/	Marginale : - production de déchets ; -émissions des gaz d'échappement et GES dues aux engins de chantiers ; - émissions sonores et vibratoires ; - augmentation du trafic liée aux chantiers.
	Sécurité routière	- Sécurité routière : pas de modification de la circulation sur le domaine public ;	Modéré	E Sécurité routière : signalisation, sorties de chantier en marche avant, abords tenus propres ;	
	Eaux	- Eaux superficielles, souterraines et sol : risque de pollution de l'eau et du sol par des produits dangereux (huiles, hydrocarbures liés aux engins ou produits utilisés ponctuellement sur le chantier) ou par ruissellement des matières en suspension (terrassement, laitances de béton)	Modéré	E Eaux et sols : voir § XXX ;	
	Biodiversité	Biodiversité : dérangement lié au bruit	Faible		
	Qualité de l'air	- Qualité de l'air : Emissions atmosphériques liées aux poussières par temps sec et venteux et aux gaz d'échappement des engins ;	Faible	R - Air : Stockage des matériaux à l'abri des intempéries, arrosage du sol pour éviter l'envol de poussières, engins de chantier entretenus et contrôlés ;	
	Bruits et vibrations	- Emissions sonores et vibrations liées aux fonctionnements et aux manoeuvres des engins ;	Faible	R - Bruits et vibrations : horaires de chantier diurnes, les jours ouvrés; respect des normes pour les engins ; EPI pour le personnel de chantier ;	
	Déchets	- Production de déchets liée au chantier ;	Faible	C - Déchets: voir § XXX ;	
	Lumière	travaux seront réalisés en journée, le chantier ne sera pas éclairé la nuit	Aucune		
	Emploi	dynamisme économique du secteur du BTP localement	Positif		
	SYNTHESE		Faible		
Phase exploitation		Aucune incidence temporaire en phase d'exploitation	Nulle		
Incidences cumulées					
		Aucun projet susceptible de présenter des effets cumulés avec le projet	Nulle		

5.2. Coûts des mesures

Les dépenses liées à des mesures environnementales sont estimés ci-dessous :

Description	Coûts (€ HT) Pour un chai de deux cellules	Poste relevant d'une mesure environnementale
ETUDES ET CONTROLES	331 710	
TERRASSEMENT	115 512	
STRUCTURE ET MURS	443 938	
CHARPENTE	62 818	
FAUX PLAFOND - PEINTURE	70 368	
COUVERTURE - ZINGUERIE	73 836	
MENUISERIES EXTERIEURES	68 504	
PLOMBERIE	13 420	
ELECTRICITE	35 173	
EQUIPEMENTS (racks, cuveries, barriques, tonneaux)	525 020	
DETECTION INCENDIE-INTRUSION	122 000	
FOUDRE (parafoudre sur coffret électrique des cellules 6 à 12 + équipements de détection incendie et intrusion, selon conception)	5 415	
TOTAL COÛT UN CHAI DE DEUX CELLULES	1 867 714,72 €	0,00 €

Description	Coûts (€ HT) Pour les aménagements communs à l'ensemble du projet	Poste relevant d'une mesure environnementale
VOIRIES	242 194	
RESEAU DE COLLECTE DES ECOULEMENTS ACCIDENTELS	121 097	
BASSIN DE RETENTION	80 731	
BASSIN D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES	40 366	OUI
FOSSE D'EXTINCTION (GROS-ŒUVRE)	53 266	
CLOTURE ET PORTAIL	109 744	
2NDE RESERVE INCENDIE ET AIRES D'ASPIRATION	34 800	
INTEGRATION PAYSAGERE	100 000	OUI
LOCAL TECHNIQUE	160 736	
TOTAL COÛT AMENAGEMENTS COMMUNS	942 934,55 €	140 365,70 €

SOUS-TOTAL TRANCHE 1 (2025-2026)	2 810 649,27 €	140 365,70 €
TOTAL	11 215 365,51 €	140 365,70 €

6. MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTALE ET D'ACCOMPAGNEMENT

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre,
- le suivi de ses consommations d'eau et d'électricité,
- la maintenance régulière de ses équipements.

G. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le chapitre G justifie de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes en vigueur en termes d'aménagement du territoire et de la ressource en eau. La compatibilité avec les plans, schémas et programme liés à la préservation de la biodiversité a été traité dans le chapitre D.

PARTIE 1 AMENAGEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE

I. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune d'ALLAS-CHAMPAGNE dispose d'une Carte communale dont la dernière révision a été approuvée le 06/12/2017.

L'emprise projet Zone N, dite non constructible, correspondant aux secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les activités projetées sont actuellement directement liées à l'exploitation agricole des surfaces viticoles de la société des VIGNOBLES DE LA METAIRIE. La société des VIGNOBLES DE LA METAIRIE dispose d'une surface viticole de 194,28ha.

- La doctrine 16-17 des DDT-M induit un ratio de stockage en chai de 250 m² par tranche de 20ha de surface viticole.
 - Selon ce calcul, la surface de chai serait de 2 428m², dont est déduit les 527m² de surface de chais existants sur le site de CHEZ GENDRE, soit 1 901m². Il en ressort une possibilité de stockage pour la société sur le site AUX FONTAINES de 6 cellules de 292m²,
 - La construction des cellules est projetée à un rythme maximal d'une cellule par an (à ce stade)
- Par ailleurs, l'usage des stockages projetés (cellule 2 et 3 notamment) sera majoritairement dédié à l'accueil de la production de la société des VIGNOBLES DE LA METAIRIE, issue du site de vinification et production d'alcools localisé au lieu-dit CHEZ GENDRE à ALLAS-CHAMPAGNE.
 - Les deux cellules (chais 1 existant et chai 2 à construire) seront utilisées à 100% pour les besoins de stockage de la production de la société des VIGNOBLES DE LA METAIRIE.
 - La construction d'une 3^{ème} cellule (prochainement) amènera une utilisation globale du site pour le stockage de la production de la société des VIGNOBLES DE LA METAIRIE de 90%.
- En parallèle, et pour anticiper la conformité du site (complet) aux règles d'urbanisme, la société a sollicité dans le cadre de l'élaboration du PLU communal le changement de zonage en zone Ux.

Le présent dossier de demande d'autorisation porte une projection à moyen terme (environ 12 ans) des évolutions du site qui feront l'objet de permis de construire successifs. Chaque construction sera conforme aux règles d'occupation du sol en vigueur.

Les premiers chais seront destinés au stockage en majorité de la production de la société des VIGNOBLES DE LA METAIRIE.

Les cellules ultérieures à la 6^{ème} cellule construite seront destinées au stockage en majorité de la production issue du site de la DISTILLERIE DE LA METAIRIE, bouilleur de profession. Elles seront réalisées sous réserve de la validation du changement de zonage sollicité par la société.

II. SEVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le site est concerné sur son emprise ou à proximité immédiate par les servitudes suivantes :

- La **servitude T5 dite « servitude aéronautique de dégagement »**, créée afin d'assurer la sécurité de la circulation aérienne de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard. Cette servitude aéronautique définit un cercle de 24 km de rayon autour du centre de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard dans lequel l'établissement d'obstacles dont l'altitude dépasse 174 m NGF est soumis à autorisation du ministère des Armées (arrêté interministériel du 14/09/1982). La commune d'ALLAS-CHAMPAGNE est inscrite dans ce cercle de 24 km.

Le site à une altitude maximale de 61 m NGF et les installations auront une hauteur au faîtage maximum de 11,5 m (hauteur faîtage de l'acrotère). Le projet est compatible avec cette servitude

PARTIE 2 EAU

I. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le tableau suivant synthétise par orientation les principaux objectifs du SDAGE Adour-Garonne et présente l'analyse de compatibilité du projet.

Tableau 54. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027	Situation du projet
ORIENTATION A - CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
1 - OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS	
1 - Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau	
2 - Optimiser l'action de l'État et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers	
3 - Mieux communiquer, informer et former	
2 - MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GÉRER	
1 - Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	Non concerné
2 - Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau	
3 - DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE	
1 - Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	
4 - CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
1 - Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme	
2 - Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux	
ORIENTATION B - RÉDUIRE LES POLLUTIONS	
1 - AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS	
1 - Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie	
2 - Réduire les pollutions liées aux micropolluants	
2 - RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE	
1 - Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental	
2 - Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	L'installation n'est pas émettrice d'eaux usées liées au process, les chais étant dits « secs ».
3 - Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	Les seules eaux de process font l'objet d'une réutilisation : les eaux d'épaulements (50 m ³ /an) sont réutilisées pour le rinçage des locaux, la réalimentation des regards siphoniques et de la fosse d'extinction.
3 - PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU	
1 - Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	Le projet n'amène pas de besoin de traitement d'eaux usées sanitaires supplémentaire.
2 - Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	L'installation comporte un bassin de rétention et de confinement étanche de 415 m ³ .
3 - Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	
4 - Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries	
4 - SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX COTIÈRES, DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS	
1 - Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques	

Orientations du SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027	Situation du projet
2 - Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés	
5 - GERER LES MACRODECHETS	
ORIENTATION C - AGIR POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF	
1 - MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER	
2 - GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	La consommation annuelle de l'installation est très limitée (50 m ³ /an) à partir du réseau de distribution d'eau potable ou du forage d'eau souterraine existant (à régulariser).
3 - ANTICIPER ET GÉRER LA CRISE	
ORIENTATION D - PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
1 - RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITÉS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES	
1 - Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	
2 - Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	
3 - Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues	
4 - Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	
2 - GÉRER, ENTREtenir ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL	Le site ne comporte pas de zone humide L'emprise d'implantation ne comporte pas de cours d'eau recensé au titre de la police de l'eau ou de fossé caractéristique des têtes de bassin versant. Le cours d'eau le plus proche est localisé à 350 m au nord du projet. Le projet n'aura aucun impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau.
1 - Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale*, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	
2 - Préserver, restaurer la continuité écologique	
3 - Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	
4 - Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes	
3 - PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU	Le site ne comporte pas de plan d'eau et aucun plan d'eau n'est projeté. L'installation n'est pas localisée en zone d'expansion des crues.
1 - Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	
2 - Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	
3 - Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	
4 - Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	
4 - RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'ÉROSION DES SOLS	
1 - Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	

II. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le projet n'est pas concerné par les règles édictées dans le règlement du SAGE, avec lequel il est de fait conforme.

Le tableau suivant récapitule les différentes orientations et dispositions du PAGD du SAGE et précise l'analyse de compatibilité du projet.

Tableau 55. Compatibilité avec le SAGE Charente

Objectifs	Compatibilité du projet
ORIENTATION A : ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION	
N° 1 Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente	Non concerné

Objectifs		Compatibilité du projet
N° 2	Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin	
N° 3	Améliorer la connaissance	
ORIENTATION B : AMÉNAGEMENTS ET GESTION SUR LES VERSANTS		
N° 4	Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants	Le site d'implantation est existant, partiellement anthropisé et occupé pour le reste par une culture de vigne.
N° 5	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural	Le projet ne comporte pas de suppression d'éléments stratégiques du paysage (haies, talus) concourant à la régulation des eaux pluviales et favorisant leur infiltration.
N° 6	Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain	Le projet intègre une gestion des eaux pluviales sur site permettant de les réguler et infiltrer.
ORIENTATION C : AMÉNAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES		
N° 7	Protéger et restaurer les zones humides.	Le site ne comporte pas de zone humide
N° 8	Protéger le réseau hydrographique.	L'emprise d'implantation ne comporte pas de cours d'eau recensé au titre de la police de l'eau ou de fossé caractéristique des têtes de bassin versant.
N° 9	Restaurer le réseau hydrographique.	
N° 10	Encadrer et gérer les plans d'eau.	Le cours d'eau le plus proche est localisé à 350 m au nord du projet.
N° 11	Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche.	Le projet n'aura aucun impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau. Le site ne comporte pas de plan d'eau et aucun plan d'eau n'est projeté.
ORIENTATION D : PRÉVENTION DES INONDATIONS		
N° 12	Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation.	
N° 13	Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine.	L'installation n'est pas localisée en zone d'expansion des crues.
ORIENTATION E : GESTION ET PRÉVENTION DU MANQUE D'EAU À L'ÉTIAGE		
N° 14	Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages.	
N° 15	Maîtriser les demandes en eau.	La consommation annuelle de l'installation est très limitée (50 m ³ /an) à partir du réseau de distribution d'eau potable ou du forage d'eau souterraine existant (à régulariser).
N° 16	Optimiser la répartition quantitative de la ressource.	
ORIENTATION F : GESTION ET PRÉVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS		
N° 17	Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau.	L'installation n'est pas émettrice d'eaux usées liées au process, les chais étant dits « secs ».
N° 18	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets de polluants d'origine agricole.	Les seules eaux de process font l'objet d'une réutilisation : les eaux d'épaulements (50 m ³ /an) sont réutilisées pour le rinçage des locaux, la réalimentation des regards siphoniques et de la fosse d'extinction.
N° 19	Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles.	Le projet n'amène pas de besoin de traitement d'eaux usées sanitaires.
N° 20	Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques.	L'installation comporte un bassin de rétention et de confinement étanche de 415 m ³ .

H. METHODOLOGIE

Ce chapitre porte sur les méthodes de prévision utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

I. METHODOLOGIE DE COLLECTE DES INFORMATIONS POUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les données nécessaires à la réalisation de l'état initial ont été collectées auprès de différents organismes dont :

- La mairie d'ALLAS-CHAMPAGNE pour les informations relatives au PLU, aux servitudes d'utilité publique et aux sites archéologiques sur la commune,
- Le Département de la CHARENTE-MARITIME pour les comptages routiers,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour les données générales sur l'environnement et les risques,
- L'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour les captages d'eau potable,
- MÉTÉO FRANCE pour les données météorologiques,
- ATMO Nouvelle-Aquitaine pour les données relatives à la qualité de l'air.

Les sites internet suivants ont été consultés.

Tableau 56. Liste des sites internet consultés

DONNÉES	SOURCES
Localisation et caractérisation du site	Le site de l'Institut Géographique National : www.ign.fr Le portail national de la connaissance mis en œuvre par l'IGN : https://www.geoportail.gouv.fr/ Le site du cadastre : https://www.cadastre.gouv.fr
Environnement humain	Le site de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/accueil Google maps : https://www.google.fr/maps
Environnement industriel	Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr Le service de l'Information Géographique de l'état Nouvelle Aquitaine http://www.sigena.fr/accueil/base_de_donnees_communales
Transports	Le portail national de la connaissance mis en œuvre par l'IGN : https://www.geoportail.gouv.fr/
Sites et paysages	Le site de l'Observatoire de l'Environnement SIGORE de la région Nouvelle Aquitaine : http://cartographie.observatoire-environnement.org

DONNÉES	SOURCES
Climatologie	Le site MÉTÉO France : http://www.meteofrance.com/accueil
Sols et sous-sols Forages	Le site du BRGM : http://infoterre.brgm.fr/ Le site Internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la consultation de la base de données sur les sites pollués BASOL : http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php Le site GEORISQUES pour la consultation de l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS : http://www.georisques.gouv.fr
Eaux souterraines et eaux superficielles	Le site de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la qualité des eaux superficielles et souterraines : http://www.eau-adour-garonne.fr Le site INFOTERRE pour les données sur les eaux souterraines http://infoterre.brgm.fr/ Le site Eau France pour les masses d'eaux souterraines http://www.adesea.eaufrance.fr/ Le site de l'ARS pour les captages d'eau potable : atlasante.fr Le site Géoportail pour le réseau hydrographique : www.geoportail.gouv.fr Le site inondationsnappes.fr pour les remontées de nappe : http://www.inondationsnappes.fr
Air	Le site d'ATMO NOUVELLE AQUITAINE pour les données relatives à la qualité de l'air : http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org
Faune Flore et Milieux	Le site CARMEN : http://carmen.naturefrance.fr/ Le site de la trame verte et bleue de la Région Nouvelle Aquitaine http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/ Le Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : http://inpn.mnhn.fr Le portail Natura 2000 : http://www.natura2000.fr
Volet Sanitaire	Le site de l'INERIS et son portail des substances chimiques : www.ineris.fr/substances/fr/ Le site de l'INVS : http://invs.santepubliquefrance.fr/ Le site de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement http://www.astee.org Le site de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail : https://www.anses.fr/fr

II. METHODOLOGIE DES MESURES DE BRUIT

1. LOCALISATION DES POINTS DE MESURE

Les points de mesures sont précisés sur la figure suivante. Ils correspondent aux limites d'exploitation.

Figure 67. Localisation des points de mesure



2. CONDITIONS DE MESURAGE ET APPAREILLAGE

Les caractéristiques de l'appareillage des mesures utilisées sont les suivantes :

- Sonomètre KIMO classe 2, de type DB300/2, n° de série 17080264,
- Microphone classe 2 KIMO, n°504936, avec préamplificateur KIMO n°16070440,
- Boule anti-vent,
- Calibre KIMO n°17080530,
- Date d'étalonnage : 11/09/2023.

Le site ne réalisera pas d'activité de nuit, il n'a donc pas été prévu de mesures de bruit en période nocturne.

Les mesures ont été réalisées le 05/06/2024 dans les conditions météorologiques décrites dans le tableau suivant.

Tableau 57. Informations sur les mesures de bruit

Points de mesure diurne	1	2	3	4
Type sols	Herbe			
Horaires	9h54-10h27	10h31-11h04	11h08—11h38	11h42-12h13
Météo	Ensoleillé, vent faible			
Remarques	Circulation sur la RD149 Passage d'engins viticoles	Circulation sur la RD149 Passage d'engins viticoles	Passage d'engins viticoles	Passage d'engins viticoles